

VRS

La vie de la recherche scientifique

débats
stratégies
opinions
dossiers
actions

416
printemps
2019

Prix au numéro : 8€



ÉTUDIANT·E·S EXTRA-EUROPÉEN·NE·S : BIENVENUE EN FRANCE ?

ZOOM

LE CAES DU CNRS :
QUÉSAKO ?

HORS-CHAMP

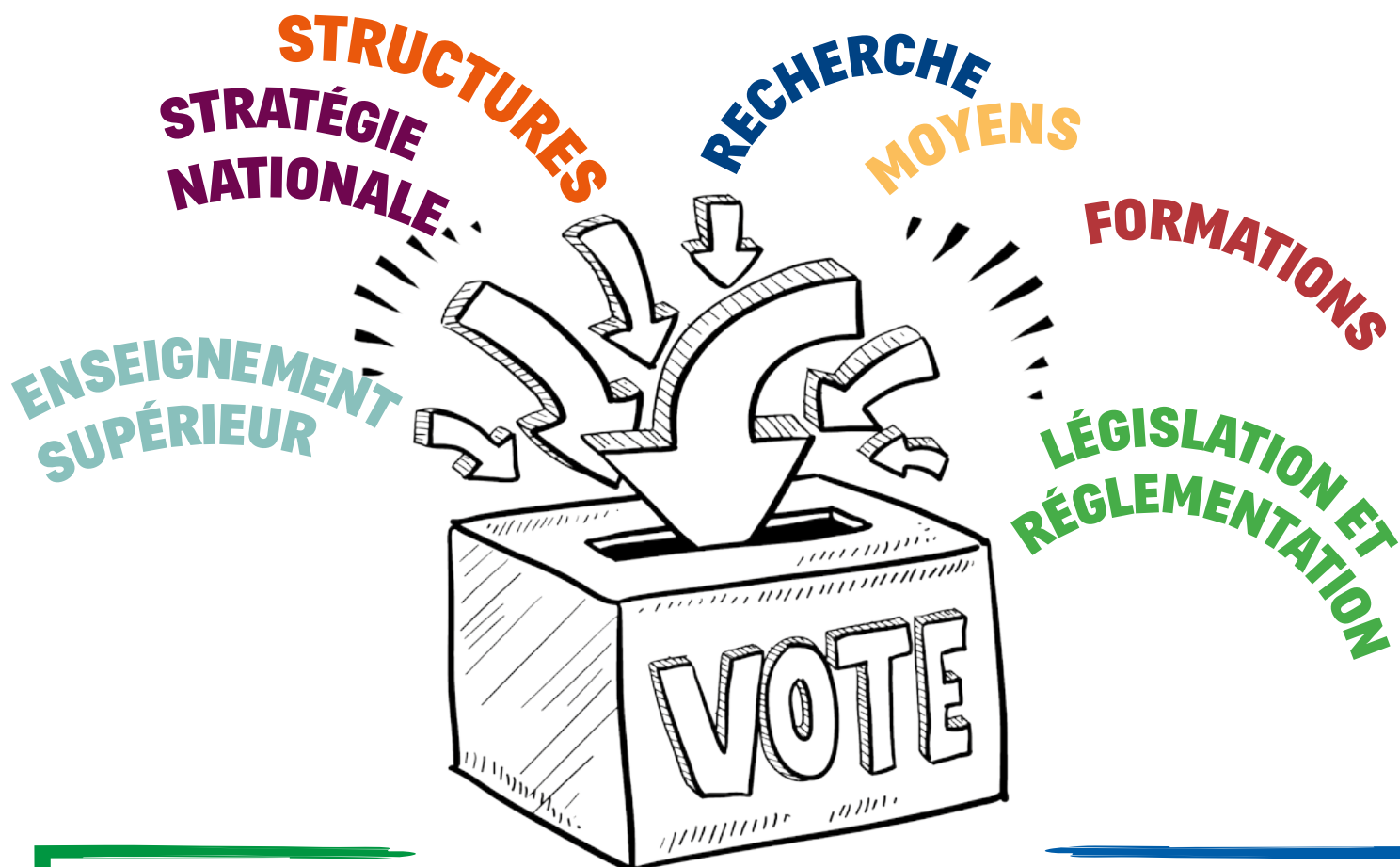
ET SI ON PARLAIT HAUTS SALAIRES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE



ÉLECTION 2019 CNESER

CONSEIL
NATIONAL DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Les personnels de l'enseignement supérieur
et des organismes de recherche
élisent leurs représentants au CNESER



Pour une **loi de programmation pluriannuelle sur 10 ans** :

- ⇒ avec **1 milliard d'euros supplémentaires** par an pour la recherche publique et **2 milliards d'euros supplémentaires** par an pour le service public de l'enseignement supérieur ;
- ⇒ et la **création annuelle de 6 000 postes de titulaires** (enseignant-e-s chercheur-e-s, chercheur-e-s, ingénieur-e-s, administratif-ve-s, technicien-ne-s et personnels de bibliothèque).

VOTEZ ET FAITES VOTER
pour les listes présentées par les syndicats de la FSU



édito



Patrick Monfort

Secrétaire général du SNCS-FSU

Un budget, des emplois et moins de pilotage, les ingrédients pour relancer la recherche française

Le Premier ministre a annoncé, le 1^{er} février 2019, la préparation d'une loi de programmation pluriannuelle de la recherche qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Une fois de plus, le politique relance des concertations, alors même que nous avons déjà eu, depuis le début du siècle, des états généraux de la recherche en 2004, des assises de l'ESR en 2012 et, plus récemment, le livre blanc sur la recherche en 2017... Cela veut-il dire que tout est mis à la poubelle ? Or les réponses sont connues, et la communauté scientifique n'a eu de cesse de redire la même chose à chaque fois.

Le constat est pourtant partagé par tous, y compris par Frédérique Vidal et le Premier ministre : le budget que la France consacre à la recherche stagne à 0,78 % du PIB – les augmentations annuelles compensant juste l'inflation – et il décroche par rapport aux autres pays comparables. Cette future loi n'a de sens que si elle permet d'allouer 1 % du PIB de financement public à la recherche publique, soit 1 G€ de plus par an pendant dix ans. Sans cet investissement, aucune réforme ne pourra donner les moyens nécessaires permettant à la recherche française d'être au niveau des principaux pays de recherche.

Ce plan pluriannuel de financement doit s'accompagner d'un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique avec la création de six mille postes de titulaires de chercheur·e-s, enseignants-chercheur·e-s, ingénieur·e-s et technicien·ne-s par an pendant dix ans dans l'enseignement supérieur et la recherche. Il faut en finir avec la précarité qui conduit à des situations professionnelles insupportables.

Les établissements de l'ESR doivent être dotés directement d'un budget qui leur permette d'abonder plus de la moitié en dotation de base le budget des unités de recherche contre moins de 20 % actuellement. Ce budget doit notamment permettre de financer, à hauteur de quelques centaines de milliers d'euros, le programme de recherche de tous les jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs pour lequel ils ont été recrutés.

Le sous-investissement chronique de la France dans la recherche s'est traduit par un déclassé stupéfiant des rémunérations des personnels de l'ESRI par rapport au reste de la fonction publique, mais aussi par rapport aux salaires dans les pays concurrents. Il y a urgence à relever l'ensemble des rémunérations des personnels de l'ESR pour résoudre le problème que constitue le manque d'attractivité des métiers et des carrières.

Enfin, une politique qui donnerait les moyens budgétaires suffisants n'aurait cependant pas d'effet si elle continuait à vouloir piloter la recherche sur des intérêts à court terme. Il faut donc en finir avec l'empilement des structures générées par des réformes successives. Elles témoignent d'une véritable obsession du pilotage de la recherche chez nos responsables politiques, qui ont, au fil du temps, dépossédé les organismes de recherche de leur mission d'animation et d'orientation scientifique. Ce n'est pas de pilotage dont nous avons besoin, c'est de moyens sur le temps long pour assurer une science de qualité.

sommaire

Édito 03

Un budget, des emplois et moins de pilotage, les ingrédients pour relancer la recherche française **Patrick Monfort**

Actualités 05

Dossier 09

ÉTUDIANT·E·S EXTRA-EUROPÉEN·NE·S : BIENVENUE EN FRANCE ?

Coordonné par Hervé Christofol et Hugo Harari-Kermadec

« Bienvenue en France » : un pas de plus dans la politique de l'immigration choisie **Lama Kabbanji 10**

Une nouvelle étape du processus de hausse généralisée des frais dans l'enseignement supérieur **David Flacher 13**

Le gouvernement renonce à une hausse massive des frais d'inscription en doctorat **Quentin Rodriguez 16**

Ne touchez pas aux droits d'inscription des doctorants étrangers extra-communautaires ! **Philippe Carré 18**

« Bienvenue en France » aux étudiants étrangers, vraiment ? **Hicham Jamid 19**

Des présidentes et présidents d'université témoignent de leur opposition à la pratique de frais différenciés

Joël Alexandre, Annick Allaigre, Yvon Berland, Olivier David, Nathalie Dompnier, Patrick Gilli, Yves Jean, Christian Roblédo

Propos recueillis par Hervé Christofol et Chantal Pacteau 22

Mobilités étudiantes et croissance de l'enseignement transnational :

des tendances globales au cas de la Méditerranée **Antonina Levatino et Kévin Mary 27**

Inégalités dans les frais d'inscription et aides universitaires en Europe **Florence Audier 30**

La généralisation des frais d'inscription universitaires outre-Manche : un contre-modèle **Annabelle Allouch 33**

L'internationale des luttes contre les frais universitaires **Hugo Harari-Kermadec 36**

Au Sénat, oppositions à la hausse des frais d'inscription **38**

Hausse des frais d'inscription : une idée hors sol **Esther Benbassa - propos recueillis par Bouchra Touba**

Une sélection par l'argent **Xavier Iacovelli**

C'est la gratuité qui donne de la valeur aux services **Pierre Ouzoulias - propos recueillis par Hervé Christofol**

Contestation juridique des droits d'inscription **Juan Prosper 43**

Enseigner dans des établissements d'enseignement supérieur payants **Hervé Christofol 46**

Ils et elles ont déclaré... **49**

Zoom 52

Le CAES du CNRS : quésako ? **Jean-Marie Dewarumez, Caroline Zimmer, Jacques Fossey**

Hors-champ 55

Et si on parlait hauts salaires dans la fonction publique **Florence Audier**

Disparitions de Jean-Paul Terrenoire et Pierre Gougat **Jacques Fossey 58**

Syndicat national des chercheurs scientifiques [SNCS-FSU] 1, place Aristide-Briand. 92195 Meudon Cedex. Tél.: 01 45 07 58 70.

Fax : 01 45 07 58 51 - sncs@cns.fr - www.sncs.fr

Syndicat national de l'enseignement supérieur [SNESUP-FSU] 78, rue du Faubourg-Saint-Denis. 75010 Paris. Tél.: 01 44 79 96 10.

Fax : 01 42 46 26 56 - accueil@snesup.fr - www.snesup.fr

Directeur de la publication: Patrick Monfort | **Rédacteurs en chef:** Laurence Favier, Chantal Pacteau | **Comité de programmation:** les bureaux nationaux du SNCS et du SNESUP | **Ont participé à ce numéro :** Joël Alexandre, Annick Allaigre, Annabelle Allouch, Florence Audier, Frédéric Baudin, Esther Benbassa, Yvon Berland, Christophe Blondel, Philippe Carré, Hervé Christofol, Olivier David, Marc Delepouve, Jean-Marie Dewarumez, Nathalie Dompnier, David Flacher, Jacques Fossey, Patrick Gilli, Boris Gralak, Hugo Harari-Kermadec, Xavier Iacovelli, Hicham Jamid, Yves Jean, Lama Kabbanji, Antonina Levatino, Kévin Mary, Pierre Ouzoulias, Chantal Pacteau, Juan Prosper, Christian Roblédo, Quentin Rodriguez, Bouchra Touba, Caroline Zimmer | **Montage :** Clotilde Péan | **Impression et routage:** Imprimerie Compédit Beauregard. Z.I. Beauregard, BP 39, 61600 La Ferté-Macé. Tél.: 02 33 37 08 33 - www.compedit-beauregard.fr | **Régie publicitaire :** Com d'habitude publicité. 7 rue Emile Lacoste 19100 Brive-la-Gaillarde. Tél.: 05 55 24 14 03. Fax: 05 55 18 03 73. Contact: Clotilde Poitevin-Amadiou (www.comdhabitude.fr - contact@comdhabitude.fr) | La Vie de la recherche scientifique est publiée par le SNCS-FSU, 1, place Aristide-Briand 92195 Meudon Cedex. Tél.: 01 45 07 58 70 Fax: 01 45 07 58 51 - sncs@cns.fr.

Commission paritaire: 0419 S 07016. ISSN: 0338-1889. Dépôt légal à parution.

Prix au numéro: 8€ - Abonnement annuel (4 numéros): 25€ (individuel), 50€ (institutionnel).

Les titres sont de la responsabilité de l'équipe de rédaction.



Ont participé à la rédaction de ces actualités : Florence Audier, Christophe Blondel, Hervé Christofol, Boris Gralak, Chantal Pacteau.

PRÉPARATION DE LA LOI DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE LA RECHERCHE

Boris Gralak, secrétaire général-adjoint du SNCS-FSU.

Le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche sera préparé par un travail de réflexion et de concertation mené par trois groupes de travail qui devront faire des propositions sur trois grands sujets liés aux questions de financement, d'attractivité et d'innovation. Le SNCS-FSU présente son analyse et ses propositions dans le texte *Préparation de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche*¹. Extraits :

Le Premier ministre a annoncé, le 1^{er} février 2019, la préparation d'une loi de programmation pluriannuelle de la recherche qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Le projet de loi du gouvernement sera préparé par un travail de réflexion et de concertation mené par trois groupes de travail sur trois sujets : recherche sur projet, financement compétitif et financement des laboratoires ; attractivité des emplois et des carrières scientifiques ; innovation et recherche partenariale.

Le SNCS-FSU réclame, depuis plus de quinze ans, un plan pluriannuel d'investissement dans la recherche publique, avec un milliard d'euros de plus chaque année pendant dix ans, pour atteindre 1 % du produit intérieur brut (PIB), conformément à l'engagement pris par la France (qui comportait également l'objectif de 2 % du PIB pour la dépense de recherche et développement (R&D) des entreprises, soit 3 % du PIB au total) lors du Conseil européen de Barcelone en 2002. À cette aune, les annonces du gouvernement s'avèrent extrêmement décevantes (...).

Le SNCS-FSU demande notamment : un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique avec la création de 6 000 postes de titulaires de chercheur·e·s, enseignants-chercheur·e·s, ingénieur·e·s et technicien·ne·s par an pendant dix ans dans l'enseignement supérieur et la recherche ; le financement de l'activité des laboratoires dans tous ses aspects par des dotations annuelles régulières ; l'amélioration des conditions de travail et des rémunérations de tous les personnels. Ce sont là les conditions pour soutenir l'accroissement des connaissances dans toutes les disciplines et mieux répondre aux enjeux sociétaux auxquels nous devons faire face : changement climatique, transition écologique, crise de la biodiversité, etc.

La France et l'Allemagne ont signé, le 22 janvier 2019, le traité d'Aix-la-Chapelle, qui renforce leur coopération, en particulier dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Alors que l'Allemagne vient de réaffir-

mer, à l'occasion de sa stratégie « High Tech 2025 »², son objectif d'allouer 3,5 % du PIB à la R&D en 2025, il serait incompréhensible que la loi de programmation pluriannuelle de la recherche préparée par le gouvernement ne planifie pas de porter l'effort global de R&D de la France à au moins 3 % du PIB, dont un tiers pour la recherche publique. La France fait partie des nations les plus développées et les plus riches de la planète. Atteindre cet objectif n'est qu'une question de volonté de la part des gouvernements.

Préparation de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche – financement de la recherche

Christophe Blondel, trésorier national du SNCS-FSU.

Dans le cadre de la préparation du projet de loi, les organisations syndicales ont été invitées à une audition, le 27 mars, par le groupe de travail n° 1 « Recherche sur projet, financement compétitif et financement des laboratoires ». Christophe Blondel y a fait, au nom du SNCS-FSU, la critique du « financement compétitif ». Extraits :

Cet entêtement dans l'autodestruction collective rend probablement utile qu'on recite le dialogue prophétique qu'avait imaginé Leo Szilard (*The Mark Gable foundation, 1961*)

« Pourquoi ne pas imaginer quelque chose pour retarder le progrès scientifique ? (...) Vous pourriez monter une agence, avec une dotation annuelle de trente millions de dollars. Les chercheurs en mal de financement pourraient lui demander des allocations, à condition d'argumenter. Montez dix comités de sélection, chacun composé de douze scientifiques, chargés d'examiner les candidatures. Extrayez les scientifiques les plus actifs de leurs laboratoires et faites-les membres de ces comités. (...) Les travailleurs scientifiques demandeurs de financement se concentreront sur des problèmes soi-disant prometteurs mais surtout présentant la certitude de conduire à des résultats publiables. Pendant quelques années il pourra y avoir une augmentation de la production scientifique, mais au-delà de ce qui était évident, la science finira par tarir. (...) Il y aura des modes, et des financements pour ceux qui les suivront. Ceux qui ne voudront pas les suivre n'auront rien et apprendront bien vite à se conformer au mouvement général. »

Retrouvez la version écrite de la contribution du SNCS-FSU, *in extenso* en : <https://sncs.fr/2019/04/08/recherche-sur-projet-financement-competitif-et-financement-des-laboratoires/>

¹ <https://sncs.fr/2019/04/04/preparation-de-la-loi-de-programmation-pluriannuelle-de-la-recherche-analyse-et-propositions-du-sncs-fsu/>

² <https://www.hightech-strategie.de/de/hightech-strategie-2025-1726.html>



La preuve de la réussite de la plateforme Parcoursup serait qu'il y a eu plus d'étudiant·e·s inscrit·e·s dans le supérieur à la rentrée 2018 qu'à celle de 2017 (mais il y a eu également plus de bacheliers !). Or, le bilan quantitatif de Parcoursup 1 a montré que 180 000 inscrit·e·s ont abandonné la plateforme, 40 000 en ont été radié·e·s pour « inactivité » et 70 000 ont attendu jusqu'au dernier jour de la phase principale pour confirmer une inscription, espérant probablement une affectation conforme à leurs vœux.

Aujourd'hui, *a minima*, tout le monde s'accorde pour dire que le calendrier n'était pas bon et que Parcoursup est anxiogène et stressant. Et cependant, Parcoursup Saison 2 réduit plus encore les délais de réponse des bacheliers durant l'été. Les procédures de radiation des candidatures sont renforcées : tant pis pour le candidat qui n'est pas connecté en continu ou qui a oublié de confirmer les vœux en attente et les vœux positifs. Ce sont encore les élèves de milieux modestes, les moins accompagnés, qui seront les victimes de ces mesures. Rappelons que les choix ne sont plus faits au printemps alors que les lycéens peuvent recourir aux conseils de leurs professeurs et des conseillers d'orientation, mais durant l'été alors qu'ils se retrouvent sans possibilité de soutien professionnel.

Quant au bilan qualitatif, il est donné dans l'avis du défenseur des droits¹. Dans sa décision rendue le 18 jan-

¹ <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communique-de-presse/2019/01/parcoursup-le-defenseur-des-droits-dans-deux-decisions-recommande-plus>

vier 2019, il estime que « *le secret des délibérations du jury ne doit pas s'opposer à l'information des candidats sur le contenu exact et la manière précise d'évaluation de leur candidature* » et que, par conséquent, ces informations doivent être rendues publiques. Il relève que le risque le plus élevé de discrimination basée sur le lieu de résidence apparaît lié à l'utilisation du lycée d'origine comme critère de sélection. Ayant constaté au moins un cas de recours effectif à ce critère, il précise que cette information ne saurait en aucun cas être utilisée ni pour promouvoir, « *ni pour rejeter des candidatures émanant de lycées considérés comme plus ou moins prestigieux que d'autres* ». Aussi recommande-t-il l'anonymisation des candidatures et l'homogénéisation des taux de boursiers afin de ne pas aggraver les inégalités « *découlant de la situation économique des candidats et de leurs familles* ».

D'autres éléments consubstantiels au choix politique de généraliser la sélection en premier cycle posent problème :

- comment, quand les candidat·e·s sont plusieurs milliers à demander une même formation, les classer sans ex-aequo à partir des notes et des documents renseignés sur la plateforme ? L'exercice est aussi peu scientifique que furieusement aléatoire puisque la précision des notes est au mieux d'un demi-point. En imposant ce classement, le tirage au sort de quelques-uns d'autrefois a été remplacé par la loterie pour tous ou par ce qu'en science nous appelons du bruit ;
- quant au mérite qui permet aujourd'hui de justifier la priorité du choix de leur orientation à celles et ceux qui ont le mieux réussi au lycée, il revient à reproduire les inégalités socio-culturelles malheureusement encore très corrélées à la réussite scolaire.

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) vient d'adopter à l'unanimité le texte sur le crédit d'impôt recherche (CIR). Le CIR a un effet d'entraînement positif pour les plus petites entreprises et d'aubaine pour les plus grandes. La FSU a proposé une recommandation, elle-aussi adoptée par le CNESER, visant à limiter le CIR pour ces dernières.

<https://snscs.fr/2019/04/17/vote-critique-du-cir-par-le-cnaser/>
Lire aussi : « Les gâteries du crédit d'impôt recherche » de Pierre Ivorra.
<https://www.humanite.fr/les-gateries-du-credit-dimpot-recherche-669916>

Formation des enseignant·e·s : FAIRE pour DÉFAIRE et REFAIRE... sans rien améliorer !

<https://www.snesup.fr/article/formation-des-enseignantes-faire-pour-defaire-et-refaire-sans-rien-ameliorer-communique-de>

Pourquoi la recherche française décroche selon Serge Haroche, prix Nobel de physique (2012).

http://link.newsletter.franceculture.fr/mm/VHB_7429_73253015_UYABMTWQFIIT.act

80 enseignants et chercheurs en gestion ont lancé un appel aux autorités académiques françaises pour que leurs travaux ne soient plus systématiquement évalués dans des revues anglophones.

https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/02/20/la-recherche-francophone-en-sciences-de-gestion-n-a-aucune-raison-d-accepter-une-soumission-a-un-ordre-anglo-saxon_5425600_3232.html

Une tribune adressée au *Monde* dénonce la suppression, chaque année, de postes de chercheurs, qui va à l'encontre des discours gouvernementaux. Et des intérêts mêmes de la France.

https://www.lemonde.fr/sciences/article/2018/12/01/l-etiolement-programme-du-cnrs-est-un-symptome-du-dedain-pour-la-recherche-publique_5391388_1650684.html

L'Académie française vient d'adopter, à une large majorité, le rapport sur la féminisation des noms de métiers et de fonctions.

<http://www.academie-francaise.fr/actualites/la-feminisation-des-noms-de-metiers-et-de-fonctions>

PROJET DE LOI DIT DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le projet de loi de « transformation de la fonction publique » a été présenté au conseil des ministres le mercredi 27 mars 2018. Dans le dossier que lui consacre le numéro d'avril du mensuel *Le Snesup*, Anicet Le-Pors, ancien ministre, concepteur des statuts des trois versants de la fonction publique (d'État, hospitalière et territoriale), alerte sur la dangerosité de ce projet de loi qui remet en cause la neutralité, la qualification, le recrutement, la formation et la gestion des agents pour les soumettre à l'arbitraire et l'autoritarisme d'une hiérarchie armée des outils du nouveau management public. Gérard Aschieri, membre du Conseil économique social et environnemental (CESE), relève également la nécessité du statut pour l'égalité et le traitement équitable des fonctionnaires-citoyens, leur indépendance et leur responsabilité au service de l'intérêt général. Il rappelle que le CESE a récemment, et à deux reprises, confirmé la validité et l'actualité du statut et des principes qui le régissent.

Ce projet de loi se compose de cinq titres. Dans son premier titre, il vide les instances de concertation de leurs prérogatives et de leurs moyens (fusion du comité technique d'établissement, le CT, et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le CHSCT, dans un comité social d'administration, le CSA, et suppression de l'avis préalable des commissions administratives paritaires, les CAP, pour les mutations et l'avancement des agents).

Dans son deuxième titre, il ouvre les recrutements de la fonction publique aux contractuels de catégorie A, B et C ainsi qu'aux postes d'encadrement supérieur. Un contrat de projet serait même créé pour permettre des recrutements sur une durée pouvant aller jusqu'à six ans. Le projet de loi entend mettre en place tous les outils du nouveau management public pour assujettir les agents à un supérieur hiérarchique. Dans son troisième titre, des conseils de déontologie seraient mis en place pour veiller aux conflits d'intérêt lors des rétro-pantouflages (passage du public au privé puis au public) que le quatrième titre entend faciliter et encourager. La loi créerait, par ailleurs, un mécanisme de détachement des agents dont le service serait privatisé ainsi qu'une « rupture conventionnelle » pour permettre à l'administration de se séparer d'agents contractuels ou de titulaires. Enfin le cinquième titre n'est autre que la transposition de l'accord sur l'égalité professionnelle signé par plusieurs fédérations syndicales dont la FSU. Il apparaît ici comme un cavalier législatif qui a pour objectif de faire accepter les quatre premiers titres.

Les conséquences de ce projet pour les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que pour les institutions paritaires et de représentation des personnels seraient dramatiques.

Le CNRS fête ses 80 ans en promettant la perte de 80 postes par an.

<http://snscs.fr/Le-CNRS-fete-ses-80-ans-en>

A NE PAS MANQUER



Le mensuel du SNESUP n° 674 d'avril 2019 : « Le projet de destruction de la fonction publique ».

https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/75112_snesup_mensuel_674_sh.pdf

SYMPOSIUM INTERNATIONAL SUR LES QUESTIONS DE L'ÉDUCATION EN TURQUIE



Les 6 et 7 mars dernier, Egitim Sen, syndicat de l'enseignement en Turquie, organisait un symposium international sur les questions de l'Éducation auquel étaient conviés différents syndicats, européens en particulier. Le SNESUP était présent. Dans le mensuel *Snesup* n° 674, il rend compte du changement structurel en train de s'opé-

rer dans l'université turque. Ainsi, « entre 2002 et 2018, le nombre d'universités dans le pays est passé de 98 à 206. La plupart du temps, ce sont des personnels sans véritable qualification qui sont embauchés. Beaucoup d'universités sont en fait des centres d'arts appliqués, pour le développement de la céramique par exemple. Le statut des enseignants a lui aussi évolué. Ils sont devenus précaires sur des contrats de type CDD sur trois ans. Ils font aussi l'objet d'un véritable flicage (ordre de participer à certains colloques, obligation de mettre les cours en ligne, enquêtes disciplinaires, fouille des ordinateurs, encouragement des dénonciations anonymes, surveillance par came ras...). Le recrutement se fait de plus en plus souvent sur la base du népotisme »...

Climat de terreur chez les universitaires brésiliens

https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/74879-snesup_mensuel_673_o.pdf, p.17

Le gouvernement nationaliste de Viktor Orban a privé l'Académie hongroise des sciences de son autonomie financière.

<http://www.rfi.fr/europe/20190213-hongrie-bras-fer-academie-sciences-gouvernement>

L'UE adopte un nouveau système de protection des lanceurs d'alerte.

<http://www.rfi.fr/europe/20190416-union-europeenne-adopte-nouveau-systeme-protection-lanceurs-alerte>

L'inscription à la prestigieuse école de médecine de l'université NYU, à New York, va devenir gratuite pour tous ses étudiants à compter de la prochaine année scolaire, Son programme qui coûtait jusqu'ici plus de 220 000 dollars.

https://www.lemonde.fr/education/article/2018/08/17/etats-unis-l-ecole-de-medecine-de-nyu-devient-gratuite_5343242_1473685.html



Photo : Valmedia / Shutterstock.com

« L'Internationale de l'Éducation soutient le combat des étudiant·e·s. Nous demandons instamment à tous les gouvernements de prendre les mesures structurelles indispensables à une transition juste vers une économie résiliente au changement climatique et à basse émission de carbone. Le changement climatique ne se combat pas au travers du 'bon comportement des consommateur·trices'. Une participation coordonnée et durable des étudiant·e·s, des travailleur·euse·s et de leurs représentant·e·s peut être un premier pas vers la justice sociale. Nous sommes aux côtés des étudiant·e·s qui revendiquent des mesures urgentes en faveur du climat et d'une transition économique juste. »

Déclaration de la 11^e Conférence de l'IE sur l'enseignement post-secondaire, supérieur et la recherche.

<https://ei-ie.org/fr/detail/16165/les-enseignant-e-s-soutiennent-les-elèves-et-les-étudiant-e-s-dans-leur-lutte-contre-le-changement-climatique>

Les organismes de recherche norvégiens et l'université de Californie ne renouvellent pas leur accord avec Elsevier.

<https://www.couperin.org/brevetes/1375-norvege-les-organismes-de-recherche-decident-de-ne-pas-renouveler-l-accord-avec-elsevier>
<https://www.universityofcalifornia.edu/press-room/uc-terminates-subscriptions-worlds-largest-scientific-publisher-push-open-access-publicly>

Hervé Christofol et
Hugo Harari-Kermadec

Etudiant·e·s extra-européen·ne·s : bienvenue en France ?

Le 19 novembre 2018, le Premier ministre Edouard Philippe a présenté un plan censé mieux accueillir davantage d'étudiants étrangers non européens au sein des universités françaises. Nommé *Bienvenue en France*, ce plan a pour principale mesure une hausse spectaculaire des frais d'inscription, de 170 € à 2 770 € en licence et de 243 € à 3 770 € en master (à la suite des mobilisations et des concertations, la hausse des frais pour faire un doctorat a été abandonnée en février). Cette annonce a provoqué un rejet inédit dans la communauté universitaire, allant des organisations étudiantes aux syndicats des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, en passant par la conférence des présidents d'université (CPU) ou encore le Conseil scientifique du CNRS. Tribunes et motions d'universitaires, de laboratoires, d'équipes pédagogiques, de revues, de sociétés savantes, de sections CNU... se sont multipliées. Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) s'est prononcé à la quasi unanimité contre le projet d'arrêté fixant la hausse des droits d'inscription.

Après trois mois de mobilisation, le ministre en charge de l'enseignement supérieur avait annoncé qu'elle retirait les doctorants du dispositif. Elle s'engageait aussi à stabiliser les frais universitaires pour les Français et les Européens. Si ces concessions – à mettre à l'actif de la mobilisation – sont notables, le projet global du gouvernement n'est pas abandonné, à savoir amplifier la dynamique de hausse des frais – déjà bien engagée ailleurs – au cœur même du système universitaire.

Dans ce dossier, après que Lama Kabbanji ait analysé le contenu du projet *Bienvenue en France*, David Flacher montre qu'il ne s'agit là que d'une nouvelle étape vers la hausse généralisée des frais dans l'enseignement supérieur. Quentin Rodriguez et Philippe Carré analysent les impacts que la hausse des droits d'inscription pour les doctorants aurait eus sur les doctorants eux-mêmes et sur les travaux des équipes de recherche dans nos laboratoires. Après qu'Hicham Hamid ait rappelé le marathon administratif auquel est soumis l'étudiant extra-communautaire qui veut étudier en France, ce sont huit président·e·s d'université – parmi celles et ceux qui ont pris position contre la hausse des frais d'inscription – qui expliquent, dans une table ronde, le pourquoi de leur position.

Suivent plusieurs articles qui portent le regard au-delà de nos frontières. Antonina Levatino et Kévin Mary parlent ainsi de la croissance de l'enseignement transnational, tandis que Florence Audier présente la situation des droits d'inscription en Europe, où l'Angleterre fait figure de contre-exemple, comme le montre Annabelle Allouch. Hugo Harari-Kermadec rappelle l'importance des luttes menées dans le monde pour la gratuité de l'accès aux études supérieures.

De retour en France, trois sénateur·trice·s – Ester Benbassa, Xavier Iaovelli et Pierre Ouzoulias – contestent la différenciation des frais universitaires, vraie rupture du principe républicain d'universalité de l'accueil dans l'enseignement supérieur. Rupture qui pourrait être, techniquement, anticonstitutionnelle, explique Juan Prosper qui propose de mener le combat devant le conseil d'État. Hervé Christofol clôt le dossier en observant comment les formations payantes transforment fondamentalement le métier d'enseignant.

« Bienvenue en France » : un pas de plus dans la politique de l'immigration choisie

La « stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux », stratégie de sélection des étudiants extracommunautaires à travers l'instauration de droits d'inscription différenciés selon l'origine géographique, est l'un des fruits de l'idéologie néo-libérale qui considère l'enseignement supérieur comme une marchandise qui se monnaie et non comme un service public dans lequel l'État doit investir. Et si l'un des objectifs était plutôt de reconfigurer les caractéristiques des mobilités étudiantes extracommunautaires vers la France ?

Lama Kabbanji

IRD, Centre Population Développement (CEPED), Collectifs MobÉlites et Université ouverte

La « stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux » présentée par le premier ministre Édouard Philippe le 19 novembre 2018¹, serait censée permettre à la France, « face à une concurrence internationale de plus en plus vive », de « rester l'un des acteurs majeurs de cette mondialisation des études supérieures » et d'attirer plus d'étudiants internationaux. Pour y parvenir, Édouard Philippe propose trois piliers. Le premier consiste à « mieux accueillir les étudiants » ; le second à « instaurer une forme d'équité financière » en faisant payer « les étudiants internationaux qui ne résident pas dans l'Espace économique européen » des frais d'inscription plus élevés ; et le troisième vise à assurer « le rayonnement de l'enseignement supérieur français à l'étranger », en d'autres termes promouvoir l'offre de formation d'enseignement supérieur française payante à l'étranger.

Cette stratégie, dénommée ironiquement « Bienvenue en France » et

qu'on aurait pu plus justement appeler « Bienvenue dans la France néo-libérale », est un exemple parfait de ce qui se passe lorsque logiques économiques et politiques prennent le dessus sur les logiques universitaires. En effet, cette stratégie est clairement sous-tendue par une idéologie néo-libérale qui considère l'enseignement supérieur comme une marchandise qui se monnaie et non plus comme un service public dans lequel l'État doit investir. Le discours d'Édouard Philippe est très clair à ce sujet lorsqu'il parle, en termes guerriers, de « gagner la bataille de la concurrence internationale ».

Ce plan s'inscrit aussi dans la continuité de la politique de l'immigration choisie mise en place par le ministre de l'intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy, au début des années 2000 et qui visait, entre autres, à mieux sélectionner les migrants selon les besoins économiques de la France. Parmi les migrants recherchés figurent, en bonne position, les étudiants et les chercheurs perçus comme étant plus économiquement rentables. L'objectif est d'attirer les étudiants les plus

« talentueux » dans le contexte d'une compétition globale pour la main-d'œuvre hautement qualifiée. La stratégie « Bienvenue en France » va encore plus loin dans la sélection des étudiants internationaux à travers l'instauration de droits d'inscription différenciés selon l'origine géographique.

SÉLECTIVITÉ, HAUSSE DES FRAIS, ATTRACTIVITÉ

Cette sélection par l'argent aurait pour effet, selon les dires du gouvernement, d'attirer plus d'étudiants internationaux en France. Or, il est important de rappeler, premièrement, que la France se classe depuis des décennies parmi les premiers pays de destination des étudiants internationaux dans le monde (voir figure 1). En 2018, selon les données de Campus France, elle se classe en quatrième position après les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie, et à la première position des pays non anglophones. Ces dernières années, d'autres pays ont gagné en attractivité, comme l'Allemagne, le Canada, la Russie et la Chine ou encore l'Arabie saoudite, les Pays-Bas ou la Turquie. Les étudiants internatio-

¹ République française 2018 - Discours de M. Édouard Philippe, Premier ministre : Présentation de la stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux (<https://www.gouvernement.fr/partage/10704-presentation-de-la-strategie-d-attractivite-pour-les-etudiants-internationaux>).

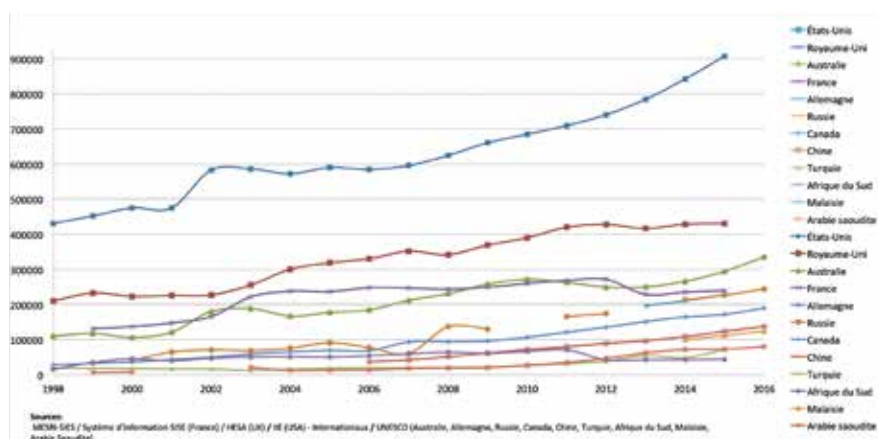


Figure 1 : effectif d'étudiants étrangers par pays (1998-2016).

naux ont donc aujourd'hui plus de choix de pays où poursuivre leurs études supérieures.

Or, si l'on regarde l'évolution des effectifs d'étudiants étrangers en France, et qu'on les met en lien avec certains changements importants dans les politiques migratoires, on s'aperçoit que la période durant laquelle ces effectifs ont le plus rapidement augmenté – particulièrement dans les universités – est celle qui a suivi la mise en place de la loi Réséda en 1998². Cette loi visait à faciliter l'obtention des visas et s'est accompagnée d'une hausse des bourses du gouvernement français (voir figure 2).

Par contre, selon ces mêmes données, depuis la mise en place de la politique de l'immigration choisie au début des années 2000, la progression des effectifs d'étudiants étrangers en France s'est ralentie, affichant un taux de croissance beaucoup plus faible depuis 2005. Par ailleurs, notons la baisse des effectifs entre 2005 et 2007 probablement due à la création, en 2005, des Centres pour les études en France (CEF), qui deviendront, par la suite, Campus France³. En effet, selon plusieurs travaux, ces agences

auraient eu pour effet une plus grande sélection à l'entrée, notamment sur la base de la classe sociale⁴. Le plan « *Bienvenue en France* » va encore plus loin dans cette sélection en prévoyant une hausse des frais d'inscription faramineuse pour les étudiants non-européens. On peut donc s'interroger sur la pertinence de cette stratégie présentée comme un moyen d'attirer plus d'étudiants étrangers dans l'Hexagone.

Rappelons aussi l'effet néfaste sur les effectifs d'étudiants étrangers de la très médiatisée circulaire de 2011, dite cir-

culaire Guéant⁵, qui visait à limiter la possibilité pour ces étudiants, une fois diplômés, de travailler en France. Cette circulaire a non seulement eu pour effet de limiter les possibilités de séjour en France, mais a également conduit à une baisse des flux, et donc une sélection à l'entrée, comme en témoigne la baisse des premiers titres de séjour accordés à des étudiants entre 2011 et 2012 (64 928 titres octroyés en 2011 contre 58 857 en 2012⁶).

Tout ceci montre bien l'effet négatif sur les flux et les effectifs d'étudiants étrangers des mesures visant à les sélectionner, notamment sur la base de la classe sociale. Ainsi, les conséquences néfastes de la hausse des frais d'inscription pour les étudiants non-européens sont déjà perceptibles, bien que le décret n'ait pas encore été promulgué. Plusieurs universités rapportent déjà une baisse très importante des candidatures de ces étudiants : 25 % à l'Université d'Orléans, 26 % à Rennes 2, 28 % à l'Université de Savoie, 34 % à Reims, 39 % à Lyon 2, 44 % à Paris Nanterre, 83 % à Tours, 84 % à Paris 8.



Figure 2 : évolution des effectifs des étudiants étrangers en France dans les universités et autres institutions d'enseignement supérieur (1998-2016).

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)/Système d'information sur le suivi des étudiants (SISE).

² Loi du 11 mai 1998, dite aussi loi « Réséda » relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

³ Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale. <https://www.campusfrance.org/fr/espace-presse>

⁴ Alexis Spire, 2009. « Contrôler et choisir. La sélection des étudiants candidats à l'émigration vers la France ». In *La mondialisation étudiante. Le Maghreb entre Nord et Sud*, Karthala, 79-96, Sylvie Mazzella (dir.).

Texte intégral : <https://journals.openedition.org/lectures/944>

⁵ Lire, par exemple, *Les étudiants étrangers contre la circulaire Guéant*, <https://www.cairn.info/revue-multitudes-2012-2-page-10.htm>

La circulaire a été abrogée par le gouvernement de François Hollande, un an jour pour jour après sa publication.

⁶ Source : MI - DSED 16 janvier 2018.

Selon Édouard Philippe, « *cette stratégie cherche, en somme, à opérer une forme de révolution, que notre attractivité ne soit plus en partie fondée sur la quasi-gratuité, qu'elle soit fondée sur un vrai choix, un vrai désir, celui de l'excellence* ». Or, selon plusieurs études, dont l'enquête *QS International Student Survey*⁷, ainsi que celle que nous avons menée, en 2016-2017, en France, auprès de 1 173 étudiants internationaux de master et de doctorat⁸, les deux principales raisons qui poussent ces étudiants à choisir la France sont la valeur du diplôme français sur le marché du travail ainsi que la réputation de ses établissements d'enseignement supérieur. Il n'est donc pas nécessaire, contrairement à ce que pense le gouvernement, d'augmenter les frais de scolarité pour que « l'excellence » de l'enseignement supérieur français soit reconnue à l'international.

RECONFIGURER LES MOBILITÉS ÉTUDIANTES VERS LA FRANCE ?

Il est important de souligner ici que la sélection que souhaite instaurer le gouvernement vis-à-vis des étudiants internationaux – effectuée à la fois sur la base de la classe sociale, du pays d'origine mais aussi des filières de formation – ne va pas attirer plus d'étudiants mais va plutôt accentuer la reconfiguration des mobilités étudiantes internationales vers la France, une reconfiguration déjà en cours depuis le début des années 2000.

Si on examine encore une fois les données fournies par le Système d'information sur le suivi des étudiants (SISE⁹) du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), on se rend

compte, en effet, que les étudiants étrangers sont, depuis la mise en place de la politique de l'immigration choisie dans laquelle s'inscrit cette réforme, de plus en plus orientés vers des formations payantes plutôt que vers les universités : grandes écoles, formation d'ingénieurs, écoles de commerce, gestion et vente, au détriment de formations en lettres, sciences humaines et sociales, dont la valeur sociale des diplômes est pourtant reconnue depuis longtemps dans les pays d'origine des étudiants étrangers. Certaines formations, qui attirent beaucoup d'étudiants étrangers, risquent ainsi de disparaître avec la mise en place du plan « *Bienvenue en France* ». Il s'agit donc d'une menace pour certaines filières de formation dans lesquelles la France est reconnue internationalement et bénéficie d'un avantage comparatif par rapport à d'autres pays. Il y aurait donc plutôt intérêt à investir dans les formations qui font sa spécificité plutôt que dans des formations déjà assurées (et souvent mieux) ailleurs.

Le plan « *Bienvenue en France* » souhaite également, pour des raisons économiques et diplomatiques, reconfigurer la géographie des mobilités étudiantes vers la France en accordant une priorité aux étudiants des pays dits « émergents » ou « développés », comme la Chine, le Brésil ou la Russie au détriment des pays du Maghreb ou d'Afrique subsaharienne. Or, les principaux contingents d'étudiants étrangers en France sont issus des pays francophones du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, dans lesquels les diplômes français ont une valeur sociale bien établie sur le marché du travail. Ces étudiants se tournent déjà de plus en plus vers des pôles nouveaux comme la Chine, l'Arabie saoudite ou la Turquie. En instaurant de nouvelles barrières comme la hausse des frais de scolarité, la France va donc perdre toujours davantage d'étudiants provenant de

ces régions, sans pour autant attirer les étudiants provenant de pays émergents et développés, dans lesquels la valeur sociale des diplômes français ne peut rivaliser avec celle des diplômes anglais ou américains.

Par ailleurs, il faut rappeler que le plan « *Bienvenue en France* » propose une délocalisation de l'offre de formation française payante en priorité dans les pays d'Afrique, comme en témoigne la création récente de campus franco-sénégalais ou franco-tunisiens. C'est une stratégie qui va permettre au gouvernement et à certains établissements français de se faire de l'argent sur le dos des étudiants africains ou maghrébins et qui va servir, en même temps, à sélectionner et trier les étudiants qui méritent d'accéder à des études supérieures en France. Logiques économiques et logiques politiques sont donc ici en parfait accord.

Si les gouvernements précédents ont tracé la voie des réformes actuelles dans l'enseignement supérieur, le plan « *Bienvenue en France* » institue un changement de paradigme en faisant le choix de la marchandisation de l'enseignement supérieur, à la fois à travers l'instauration de droits d'inscription différenciés selon l'origine géographique mais aussi à travers la promotion de la délocalisation des formations françaises payantes à l'étranger, en particulier dans les pays d'Afrique francophone. Ce plan ne menace donc pas uniquement les conditions d'accès aux études supérieures des étudiants étrangers, mais constitue une étape de plus vers une hausse généralisée des frais d'inscription¹⁰ et un changement radical du paysage de l'enseignement supérieur en France. Sa mise en place, si jamais elle devait se faire, va également accentuer les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur dans les pays d'origine des étudiants internationaux.

¹⁰ Collectif ACIDES, 2015, Arrêtons les frais ! Pour un enseignement supérieur gratuit et émancipateur, *Raisons d'agir*, Paris.

⁷ 2018 International Student Survey report 'Harnessing Opportunities in Global Higher Education'.
<https://www.qs.com/portfolio-items/q1-product-updates-iss/>

⁸ <http://www.temperproject.eu/take-part-in-the-aims-survey/>

⁹ Arrêté du 30 juillet 2018 portant création par le MESRI d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information sur le suivi des étudiants » (SISE).
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORF-TEXT000037359616&dateTexte=&categorieLien=id>

Une nouvelle étape du processus de hausse généralisée des frais dans l'enseignement supérieur

« Si elle se déploie selon la logique des petits pas plutôt que de la 'grande' réforme menée tambour battant, la politique de hausse des frais d'inscription est bel et bien en marche » avaient écrit, en 2015, les auteurs d'*Arrêtons les frais, pour un enseignement supérieur gratuit et émancipateur*¹. Lors du colloque au Sénat contre l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiant·e·s étranger·e·s du samedi 19 janvier 2019, David Flacher a déconstruit les mécanismes à l'œuvre qui expliquent l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants non communautaires décidée par le gouvernement. C'est sa présentation qui est reprise ici.

David Flacher

Université Technologique de Compiègne, ACIDES

J'appartiens au groupe de recherche ACIDES, acronyme d'Approche critique et interdisciplinaire des dynamiques de l'enseignement supérieur qui travaille, depuis sept ans, sur les transformations de l'enseignement supérieur et notamment sur la question des frais d'inscription.

Les transformations s'appuient, dans des pays de plus en plus nombreux, sur les préceptes avancés par la théorie du capital humain, préceptes selon lesquelles l'étudiant est un investisseur rationnel, l'éducation est un investissement comme un autre et le marché le bon outil de coordination des acteurs.

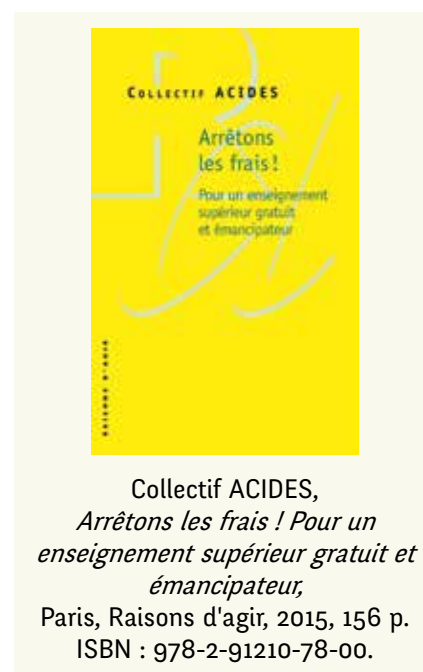
La critique de cette théorie, que nous développons à la fois théoriquement et empiriquement, nous conduit à prendre le contre-pied systématique de ces préceptes. On peut retenir au moins deux points à propos de

la hausse des frais dans le cadre de « *Bienvenue en France* » :

- d'une part, cette hausse des frais pour les étudiants étrangers est injuste ;
- et d'autre part, les frais d'inscription – si nous les acceptons pour les étrangers non communautaires – vont inévitablement s'étendre en largeur et en hauteur. En largeur à tous les étudiants, et en hauteur à des coûts bien plus élevés que ceux qui sont annoncés aujourd'hui.

Autrement dit, on a là deux bonnes raisons de se convaincre que la hausse des frais d'inscription annoncée concerne vraiment tout le monde. Notre livre, *Arrêtons les frais, pour un enseignement supérieur gratuit et émancipateur*, publié en 2015, est quelque peu précurseur dans sa déconstruction des processus en œuvre.

Passons en revue ces deux messages et les arguments associés. Premier



message : c'est un combat juste de se battre contre les frais d'inscription. Deuxième message : ces frais d'inscription concernent les Français et, plus largement, les Européens tout autant que les étrangers non communautaires.

¹ Séverine Chauvel, Pierre Clément, David Flacher, Hugo Harari-Kermadec, Sabina Issehnane, Léonard Moulin, Ugo Palheta, Editions Raisons d'agir, 2015.

Concernant le premier message, je voudrais commencer par évacuer l'argument selon lequel les étudiants non communautaires seraient des formes de passagers clandestins bénéficiant d'un système éducatif sans le financer. Les études commandées par Campus France² en 2014 montraient déjà que ces étrangers non communautaires rapportent davantage (4,65 milliards d'euros) qu'ils ne coûtent au pays (3 milliards d'euros au maximum). Et si l'on veut raisonner plus largement, un certain nombre d'entre eux resteront travailler en France et y paieront des impôts, alors que la France n'aura pas subventionné l'ensemble de leur scolarité. Donc l'argument du passager clandestin ne tient pas la route.

Deuxième message : l'argument selon lequel les frais d'inscription permettraient de favoriser l'équité, notamment en ciblant les familles les plus aisées, est totalement faux. Nulle part il n'est question de réduire les frais pour les étudiants étrangers d'origine modeste. Les bourses dont il est question, outre qu'elles sont en petit nombre, sont des bourses au mérite et non pas des bourses sur critères sociaux. Et même là où la tarification dépend des revenus des parents, à Sciences Po par exemple, elle ne concerne que les Français et les Européens ; en outre, les frais d'inscription ne sont pas réellement progressifs. Les efforts reposent essentiellement, non pas sur les familles les plus aisées, mais sur la classe moyenne. Enfin, ces frais d'inscription contribuent toujours davantage à une polarisation entre établissements de plus en plus riches d'un côté et de plus en plus pauvres de l'autre. C'est pourquoi il n'y a rien à attendre, à moyen terme, de la stratégie d'exonération évoquée par le

ministère : seuls les établissements les plus riches pourront se permettre l'exonération des frais d'inscription, ceux-là même qui attireront les enfants des classes les plus aisées.

Nulle part dans le monde il n'a été observé que la hausse des frais produisait une attractivité redistributrice. Aucun établissement n'a intérêt à aider les populations les moins favorisées. L'État aura toujours intérêt à supprimer les bourses et à les remplacer par des prêts. En Angleterre, cinq ans après la hausse très forte des frais d'inscription – qui sont passés de 3 300 livres à 9 000 livres en 2012 –, les bourses étudiantes, appelées *maintenance grants*, ont été supprimées au 1^{er} janvier 2016 pour laisser la place aux prêts.

Par ailleurs, les frais d'inscription ne sont pas un vecteur d'efficacité au sens économique du terme. Contrairement à ce que dit la théorie du capital humain, les frais d'inscription ne permettent pas que les meilleurs étudiants se sélectionnent seuls et que les moins bons renoncent. Les frais n'incitent pas non plus à l'effort. On sait que les individus ont d'autant plus tendance à s'engager dans des études supérieures qu'ils appartiennent à des milieux sociaux favorisés. En conséquence, les frais d'inscription constituent en réalité un outil puissant de reproduction sociale au détriment de l'ascenseur social.

Les frais d'inscription ne permettent pas non plus de répondre aux besoins de financement de l'éducation. Partout dans le monde, lorsque les frais d'inscription augmentent, cela s'accompagne par une baisse des dotations publiques aux établissements. On le constate en observant une fois encore le cas anglais où le quasi triplement des frais d'inscription s'est accompagné (et cela a été dit très explicitement) d'une baisse de 40 % des subventions publiques aux établissements.

Alors, on pourrait me dire : « *Vous faites un procès d'intention, sur la base d'expériences étrangères. Le cas français pourrait faire figure d'exception* ». Or il se trouve que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a fait un énorme impair : alors que, le 10 décembre, la ministre avait envoyé une lettre expliquant que les frais d'inscription étaient extrêmement importants pour permettre un meilleur accueil des étudiants en France, le lendemain, les services du ministère envoyaient, aux responsables des universités, une autre lettre identifiant les frais d'inscription pour les étrangers non communautaires comme un moyen de financer le désengagement de l'État (en particulier, en matière de glissement vieillesse technicité, l'un des points de friction habituels entre personnels et ministère).

Ce point m'offre une transition assez naturelle pour vous expliquer, et c'est mon deuxième message, pourquoi les frais d'inscription vont s'étendre en largeur et en hauteur si nous ne parvenons pas à faire reculer le ministère sur la question des frais d'inscription pour les étrangers non communautaires. Je vais avancer trois arguments.

Premier argument : s'il veut poursuivre son désengagement, l'État n'aura, de toutes façons, pas d'autre choix que d'étendre la mesure au-delà des étrangers non communautaires et là, il suffit de lire le récent rapport de la Cour des comptes pour s'en convaincre.

Deuxième argument : cette stratégie des petits pas a été énoncée à plusieurs reprises. C'est quoi la stratégie des petits pas ? C'est introduire et étendre progressivement les frais d'inscription à différentes populations pour éviter une réaction collective des étudiants. On peut trouver les prémices de cette stratégie

² Campus France est un organisme public créé en 2010 qui a pour but de promouvoir à l'étranger le système d'enseignement supérieur et de formation professionnelle français. Il est issu du regroupement de trois structures : ÉduFrance, Egide et le CNOUS et est placé sous la tutelle conjointe des ministres en charge de l'enseignement supérieur et des affaires étrangères (<https://www.campusfrance.org/fr>).



le cite encore, « *il faut bannir les mots de concurrence et d'excellence qui sont détestés par les syndicats d'étudiants et d'enseignants et les remplacer par les mots d'ouverture et de diversité* ». Le slogan « *Bienvenue en France* » ne vient pas de nulle part.

Enfin, troisième argument, sur lequel les débats sont moins avancés malgré leur importance, selon moi, qui pourrait expliquer une probable généralisation à venir des frais d'inscription : ils sont conçus

aussi comme une manière d'accroître l'endettement des étudiants. Mais pourquoi vouloir accroître l'endettement des étudiants ? A l'évidence, cela pourrait rendre les étudiants beaucoup plus dociles et beaucoup moins revendicatifs sur le marché du travail. Ce n'est pas une pure vue de l'esprit. En Angleterre encore, on observe que les jeunes sur le marché du travail sont désormais sous le joug de leur dette étudiante, alors qu'en termes financiers, l'État anglais n'a quasiment rien gagné sur le plan comptable : les économies réalisées suite à son désengagement en matière de dotations aux établissements sont perdues par l'argent qu'il doit mettre pour garantir les prêts pour les étudiants dont les taux de défaut dépassent aujourd'hui les 30 %.

Pour conclure, pour éviter le scénario d'une marchandisation globale de l'enseignement supérieur, il est donc plus que crucial de refuser cette hausse des frais d'inscription pour les étrangers non communautaires, et donc de faire reculer le gouvernement sur son projet, et probablement aussi exiger qu'il en soit de même pour l'ensemble des étudiants, dans l'ensemble des établissements publics.

et politique de hausse des frais d'inscription dans un certain nombre de principes qui ont été édictés dans les années 1980 par l'OCDE et la Banque mondiale et, dans les années 2000, par la stratégie de Lisbonne.

C'est en 2004 que toute ambiguïté est définitivement levée, avec le rapport Aghion Cohen remis au Premier ministre d'alors, Jean-Pierre Raffarin : ce rapport appelle à l'expérimentation des frais d'inscription comme moyen de financement de l'enseignement supérieur. Les auteurs précisent, je les cite, que « *pour éviter de se heurter à un front de résistance interne et externe qui conduirait à l'échec, la réforme doit être menée pas à pas, sans proclamations trop tonitruantes* ». Il s'agit donc de construire une réforme alternant phases de hausses – focalisées sur certaines populations afin d'éviter les mobilisations – et phases d'harmonisation, au nom d'une soi-disant équité entre les étudiants. Cela a commencé avec l'université Dauphine et Sciences Po, puis s'est étendu aux écoles d'ingénieurs publiques, telles que les Ecoles centrales, les Mines, Télécoms, l'école des Ponts et même l'École polytechnique, avec son fameux *bachelor*, qui coûte entre douze et quinze mille euros par an.

Aujourd'hui, c'est au tour des étudiants étrangers non communautaires et demain, évidemment, de tout le monde.

Des rapports récents, tels que ceux de France Stratégie³ et de *think tanks* comme Terra nova, ainsi que certains travaux de la Conférence des présidents d'université (CPU), ont livré des scénaris clé en main pour la hausse des frais d'inscription. La Cour des comptes n'est pas en reste. La désormais fameuse note de Robert Gary-Bobo, révélée par les *MacronLeaks* (l'ensemble des courriels piratés et diffusés sur Internet juste avant le second tour de l'élection présidentielle) parle des frais d'inscription comme du nerf de la guerre et fixe des objectifs très clairs, en précisant qu'il est important de les tenir cachés car ils sont explosifs : entre 4 000 et 8 000 euros en licence, 10 000 euros en master et jusqu'à 20 000 euros pour les grandes écoles. Parallèlement, il définit un plan de communication – cette note est vraiment intéressante et je vous encourage à la lire⁴ – pour faire avaler l'amère pilule : je

³ Placée auprès du Premier ministre, France Stratégie formule des recommandations au pouvoir exécutif, organise des débats, pilote des exercices de concertation et contribue à l'évaluation *ex post* des politiques publiques.

⁴ <https://wikileaks.org/macron-emails/emailid/50687>

Le gouvernement renonce à une hausse massive des frais d'inscription en doctorat

Le plan *Bienvenue en France* prévoyait une multiplication par dix des frais d'inscription pour les doctorants non communautaires, passant de 380 € à 3 770 € par an. Après plusieurs mois de mobilisation des étudiants et personnels de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), le gouvernement renonçait, fin février, à la hausse différenciée des frais d'inscription pour les doctorants. Ce texte réactualisé de l'intervention donnée lors du colloque au Sénat du samedi 19 janvier 2019, explique pourquoi l'exclusion des doctorants du périmètre de la hausse des frais était cruciale.

Quentin Rodriguez

Président de la Confédération des jeunes chercheurs (CJC¹)

Les doctorants, même s'il s'agit d'une population minoritaire parmi l'ensemble de tous ceux initialement concernés par le projet d'augmentation massive des droits d'inscription, sont au carrefour des questions de formation supérieure et de recherche. Je vais essayer d'expliquer brièvement pourquoi nous sommes donc une population pouvant être doublement discriminée par la tentative, abandonnée provisoirement (?), de hausse massive des frais d'inscription.

Commençons par un rapide rappel sur la spécificité du statut de doctorant en France. Le doctorat est reconnu à la fois comme diplôme et comme expérience professionnelle², même si aujourd'hui, malheureusement, tous les doctorants ne sont pas rémunérés pour leur travail de recherche³. Le doctorat est ainsi une formation à la recherche par la recherche, ce qui signifie que les doctorants sont des chercheurs en for-

mation. Il s'agit donc d'un statut de professionnel, dont la spécificité est de préparer une qualification.

Les doctorants sont également des usagers de l'enseignement supérieur et, à ce titre, ils doivent s'inscrire dans une université. Ils bénéficient d'une carte d'étudiant et paient des frais d'inscription. Il s'agit d'une situation comparable à celle des enseignants-chercheurs et chercheurs qui préparent une habilitation à diriger des recherches (HDR). L'HDR est une qualification que ces personnels peuvent préparer parce qu'ils exercent une activité de recherche ; mais en tant qu'inscrits à la préparation d'un diplôme, ils bénéficient d'une carte d'étudiant et règlent des frais d'inscription à leur établissement.

UNE DISCRIMINATION À L'EMBAUCHE

Dans le cas des doctorants, le plan *Bienvenue en France* aurait non seulement introduit une discrimination dans l'accès à une formation supé-

rieure, mais aussi une discrimination à l'embauche. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que les doctorants qui travaillent pour l'université où ils sont inscrits comme étudiants paient des frais d'inscription à leur propre employeur. C'est une spécialité française, que l'on ne retrouve généralement pas dans les autres pays, aux États-Unis par exemple.

Le projet initialement conçu de hausse des frais revenait, pour un doctorant extra-communautaire, à reverser deux mois et demi de salaire à son employeur. En d'autres termes,

Les employeurs du privé recrutent des doctorants en contrats CIFRE par exemple et, pour près de la moitié d'entre eux, prennent en charge les frais d'inscription en doctorat en tant que frais professionnels. En recrutant des doctorants extra-communautaires, ces employeurs auraient eu à prendre en charge des frais d'inscription dix fois plus élevés qu'aujourd'hui, alors même qu'ils paient une taxe pour embaucher des étrangers. D'où le risque potentiel de décider tout simplement d'arrêter la prise en charge des frais d'inscription des doctorants.

¹ <https://cjc.jeunes-chercheurs.org/>

² <https://guide-doctorat.fr/fiches/DoctoratALaLoupe-23.pdf>

³ État de l'emploi scientifique en France, rapport 2018, <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid35205/etat-de-l-emploi-scientifique.html>, p. 52.

alors que l'université paie douze mois sur douze un doctorant de la Communauté européenne, elle n'aurait payé que neuf mois et demi par un doctorant ayant la mauvaise carte d'identité et la mauvaise nationalité.

Pour mémoire, il y a 70 000 doctorants en France, dont 16 000 sont des primo-doctorants (qui s'inscrivent en première année), et un peu moins des trois quarts de ces primo-doctorants disposent d'un financement qui les rémunère pour leur travail de recherche. Parmi ces 70 000 doctorants, 42 % sont de nationalité étrangère et, parmi ces 42 % d'étrangers, 33 % sont des étrangers non communautaires. Dans certains laboratoires, il s'agit de la majorité des doctorants. Ce qui signifie que 33 % des doctorants pourraient être soumis, demain, à une hausse massive des frais d'inscription si ces frais étaient réintroduits.

Il faut savoir également, qu'au cours des dix dernières années, le nombre de doctorants étrangers en France a augmenté, mais que ce nombre n'arrive pas à compenser l'effondrement du nombre de doctorants nationaux s'inscrivant chaque année : au cours de cette période, la France a connu 10 % de baisse du nombre d'inscrits en doctorat malgré l'augmentation du nombre de doctorants étrangers. Nous sommes aujourd'hui en-dessous de la moyenne de l'Union européenne et de l'OCDE.

UNE JUSTIFICATION PAR LES COÛTS DE FORMATION ABERRANTE

Voyons maintenant la justification de ce montant de 3 770 euros qui avait été initialement avancée. On nous dit que ces 3 770 euros représenteraient un tiers du coût réel de la formation pour l'université. Je dis voire ! Premièrement, parce que les doctorants ne suivent pas de cours. Et lorsqu'ils ont des frais liés à leur projet de recherche (frais de publication, de

congrès, d'achat de matériel technique, d'accès à un bureau, etc.), ceux-ci sont pris en charge au titre du financement de la recherche de l'établissement : ils font de la recherche pour leur laboratoire et produisent des publications qui seront comptées dans les classements internationaux et que les établissements adorent valoriser dans leurs bilans HCERES. Ces dépenses ne peuvent donc pas vraiment être comptées au titre de la préparation d'un diplôme et elles n'ont pas de lien avec les frais d'inscription.

Il n'y a que les formations doctorales de quelques heures par an, les soutenances de thèse et le temps d'encadrement et d'accompagnement des doctorants par les personnels administratifs et de recherche qui pourraient être comptés comme frais réellement liés au diplôme. J'attends encore qu'on me démontre qu'il existe une contrepartie au moins aussi élevée que ces 3 770 euros initialement prévus.

De fait, les doctorants rapportent bien davantage à leur université qu'ils ne coûtent. Il y a, dans la recherche publique française, à peu près 112 000 chercheurs équivalent temps-plein recherche. Parmi ces 112 000 chercheurs, 22 000 sont doctorants agents publics de l'État. C'est à dire que les doctorants agents de l'État représentent aujourd'hui 20 % de la capacité de recherche publique française, sans compter les doctorants non reconnus par un contrat de travail, c'est-à-dire 27 % des primo-doctorants en 2016-2017.

Voilà pour le potentiel de recherche. En terme de potentiel d'enseignement, nous sommes à peu près 25 000 doctorants à être enseignants dans le supérieur aujourd'hui, à comparer aux 50 000 enseignants-chercheurs. Dans certaines filières, les doctorants assurent parfois la majo-

rité du volume horaire en licence. Il y a des licences qu'on ne pourrait pas faire fonctionner aujourd'hui sans le travail des doctorants.

On a beaucoup glosé sur le nombre de bourses totalement ridicules que le gouvernement met en avant pour les étudiants de licence et de master. « *On va le tripler...* » Oui, mais on peut tripler zéro ça fait toujours zéro. Quand on est un petit peu au-dessus de zéro, si on triple, ça fait toujours un peu plus au-dessus de zéro. Mais dans le cas des doctorants, cette réponse est totalement hors sujet. Les doctorants étant des chercheurs qui doivent être recrutés par un contrat, il n'y a pas de bourses sur critères sociaux, ni de « bourses du gouvernement français » qui leur sont destinées. Il n'y a même pas d'exonération sociale des frais d'inscription pour les doctorants, même pour les doctorants français. Nous n'avons pas de bourses du CROUS par exemple. Donc, quand on parle de l'augmentation des bourses comme forme de compensation pour moduler légèrement les frais en fonction de la situation sociale de chacun, ça ne concerne absolument pas les doctorants.

« Le problème reste aujourd'hui entier pour les étudiant-es de licence et de master. La majorité des doctorants et doctorantes internationales viennent s'inscrire dès le master dans nos universités, afin de s'insérer dans de meilleures conditions dans la recherche française. Le maintien de la hausse des frais au niveau master, en particulier, constitue donc encore un danger pour la démographie du doctorat et l'internationalisation de notre recherche. L'effondrement prévisible du nombre d'étudiant-es étranger-es en master réduirait d'autant le vivier international de recrutement en doctorat, si le gouvernement s'entêtait dans cette voie. »

Extrait du communiqué de presse du 25 février 2019.

<https://cjc.jeunes-chercheurs.org/positions/communique-2018-05-04.pdf>

Ne touchez pas aux droits d'inscription des doctorants étrangers extra-communautaires !

Nous avons été très inquiets face au projet de hausse des frais d'inscription pour les doctorants d'origine extra-communautaire qui auraient eu à payer 3 770 euros la rentrée prochaine. Le tollé provoqué par cette initiative a heureusement, sur ce point-là, fait reculer le gouvernement.

L'occasion pour nous de rappeler le rôle majeur joué par les doctorants dans le travail, la production et la vie de nos laboratoires : sans eux, de nombreux projets de recherche ou avancées scientifiques n'auraient peut-être pas vu le jour. Car nos disciplines, liées à l'informatique ou à l'intelligence artificielle, sont actuellement dites « en tension ». Les étudiants sortant des masters associés trouvent rapidement un emploi, ce qui est bien sûr un élément positif. Mais en regard des faibles perspectives offertes dans l'enseignement supérieur et la recherche, peu d'entre eux continuent en doctorat dans nos laboratoires.

L'une des conséquences de cette situation est que 60 % de nos thésards sont non-européens. Si la hausse des frais d'inscription avait été maintenue pour les doctorants non-européens, on pouvait s'attendre à une baisse importante de leur nombre dans nos laboratoires ; baisse qui aurait pu être sans doute quelque peu freinée par la prise en charge des frais d'inscription par la structure de recherche elle-même. Mais avec deux conséquences : une concurrence financière entre les laboratoires et une réduction probable du budget de recherche alloué à la thèse elle-même. Ce volet financier est important car il permet par exemple au thésard de se déplacer en conférence, d'assister à des journées d'étude, ou tout simplement, d'avoir des moyens de travail satisfaisants.

Les conséquences potentielles d'une réduction du nombre de docteurs non-européens dépassent en outre le cadre de nos laboratoires puisque, dans nos secteurs, de nombreuses thèses se font en collaboration avec des entreprises de notre proche environnement géographique afin de co-construire des produits innovants.

Pour conclure, l'effet néfaste d'une augmentation immodérée des frais d'inscription doit s'envisager non seulement sur le court terme comme un frein à la richesse créée à travers les échanges et le travail entre des personnes de cultures différentes, élément fondamental pour la pertinence des travaux de recherche, mais aussi sur le long terme. En effet, à l'issue de la thèse, certains jeunes docteurs retournent dans leurs pays d'origine tout en gardant un lien fort avec la France, ce qui se traduit par des collaborations de recherche mais aussi, dans de nombreux cas, des collaborations commerciales et industrielles. D'autres choisissent de rester en France pour participer au développement de la connaissance dans nos structures de recherche ou sont recrutés dans nos entreprises, contribuant ainsi à leur performance et à leur rayonnement.

Philippe Carré, Responsable département de Recherche ASALI, XLIM UMR CNRS 7252, site Université de Poitiers.

Une autre réponse trouvée par le ministère avait été celle d'une prise en charge des frais par l'Agence nationale de la recherche (ANR) pour les doctorants recrutés sur des projets financés par l'ANR. Assez risible... Il faut savoir que le nombre de jeunes ayant commencé un doctorat en 2016-2017 sur des contrats financés par l'ANR était de... 609, toutes nationalités confondues ! Je ne sais pas quelle est la part des étrangers parmi ces 609. Si elle est proportionnelle à leur présence dans les laboratoires, cette part pourrait être de 40 %.

Et quand bien même on irait vers une généralisation de la prise en charge des frais d'inscription par les employeurs ou les financeurs – et nous pensons que cela pourrait être

une piste intéressante –, il resterait un problème important : un même projet de recherche coûterait plus cher si l'on choisit un doctorant étranger que si l'on choisit un doctorant français. C'est une situation assez incroyable lorsqu'on prétend à une valorisation internationale de la recherche française.

Même dans les pays qui ont fait le choix des frais différenciés et qui sont cités en exemple par le gouvernement – les pays anglo-saxons ou encore la Belgique, souvent prise en exemple en tant que pays continental avec une culture proche de la celle des Français –, les frais différenciés ne sont pas appliqués au doctorat. Ainsi, en Belgique, les frais s'élèvent à un total de 835 euros pour les quatre ans de doctorat, et

ce, sans discrimination de nationalité. À peu près moitié moins cher qu'en France. Aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, les doctorants ne paient pas de frais d'inscription, la plupart du temps, parce que l'université les considère comme faisant partie de leur personnel et prend en charge leurs frais en conséquence.

C'est pourquoi, même le rapport de France Stratégie de 2015, qui a servi de base au projet de hausse des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires (il préconisait une telle hausse, tout en anticipant, en conséquence, une baisse de 40 % du nombre d'étudiants étrangers en France), recommandait d'exclure les doctorants de cette mesure, parce que les conséquences pour la recherche française pouvaient être graves.

« *Bienvenue en France* » aux étudiants étrangers, vraiment ?

Que sait-on du marathon administratif, des garanties de moyens d'existence et des frais que les étudiants extra-européens doivent payer pour poursuivre leurs études supérieures en France ? Cet article nous dit le courage et la détermination de ces étudiants. Publié en novembre 2018 sur le site de The Conversation France¹, il est reproduit ici avec l'aimable autorisation de son auteur.

Hicham Jamid

Doctorant-ATER au Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique, LISE (UMR CNRS-Cnam) et l'Observatoire régional des migrations, espaces et sociétés ORMES, Université Ibn Zohr d'Agadir (Maroc)

Lundi 19 novembre 2018, le gouvernement français a annoncé une nouvelle stratégie pour attirer plus d'étudiants étrangers² en France. Sous un nouveau label « *Bienvenue en France* » attribué aux établissements exemplaires, le premier ministre, Édouard Philippe, souhaite passer de 320 000 étudiants internationaux aujourd'hui à 500 000 dans les universités de l'Hexagone d'ici 2027. De quelle manière ? Entre autres, en augmentant les frais de scolarité pour les étudiants « extra-européens » !

Ainsi, dès la rentrée prochaine, ces jeunes devraient payer 2 770 euros au lieu de 170 euros pour s'inscrire en licence, et 3 770 euros pour une formation en master ou en doctorat – contre 243 euros et 380 euros actuellement. Le premier ministre trouve « absurde » et « injuste » qu'un étudiant extra-européen « fortuné » « paie les mêmes droits d'inscription qu'un étudiant français peu fortuné dont les parents résident, travaillent et paient des impôts en France depuis des années ».

Cette déclaration vient confirmer, encore une fois, l'ambiguïté de la politique française à l'égard des étudiants étrangers. Une politique qui oscille entre un désir d'attractivité, puisé dans une vision libérale marquée par l'ère de la marchandisation des systèmes d'enseignement supérieur, et une obsession de contrôle affirmée par une politique migratoire restrictive, sélective, prospérant dans une logique bureaucratique sécuritaire.

UN MARATHON ADMINISTRATIF

En 2017, ce sont plus de 78 000 premiers permis de séjour qui ont été délivrés en France pour « raisons liées à l'éducation ». Des documents obtenus au terme d'un véritable parcours de combattant. Depuis 2010, en effet, tout candidat étranger doit passer par la plate-forme numérique de Campus France, un établissement sous la tutelle conjointe du ministère des Affaires étrangères et du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, avec un réseau de plus de 200 espaces et antennes dans le monde.

La candidature, appelée demande d'admission préalable (DAP), est payante. Pour soumettre un dossier de candidature, les étudiants doivent payer les frais de dossier en espèces, auprès d'une banque accréditée. Le montant varie d'un pays à un autre. Par exemple, pour les candidats sénégalais, il est de 50 000 FCFA (environ 75 euros), pour les étudiants turcs, il est de 430 LT (environ 98 euros), alors que pour les étudiants marocains, il est de 1 900 Dhms (environ 172 euros). Il est clairement mentionné que ces frais de dossier ne sont pas une garantie de préinscription et qu'ils ne sont, en aucun cas, remboursables, même en cas de désistement, de non-admission ou de refus de visa.

Ainsi, dans un premier temps, les étudiants étrangers doivent créer un compte sur le site Campus France et compléter un dossier pédagogique, en saisissant les informations personnelles et les justificatifs de diplômes. Les candidats doivent également fournir un certificat attestant de leur niveau en français, et ce, en effectuant un test de connaissance du français (TCF), payant, ou en présentant un diplôme équivalent.

¹ <https://theconversation.com/debat-bienvenue-en-france-aux-etudiants-etrangers-vraiment-107291>

² <https://www.gouvernement.fr/partage/10704-presenta-tion-de-la-strategie-d-attractivite-pour-les-etudiants-internationaux>



En 2017, 78 000 premiers permis de séjour ont été délivrés en France pour « raisons liées à l'éducation ».

L'étape suivante consiste à envoyer le dossier pédagogique aux établissements français dans lesquels le candidat souhaite s'inscrire. En cas d'avis favorable de l'un d'entre eux, les services de Campus France convoquent l'étudiant pour un entretien afin de vérifier l'authenticité des documents fournis, son niveau de français, ses motivations et la cohérence de son projet. À l'issue de cet entretien, l'agent de Campus France donne son avis. S'il est favorable, le candidat est invité à prendre rendez-vous au consulat de France pour déposer sa demande de visa long séjour mention « étudiant ».

DES DÉMARCHES COÛTEUSES...

Tout étudiant ne disposant pas d'une bourse d'études doit présenter une attestation bancaire justifiant « du dépôt d'un ordre de transfert, permanent et irrévocable, d'un montant minimum de la contre-valeur de 615 euros par mois pour la durée du séjour (base de 12 mois pour une année scolaire ou universitaire) ». Cette somme est conséquente, puisque pour un étudiant marocain

par exemple, cela représente deux fois le salaire minimum mensuel dans son pays. De fait, pour pouvoir déposer une demande de visa de long séjour pour études en France, un étudiant marocain doit avoir économisé l'équivalent de deux ans de salaire minimum !

Gardons l'exemple des étudiants marocains, puisqu'ils arrivent en tête du classement des étudiants étrangers en France (38 000 en 2017). Depuis 2015, tous les consulats de France au Maroc ont externalisé la réception des dossiers de demande et de délivrance des visas à un prestataire privé, la société TLS-Contact. Ainsi, outre les frais inévitables de visas – non remboursables en cas de refus, les demandeurs payent aussi des frais de service à TLS-Contact, équivalant à 269 dirhams (autour de 25 euros).

À leur arrivée en France, les étudiants étrangers doivent se présenter, dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée, aux services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de leur département d'installation,

et ce, pour procéder aux formalités d'enregistrement. Une fois l'ensemble des démarches administratives accomplies et en s'acquittant d'une taxe de 58 euros sous forme de timbres fiscaux, les passeports de ces étudiants étrangers se voient revêtus d'une vignette attestant l'achèvement des formalités.

... ET SANS FIN

Dès leur deuxième année en France, les étudiants étrangers doivent demander une carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant ». Selon l'article L.313-7 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) français, cette carte est accordée à « l'étranger qui établit qu'il suit en France un enseignement ou qu'il y fait des études et qui justifie qu'il dispose de moyens d'existence suffisants ».

Le niveau de moyens d'existence estimé suffisant est équivalent à la demande initiale du visa long séjour, c'est-à-dire d'au moins 615 euros par mois. Ceci dit, le dossier de demande de cette première carte de séjour temporaire est composé,

entre autres, d'un justificatif de ressources financières au montant défini ; un justificatif de domicile ; une attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur et une attestation d'affiliation à une couverture sociale étudiante. La remise de ce premier titre de séjour exige l'acquiescement d'une taxe de 79 euros sous forme de timbres fiscaux.

Arrivés au terme de leur cursus, certains étudiants étrangers trouvent des opportunités d'emploi dans l'Hexagone et décident de s'y établir. Cette décision les expose de front à une nouvelle « carrière de papier »³ aussi tracassante et complexe que les précédentes. En effet, pour qu'un étudiant étranger puisse séjourner légalement en France à l'issue de ses études supérieures et occuper une activité professionnelle salariée, il est soumis à une procédure administrative dite de « changement de statut », au terme de laquelle il passe de statut « étudiant » à celui de « travailleur temporaire » ou de « salarié ».

Ceci étant dit, je vous laisse faire le calcul de la somme de tous ces frais (dossier Campus France + TLS-Contact + frais de Visa + timbres fiscaux à l'OFII) que les étudiants extra-européens paient pour poursuivre leurs études supérieures en France. Coûteuse, exigeant plusieurs mois de démarches, la procédure d'obtention d'un visa pour études⁴ est révélatrice de la politique d'immigration sélective de la France. Une sélection qui relève à la fois d'une dimension sociale inégalitaire et d'apparentes logiques économiques, prescrites par les besoins économiques du marché du travail français.

DES MESURES CONTRE-PRODUCTIVES

Beaucoup d'étudiants étrangers dépendent, au cours de leur expatriation en France, des ressources financières que leur procurent leurs familles. Nombre d'entre eux sont originaires de milieux modestes. Pour subvenir aux différentes exigences matérielles liées au séjour de leurs enfants en France, nombreuses sont les familles qui parfois s'endettent. Avec cette nouvelle politique de frais d'inscriptions qui alourdit les charges pesant sur elles, il ne s'agira plus de « *Bienvenue en France* », mais plutôt « *Allez ailleurs, ne venez pas en France* » !

Si les étudiants étrangers sont souvent considérés comme des candidats « désirables » à l'immigration en France, correspondant parfaitement aux canons de ce que vous appelez « l'immigration choisie », il n'en demeure pas moins qu'ils sont traités comme tout étranger, soupçonné en permanence de devenir ultérieurement en situation juridique irrégulière.

En 2014, Campus France a réalisé une étude auprès d'un échantillon représentatif afin de cerner l'apport économique des étudiants étrangers à la vie du pays⁵. Selon les résultats de cette enquête, en ligne : « *Alors que le coût de ces étudiants étrangers pour le budget de l'État peut être évalué à 3 milliards d'euros environ, l'apport des étudiants à l'économie française se*

monte à 4,65 milliards d'euros dont : 3 250 millions euros en consommation quotidienne de biens et services ; 563 millions euros en frais d'inscription et de scolarité ; 364 millions euros en dépenses de transport aérien auprès d'opérateurs français ; 466 millions euros de dépenses des proches qui rendent visite aux étudiants. »

Peut-être les responsables politiques devraient-ils faire un tour pendant leurs vacances dans des villes comme Brest, Nancy ou Mulhouse, où les étudiants étrangers dynamisent la vie locale. Leurs habitants le confirmeront !

(...) Pour ne parler que francophonie : sur le même banc, on trouvera un Belge, un Suisse, un Canadien (il y a des accords qui en font des « Européens »), soit des « riches » qui paieront comme nos enfants. Et on trouvera – ou plutôt on ne trouvera plus ! – un Sénégalais, un Algérien, un Haïtien, qui devraient mais ne pourront pas payer les droits qui leur sont réclamés. Le fils remarquable d'un de mes collègues de Dakar a eu bien tort de choisir la France. Il a déjà perdu un an (refus de visa à cause de l'engorgement du consulat), et va perdre maintenant une autre année de cursus avant de choisir le Canada ou la Chine. Sélectionner par l'argent a rarement été une bonne idée. Sauf pour le paiement de l'impôt.

Les exclus sont ciblés : francophones d'Afrique, du Maghreb, intellectuellement formés mais sans fortune. Avec un discours redoutable qu'on ne peut pas ne pas lire en filigrane : pourquoi nos impôts à nous financeraient-ils les études de Noirs et d'Arabes ? (...)

C'est par la langue et la culture que ce qu'on ose encore appeler nos valeurs se transmettent. Or, c'est en Afrique francophone que se trouve aujourd'hui la jeunesse qui mondialise la France, sa culture et sa langue. (...)

Extrait de la tribune de Barbara Cassin, philologue et philosophe, membre de l'Académie française, *Le Monde*, 17-18 mars 2019 :

Étudiants étrangers : « *Bienvenue en France* », un dispositif au nom de contre-vérité, ne doit pas être mis en œuvre »

³ Spire Alexis, 2005, *Étranger à la carte, l'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Ed. Grasset, Paris,

⁴ Jamid Hicham, 2018, « Étudier et travailler en France : un développement humain au risque de l'irrégularité du séjour », in *Migrations et Société*, Vol.30, n°171, pp. 63-78.

⁵ <https://www.la-croix.com/Actualite/France/L-accueil-d-etudiants-etran-gers-une-source-de-revenus-pour-la-France-2014-11-26-1243327>

Des présidentes et présidents d'université témoignent de leur opposition à la pratique de frais différenciés

La Conférence des présidents d'université demande le report de la mesure d'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires. Huit présidentes et présidents d'universités qui se sont engagé·es très tôt contre la différenciation des droits d'inscription témoignent de l'importance et de l'apport des étudiant·es étrangèr·es, des premiers effets d'évitement que l'annonce de la mesure suscite et des difficultés qu'elles et ils auraient à la mettre en œuvre si celle-ci était imposée par le gouvernement dès la rentrée 2019.

Les intervenants

Nom	Fonction
Joël Alexandre	Président de l'Université de Rouen-Normandie (URN)
Annick Allaigre	Présidente de l'Université Paris 8
Yvon Berland	Président de l'Université Aix-Marseille (AMU)
Olivier David	Président de l'Université de Rennes 2 (UR2)
Nathalie Dompnier	Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Patrick Gilli	Président de l'Université Montpellier 3 Paul Valéry (UMPV)
Yves Jean	Président de l'Université de Poitiers (UP)
Christian Roblédo	Président de l'Université d'Angers (UA)

Propos recueillis entre le 15 février et le 5 mars 2018 par Hervé Christofol et Chantal Pacteau.

Hervé Christofol et Chantal Pacteau : Aujourd'hui, quelle est la proportion d'étudiants étrangers dans votre université et celle des étudiants extra-communautaires en licence, master et doctorat ? Des champs disciplinaires sont-ils plus concernés que d'autres ?

Joël Alexandre : A l'Université de Rouen-Normandie (URN), les étudiants étrangers, au nombre de 3 328, représentent 11 % des effectifs ; 2 428 d'entre eux sont d'origine extra-communautaire. 40 % de ces derniers sont

inscrits en licence, 31 % en master et 10 % en doctorat. Sur les 782 doctorants inscrits à l'URN l'an passé, 85 % des 279 doctorants étrangers étaient d'origine extra-communautaire. C'est dans les filières scientifiques qu'ils sont le plus nombreux.

Yvon Berland : A Aix-Marseille (AMU), les étudiants internationaux sont environ 10 000 dont les trois quarts sont d'origine extra-communautaire. La moitié d'entre eux sont issus de l'autre rive de la Méditerranée et d'Afrique.

Annick Allaigre : L'université Paris 8 compte 7 009 étudiants étrangers,

dont 6 007 d'origine extra-communautaire pour l'année 2018-2019. Les étudiants étrangers sont un peu plus de 20 % en licence (3 000) contre plus de 40 % en master (2 430) et de 50 % en doctorat (704). Si toutes les formations accueillent de nombreux étudiants étrangers, c'est dans le master Méditerranée-Maghreb-Europe qu'ils sont majoritaires.

Patrick Gilli : A Montpellier 3 Paul Valéry (UMPV), 2 132 étudiants d'origine extra-communautaire sont inscrits en LMD (licence-master-doctorat), soit 10,9 % de l'effectif total des inscrits.

Olivier David : Toutes nationalités et formations confondues, l'université Rennes 2 compte 3 200 étudiants étrangers, soit 13 % de l'ensemble des étudiants inscrits, 2 325 d'entre eux (soit 10 % du total des étudiants) étant d'origine extra-communautaire. C'est en master et en doctorat que ces étudiants extra-communautaires sont les plus nombreux, leur pourcentage dépassant très fréquemment 20 % et même – plus rarement – 50 % des effectifs. Cette proportion, très élevée, demande la plus grande

Nombre de doctorants étrangers à l'université en France par zone géographique d'origine (avant l'augmentation des droits d'inscription).

Origine	2017-2018		2012-2013		Évolution 2012-2017
	Effectifs	Répartition	Effectif	Répartition	
UE28s	4 876	20 %	4 747	18 %	3 %
Amériques	2 912	12 %	2 897	11 %	1 %
Europe hors UE	1 375	6 %	1 432	5 %	-4 %
Asie-Océanie	4 307	18 %	4 541	18 %	-5 %
Afrique subsaharienne	3 456	14 %	3 740	14 %	-8 %
Moyen Orient	2 718	11 %	3 234	13 %	-16 %
Afrique du Nord	4 206	18 %	5 289	20 %	-20 %
Total	23 850	100 %	25 880	100 %	-8 %

Source : Campus France Chiffres Clés mars 2019.

https://ressources.campusfrance.org/publi_institu/etude_prospect/chiffres_cles/fr/chiffres_cles_fr.pdf

attention quant aux effets d'éviction potentiels liés à une augmentation substantielle des frais d'inscription.

Yves Jean : A Poitiers, on compte près de 15 % d'étudiants internationaux cette année, dont 13 % viennent de pays de l'Union européenne, de la Suisse et du Québec. 87 % des étudiants étrangers sont donc d'origine extra-communautaire, dont les trois quarts viennent d'Afrique (50,5 % d'Afrique noire et 23,5 % du Maghreb) ; 17 % d'Asie ; 9 % d'Amérique (majoritairement d'Amérique du Sud).

Les étudiants d'origine extra-communautaire représentent, en moyenne, 13 % de l'ensemble des inscrits : 6,5 % en licence, 25 % en master. C'est en doctorat qu'ils sont le plus représentés : 48 % des thésards sont des étudiants internationaux dont 88 % sont d'origine extra-communautaire. Si toutes les disciplines sont concernées, les plus représen-

tées en licence et master sont les formations relevant du droit-économie-gestion alors qu'en doctorat, ce sont les sciences.

Christian Roblédo : A l'université d'Angers, 1 796 étudiants sur un total de 15 200 étudiants sont d'origine extra-communautaire. En licence, avec un effectif de 983 inscrits, leur proportion est de 9 % ; elle atteint près de 17 % en master et de 37 % en doctorat (respectivement 636 inscrits sur 3 833 en master et 177 thésards sur un total de 485).

Nathalie Dompnier : A Lyon 2, à la rentrée 2018, nous avons 13,6 % d'étudiantes et étudiants extra-communautaires, soit un total de 3 854 sur 28 280 inscrit-es. Ils/elles représentent 11 % des effectifs en licence, 17 % en master et 28 % en doctorat. Pour l'instant, nous n'avons pas identifié de champs disciplinaires plus spécifiquement concernés.

H. C et C. P : Au-delà des liens immédiats tissés au sein de notre communauté, quels sont les apports à moyen et long terme dont votre université a déjà pu bénéficier pour son développement grâce à ces étudiants étrangers ?

A. A : Les apports sont multiples, en particulier dans la recherche : l'université compte 704 doctorants étrangers sur un total de 1 300 doctorants,

dont 575 venant de pays extra-communautaires. Les doctorants étrangers participent ainsi, de manière importante, au développement des activités de la recherche de Paris 8, activités sur lesquelles reposent son rayonnement et son attractivité.

J. A : Mon université bénéficie notamment du développement de collaborations internationales.

O. D : La présence d'étudiants extra-communautaires est importante pour l'établissement, car ces étudiants participent concrètement de la diversification de nos publics et au développement des co-tutelles pour les doctorats. Ce sont inévitablement des éléments de rayonnement et d'attractivité internationale tangibles, qui comptent beaucoup dans la stratégie de l'établissement. Ce sont aussi des indicateurs analysés avec attention dans le cadre de nos évaluations par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres). Le moindre ralentissement ou essoufflement des inscriptions constituera un signe négatif sur la politique d'internationalisation de l'établissement.

Par ailleurs, notre université déploie des services spécifiques pour accueillir les publics étrangers, dont le CIREFE, Centre international d'études du français langue étrangère, qui offre aux étudiants étrangers qui en ont besoin un accompagnement pédagogique, mais également culturel et sportif, avec l'objectif de faciliter leur intégration dans les cursus. Notre établissement, spécialisé dans les sciences humaines et sociales, arts, lettres et langues, a une forte tradition d'accueil des étudiants d'Afrique francophone et d'Amérique du Sud en LMD. Ces étudiants, en particulier, risquent d'être impactés fortement

Les étudiants ressortissants d'un pays de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ainsi que les étudiants de nationalité canadienne domiciliés au Québec – conformément aux accords franco-québécois – ne sont pas concernés par les frais de scolarité différenciés en France pour les étudiants extra-européens.

par la hausse des frais d'inscription. Les étudiants extra-communautaires contribuent à notre politique d'internationalisation *at home* par le biais d'échanges formels et informels sur le campus avec les étudiants français. Une fois partis, ils sont nombreux à garder le contact avec notre université (surtout ceux qui deviennent des universitaires dans leurs pays d'origine) et ainsi à développer des partenariats plus structurés. C'est un élément indéniable du *soft-power* et du rayonnement de l'université en particulier, et de la France en général.

Y. B : Ils constituent un vivier pour le potentiel en recherche de notre université et de notre site (doctorat). Ils participent au rayonnement de l'université et, plus largement, de l'enseignement supérieur et de la recherche français dans le monde. Ils constituent un apport à la vie étudiante, un apport culturel, une réelle plus-value pour nos étudiants.

N. D : Cette question nous pose un peu problème : on peut évidemment parler de rayonnement de l'université, du rôle des *alumni*... mais nous ne raisonnons pas vraiment en termes d'apport pour l'université. La question est celle de la contribution de l'université à la francophonie, à l'accès à l'enseignement supérieur...

P. G : La constitution de projets d'échanges internationaux, l'apport des recherches menées en partenariat avec les pays extra-communautaires, l'apport culturel et la facilitation des formations internationales sont indispensables à la cohésion et au lien social de la communauté universitaire.

Y. J : Les universités dont nous accueillons les étudiants régulièrement établissent plus facilement des liens avec nous, et nous répondons, avec eux, à des projets européens, de type « renforcement des capacités ». Nous avons aussi créé des diplômes conjoints et des formations délocalisées qui participent à notre rayonnement. Par ailleurs, sans les doctorants extra-communautaires, les publications dans nos laboratoires de recherche s'effondreraient ; nous ne pourrions assurer le bon déroulement des projets successifs aux appels à projets régionaux, nationaux et européens.

C. R : Les étudiants étrangers ne sont pas accueillis pour remplir les amphithéâtres et, s'ils participent au développement économique de la France, c'est d'abord sur les territoires où ils vivent pendant leur séjour. Pour la communauté universitaire, l'atout majeur est à analyser d'un point de vue humain. Ces étudiants constituent une richesse en termes de multiculturalisme (124 nationalités différentes à l'Université d'Angers), de multilinguisme et de diversité. Ils constituent aussi un vivier de futurs chercheurs, enseignants ou cadres qui peuvent jouer un rôle important dans la relation future entre la France et leurs pays d'origine. Par exemple, un de nos anciens doctorants chinois, en poste aujourd'hui dans une université chinoise, a été un vecteur important de la réussite d'un programme de coopération structurelle entre nos deux universités.

H. C et C. P : Campus France déclare que l'annonce de la hausse des frais d'inscription a généré une baisse de 10 % en moyenne des demandes d'inscription. Au niveau de votre université, quelles sont les conséquences de cette annonce sur les intentions d'inscription et sur vos relations internationales ?

O. D : Nos chiffres actuels soulignent déjà une diminution de 26 % du nombre de candidatures. C'est une érosion énorme qui montre que les effets d'éviction de la modalité retenue pour accroître les frais d'inscription n'ont absolument pas été anticipés. Il faut encore attendre la publication effective du décret d'application et observer les évolutions diplôme par diplôme. Les conséquences avec les établissements partenaires seront analysées au cas par cas. A ce stade, il est difficile d'avoir une vision précise des choses, tant les informations dont nous disposons sont floues elles-mêmes. C'est une autre difficulté des mesures annoncées.

Y. B : Il est bien évidemment trop tôt pour appréhender l'impact de la hausse des frais d'inscription sur les candidatures de l'année en cours. L'évolution des effectifs des étudiants internationaux dans un pays donné dépend certes de facteurs internes comme l'attractivité du pays considéré, mais aussi de l'évolution de facteurs externes comme la concurrence internationale et l'attractivité des autres pays qui modifient en permanence la dynamique des flux ; il faut donc être très prudent dans l'analyse de données chiffrées partielles. Pour l'AMU, les premières estimations sont effectivement du même ordre qu'au niveau national. L'an dernier, l'ordre de grandeur de l'ensemble des

Organisée *a posteriori* en réponse aux protestations de la communauté universitaire, la mission de concertation sur la stratégie « *Bienvenue en France* » se prononce sur le « *besoin d'un engagement explicite et pluriannuel sur le niveau des frais pour les étudiants français et communautaires. La concertation a fait apparaître un large consensus sur la nécessité de préserver certaines caractéristiques fondamentales du système français d'enseignement supérieur. Parmi celles-ci, le caractère modéré des droits d'inscription arrive en bonne place : aucun acteur ne souhaite aujourd'hui une évolution de notre système vers une tarification telle que celles qui peuvent être pratiquées aux États-Unis ou au Royaume-Uni...* »

Extrait du rapport remis à la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, février 2019.
<https://urlz.fr/gnY8>

24 / VRS n° 416 / printemps 2019

candidatures était de 50 000 sur l'année. Au mois de février 2018, il était de 21 800 ; date à date, le chiffre de février 2019 est de 19 240, soit une baisse de 11,8 %.

A. A : Les demandes d'inscription ont chuté de 85 % entre 2018 et 2019 pour l'université Paris 8.

P. G. : La baisse des candidatures à Montpellier 3 est, date à date, de 18 %.

Y. J : A Poitiers, au 5 février, nous constatons une baisse de 77 % depuis l'ouverture de la campagne (26 novembre 2018).

C. R : Pour le moment, les effets d'éviction se traduisent par une baisse de près de 50 % des demandes d'inscription. Un chiffre à prendre avec précaution, car les données consolidées ne seront disponibles que fin mars. Pour la rentrée prochaine, le message qui a été diffusé aux composantes est de faire comme les années passées en l'absence de tout texte réglementaire qui pourrait nous amener à modifier nos procédures (et donc de diffuser un message rassurant selon lequel il ne sera pas appliqué des droits différenciés à la rentrée). En parallèle, un travail sur la note de cadrage des exonérations appliquées par l'Université d'Angers est à prévoir.

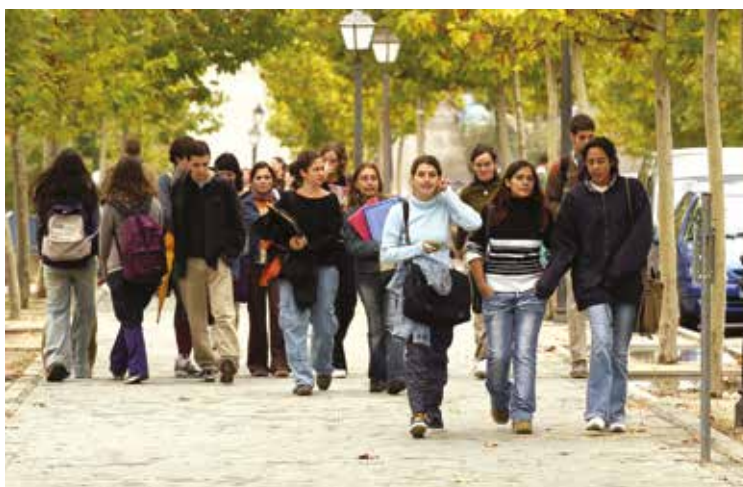
N. D : Début février, la baisse était de 37 % par rapport aux chiffres de la même période l'année dernière (mais la comparaison n'est pas forcément évidente). Nous ne repérons pas d'effet immédiat sur nos relations internationales, au sens de nos relations avec des établissements étrangers car la mesure concerne, au premier chef, des inscriptions faites à titre indivi-

duel. De manière indirecte, la mesure nous engage plutôt à resserrer nos liens avec les universités partenaires et les postes diplomatiques pour renforcer les coopérations.

J. A : Les chiffres parlent d'eux-mêmes : les candidatures Campus France pour l'Université de Rouen étaient au nombre de 8 441, dont 2 427 en master (552 en master sciences) le 5 février 2018. Ce nombre est tombé à 6 653 candidatures, dont 1 454 en master (349 pour les masters Sciences) le 5 février 2019.

H. C et C. P : Au-delà des impacts sur l'accueil des étudiants, quelles difficultés identifiez-vous pour mettre en place la mesure ?

J. A : Cette mesure a été décidée dans une telle précipitation qu'il paraît très compliqué d'assurer une mise en



œuvre en temps et en heure ; c'est un *fiasco* annoncé ! Il est très probable que cette politique éloignera des laboratoires un grand nombre d'étudiants issus de pays à fort potentiel de développement, alors même que les partenariats avec les pays francophones, notamment d'Afrique, offrent de fortes perspectives de développement, qui d'ores et déjà intéressent les concurrents de la France.

Y. B : A ce jour, les universités n'ont pas connaissance du décret relatif

à l'application de cette mesure, ni des systèmes de bourses qui seront mis en œuvre ; cela constitue une réelle difficulté alors même que cette mesure est sensée être mise en œuvre dès la prochaine rentrée et que les processus de demande d'inscription sont déjà ouverts. Se pose, enfin, la question de l'image que nous donnons vis-à-vis de nos partenaires internationaux. J'étais en Tunisie il y a quelques semaines où l'on m'a interrogé, à de multiples reprises, sur cette mesure qui est mal comprise, alors même que la France souhaite renforcer la francophonie et créer une université franco-tunisienne... Enfin, cette réforme n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les universités concernées.

P. G : La principale difficulté est le plafond d'exonérations de 10 % du total des inscrits, hors boursiers de l'enseignement supérieur et de la recherche et pupilles de la nation. L'hypothèse de relever ce taux à 15 % serait la bienvenue. Nous avons la ferme volonté d'étudier toute possibilité d'exonération pour la rentrée prochaine, compte-tenu de l'injustice de la mesure. A ce jour, heureusement, les doctorants ne sont plus concernés. Nous attendons des textes plus précis sur les étudiants extra-communautaires changeant de cycle en 2019-2020. Seront-ils exonérés ou assujettis ?

O. D : C'est la principale faille du dispositif. Nous ne savons rien, mis à part l'intention politique et les tarifs, ce qui est une façon singulière de faire. Aucun décret précis n'est rédigé à ce stade. La concertation mise en œuvre ne fait en aucun cas l'inventaire de ce qui est déjà mis en place dans les établissements et de ce qui donne lieu à des prestations

complémentaires pour les étudiants étrangers. C'est le principal reproche que l'on peut faire à ce stade. L'objectif de mieux accueillir les étudiants extra-communautaires est louable, mais partons de ce qui existe pour voir comment l'améliorer. Cela veut dire travailler au plus près des établissements et non pas en organisant une concertation très lointaine. Nous n'avons, à ce stade, aucune information officielle ni stabilisée sur les modes d'attribution des bourses annoncées ni les plafonds d'exonération (ou la manière de calculer le plafond d'exonérations par établissement). De plus, le label qualité accueil sera payant (3 500 € par an) ! Le modèle d'accueil mutualisé sur le site de Rennes, qui prend la forme d'un groupement appelé le Centre de mobilité international de Rennes (le CMI, soutenu par Rennes Métropole à hauteur de 75 K€ par an), ne sera pas autorisé à demander le label car il s'agit d'un groupement, ce qui obligerait les douze établissements membres (deux universités et dix écoles) à demander individuellement le label. Campus France n'a même pas cité le CMI dans le dossier de presse du 19 novembre, préférant mettre en avant le modèle Toul Box de Toulouse où la plupart des prestations d'accueils sont payantes. A Rennes, les services aux étudiants sont gratuits.

Y. J : Il y a un problème technique concernant la mise à jour du logiciel APOGEE, utilisé majoritairement dans nos universités pour inscrire les étudiants : dans APOGEE, il est actuellement impossible d'exonérer individuellement les étudiants d'un certain pourcentage des droits à payer ; on exonère en tout ou rien, et on exonère tous les étudiants qui doivent payer le même tarif de la même façon. En outre, une commission ne peut prendre de décision sur

les exonérations. Elle ne peut que les proposer au président de l'université, et c'est lui, et lui seul, qui peut accorder les exonérations demandées par les étudiants...

« Il ressort de la réglementation en vigueur, qu'il n'entre pas dans les attributions des établissements d'enseignement supérieur de vérifier la régularité de la situation d'un étudiant au regard de son titre de séjour. Cette compétence demeure propre aux services compétents du ministère de l'intérieur qui peuvent, afin de donner son plein effet juridique au défaut de titre de séjour, édicter une mesure de reconduite à la frontière. »

Guide méthodologique à l'attention des universités, des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et des espaces Campus France, p.13.
http://saio.ac-lyon.fr/spip/IMG/pdf/guide_procedure_dap_2017-2018.pdf

Par ailleurs, il n'est pas dans les attributions de nos personnels administratifs (scolarités) de vérifier si les étudiants non concernés disposent du statut de résident ou d'un titre de séjour VPF (vie privée et familiale). Par conséquent, en l'état actuel du droit, les universités sont tenues d'inscrire les étudiants internationaux sans vérifier la régularité de leur séjour.

En ce qui concerne les critères d'attribution des bourses et d'exonérations que nos CA vont définir, quels sont les documents sur lesquels fonder la décision si l'on choisit des critères sociaux, sachant que les données fiscales sont souvent inexistantes ou difficilement exploitables ? Comment comparer les cursus différents si l'on choisit des critères d'excellence ? Comment vérifier les classements, les bulletins de note, les lettres de recommandation qui nous seront fournis ? De plus, il faudrait penser à étendre les critères, tant nationaux que locaux, aux étudiants de tous les pays par souci d'égalité de traitement.

C. R : Le dispositif dans son ensemble prévoit des exonérations à

la fois au niveau national et au niveau de l'établissement. Il laisse donc envisager des opportunités de définir une stratégie internationale compatible avec l'autonomie des universités. Sauf que, comme il l'est indiqué dans le rapport de la mission des cinq personnalités (voir encadré), ce dispositif est très fragile juridiquement. Car si l'établissement était amené à faire le choix d'exonérer des nationalités et pas d'autres, même sur la base de choix politiques solides, de nombreux contentieux sont possibles.

N. D : L'une des difficultés concerne la gestion des flux d'étudiants et étudiantes qui feront partie des 8 000 qui bénéficieront d'une aide (bourse et/ou exonération) décidée par les services du réseau de coopération et d'action culturelle du ministère des Affaires étrangères. On ne sait pas très bien quelle sera leur répartition dans les établissements, selon quels choix/critères... et cela va encore compliquer la mise en œuvre de la politique d'exonération de l'établissement.

A. A : Je vois plusieurs difficultés à appliquer la mesure, parmi lesquelles la mise en place de la politique d'exonération (quels critères, qui décident, à quelle étape de la procédure ?), des procédures d'admission et du paiement de frais différenciés dans l'outil APOGEE (logiciel pour les inscriptions), des procédures d'admission dans le circuit Parcoursup. Quant au contrôle des titres de séjour pour vérifier si l'étudiant est ou non assujéti aux frais différenciés, il n'entre pas dans les attributions des universités de vérifier la régularité de la situation d'un étudiant au regard de son titre de séjour ; cette compétence demeure propre aux services compétents du ministère de l'Intérieur.

Mobilités étudiantes et croissance de l'enseignement transnational : des tendances globales au cas de la Méditerranée

Antonina Levatino

Sociologue, Université autonome de Barcelone, Collectif MobÉlites

Kévin Mary

Laboratoire Acteurs, ressources et territoires dans le développement (ART-Dev), Université de Perpignan, Collectif MobÉlites

La mobilité étudiante est un phénomène ancien, liée à la naissance même des universités au haut Moyen-Âge. Pour les penseurs de cette époque, il est de coutume de voyager de monastères en universités, notamment entre Bologne, Paris et Oxford. Les mobilités étudiantes appartiennent au mode de fonctionnement normal des universités médiévales. À la Renaissance, le phénomène se poursuit et l'étudiant mobile se déplace selon la logique de la *peregrinatio academica*. L'étudiant Erasme parcourt ainsi l'Europe des Pays-Bas à l'Italie durant cette période.

S'ensuit en Europe une période de « repli national » des universités due au durcissement des clivages religieux, au cours de laquelle les étudiants mobiles risquent d'être suspects de prosélytisme.

Le champ des idées va se « nationaliser » progressivement avant d'être confronté, dans la période récente, à la mondialisation universitaire. Portée par la vague des premiers classements internationaux à partir du début des années 2000, elle a

ébranlé les édifices nationaux brutalement sommés de s'adapter à un modèle unique, dominé par les universités anglo-saxonnes¹. Les mobilités étudiantes sont dorénavant une mesure de l'attractivité des universités dans un monde globalisé.

Ces mobilités ont globalement connu, au niveau mondial, une forte augmentation au cours des dernières décennies. Sur la période de 2000 à 2012, le taux de croissance moyenne annuelle a été de 7 % selon l'OCDE². L'une des caractéristiques stables dans le temps des mobilités étudiantes est leur caractère socialement sélectif. Cette migration continue en effet de concerner un groupe privilégié de personnes, dont les élites³, et seuls 2 % de l'ensemble des étudiants dans le monde sont mobiles selon les

• • • •
Au Moyen Âge,
 l'Université de Bologne comptait
 25 % d'étudiants étrangers
 soit la proportion actuelle d'étudiants
 étrangers dans les grandes universités
 américaines ou anglaises.

¹ Christophe Strassel, 2018. « Les enjeux géopolitiques de la mondialisation universitaire », *Hérodote*, vol. 1, n° 168, p. 30. <https://www.cairn.info/revue-herodote-2018-1-page-9.htm>

² *Regards sur l'éducation 2014 : Les indicateurs de l'OCDE*. <http://www.oecd.org/education/Regards-sur-l-education-2014.pdf>

³ Voir par exemple K. Mary, 2014. *Les élites maliennes en quête d'Amérique : migrations internationales pour études et enjeux d'une reproduction sociale inachevée*. Thèse de doctorat. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01100649>

« *Vita peregrinatio* : La vie est un voyage. » Cette formule ponctue souvent les livres d'amis des étudiants allemands du XVI^{ème} siècle, *alba amicorum*, qui recueillaient, d'étape en étape, les souvenirs de leur tour d'Europe universitaire, emblématique de la culture humaniste européenne.

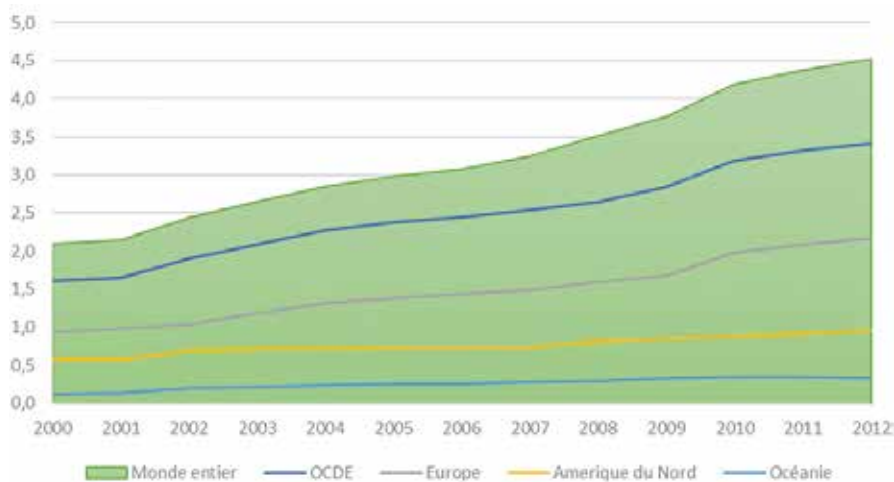
Tiré de <https://heloise.hypotheses.org/127>

chiffres de l'UNESCO de 2014. Les différents travaux sur ces questions ont montré que les étudiants internationaux sont plus « avantagés » que le reste de la population étudiante et disposent, en général, d'un soutien financier de leur famille⁴. Ces travaux ont également souligné qu'ils sont plus susceptibles d'avoir des parents diplômés que la population étudiante globale⁵.

Une autre caractéristique assez stable des mouvements d'étudiants dans le monde est qu'ils continuent à suivre essentiellement une dyna-

⁴ Rachel Brooks et Johanna Waters, 2011. *Student mobilities, migration and the internationalization of higher education*, New York, Palgrave Macmillan.

⁵ Allan Findlay et Russell King (2010). *Motivations and Experiences of UK Students studying abroad*, BIS Research paper n° 8, Londres, Department for Business, Innovation and Skills.



Evolution du nombre d'étudiants étrangers par région de destination, en millions (2000-2012). Source: OCDE (2014).

mique « Sud-Nord », malgré la naissance récente de pôles universitaires (appelés *hubs*) dans certains pays du Sud⁶. Les pays de l'OCDE continuent à attirer la plus grande partie des flux et six pays (Allemagne, Australie, Canada, États-Unis, France et Royaume-Uni) absorbent, à eux seuls, plus de 50 % de l'ensemble des étudiants étrangers dans le monde selon l'OCDE (2014).

Les mouvements internationaux d'étudiants renvoient aussi, pour une part, à des schémas hérités du passé colonial. C'est ainsi que pour tous les pays du Maghreb – à l'exception de la Libye – la France représente toujours le principal pays de destination pour les étudiants qui partent à l'étranger⁷.

À la marge de ces caractéristiques stables, de forts changements sont en train d'affecter le secteur de l'enseignement supérieur dans de nombreux pays dans le monde. Ces changements, tels que l'institutionnalisation de la mobilité des étudiants

(avec notamment le programme Erasmus) et l'inclusion des services éducatifs dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) avec pour conséquence la vente de services éducatifs à l'étranger, contribuent à la croissance du nombre d'étudiants mobiles dans le monde, mais aussi à l'émergence de nouveaux pôles d'attraction et à l'augmentation conséquente de la mobilité régionale entre pays voisins.

LE MAGHREB AU CŒUR DE LA MARCHANDISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS TRANSNATIONAL

La région méditerranéenne représente un nouveau carrefour d'étudiants internationaux. D'un côté, les pays de l'Europe du Sud sont intégrés dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) qui, à travers l'harmonisation des diplômes universitaires opérée par le processus de Bologne, favorise la mobilité pour continuer les études dans les autres pays de l'EEES.

Comme un réflexe aux changements du secteur éducatif opérés par le Plan Bologne en Europe, les pays d'Afrique du Nord ont lancé des réformes spécifiques pour harmoniser leurs secteurs de l'enseignement supérieur avec la zone euro-médi-

terrannée, en adoptant souvent également le système LMD et en ouvrant leur marché de l'éducation aux entreprises privées et aux fournisseurs étrangers⁸. Parmi les pays du Maghreb, ce type de changements a surtout concerné le Maroc et la Tunisie. L'Égypte, aussi, est particulièrement dynamique dans le champ de l'enseignement transnational, pas seulement en hébergeant un nombre d'universités ayant des accords ou des programmes avec des universités étrangères, mais aussi à travers la présence d'un campus d'une de ses universités publiques au Liban.

En 2005 et 2006, deux enquêtes au sein des établissements français d'enseignement supérieur ont été menées pour quantifier l'enseignement transnational français. Selon ces enquêtes, le Maroc constitue l'un des sites où les programmes d'enseignement transnational français sont les plus présents (ACA, 2008). Ces universités privées et/ou universités étrangères opérant en collaboration avec le secteur privé au Maroc et en Tunisie, profitent de la demande croissante d'enseignement supérieur des étudiants d'Afrique subsaharienne. En effet, tandis que la France, le pays de destination le plus important pour les étudiants africains francophones, a commencé, depuis quelques années, à sélectionner les meilleurs ou les plus solvables étudiants d'Afrique directement dans les pays d'origine⁹, l'enseignement transnational en Afrique du Nord semble avoir pour vocation d'absorber la demande qui n'est pas satisfaite.

Cette fonction de l'enseignement transnational est par ailleurs confirmée par la stratégie *Bienvenue en*

⁶ Six pays ont été spécialement actifs dans la promotion de politiques permettant la création de *hubs* universitaires : Singapour, la Malaisie, Hong Kong, les Émirats arabes unis, Qatar et Bahrein, mais le Bhoutan, la Chine, le Kuwait, l'île Maurice, Oman, l'Arabie Saoudite, la Corée du Sud, le Sri Lanka, Taiwan et le Vietnam ont également commencé à ouvrir leur marché de l'enseignement supérieur à des fournisseurs étrangers. Voir J. Knight, 2011. Education hubs: A fad, a brand, an innovation? *Journal of Studies in international education*, 15(3): 221-240.

⁷ Source : ISU/UNESCO, 2014.

⁸ Sylvie Mazzella, Construction d'un marché international de l'enseignement supérieur privé au Maghreb. *Les mondes universitaires face au marché : circulation des savoirs et pratiques des acteurs*. Karthala, pp. 105-116, 2011. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01066270>

⁹ Alexis Spire, 2009, Contrôler et choisir. La sélection des étudiants candidats à l'émigration vers la France, dans Mazzella, Sylvie, *La mondialisation étudiante : le Maghreb entre nord et sud*, Paris, Karthala, pp. 79-95.

France qui propose « d'intensifier la projection des universités et grandes écoles françaises à l'étranger ». Présentée par le gouvernement français comme une « stratégie nationale d'attractivité », elle prévoit concrètement la délocalisation de l'offre de formation française en Afrique, à l'image du nouveau campus franco-sénégalais ou encore de « l'université franco-tunisienne pour l'Afrique et la Méditerranée ». La stratégie vise ainsi à développer, à moyen terme, des cursus payants dans dix-neuf pays identifiés comme « prioritaires » et qui correspondent à la quasi-totalité des pays d'Afrique francophone.

Les conséquences de l'enseignement transnational sur les flux d'étudiants internationaux sont encore largement sous-explorées à cause du manque de données disponibles. Cependant, un vif débat entre les chercheurs et les décideurs caractérise la réflexion actuelle sur cette question¹⁰. Des travaux récents semblent indiquer que l'enseignement transnational, plutôt que de retenir les étudiants qui peuvent aller étudier à l'étranger, absorbe un segment d'étudiants différents, qui ne veut pas et/ou n'a pas les ressources pour aller étudier ailleurs, notamment dans les destinations traditionnelles d'étudiants internationaux¹¹. Cela semble généralement être confirmé lorsque l'on regarde les données sur les flux d'étudiants internationaux qui montrent que la première place des pays de l'OCDE comme pôles d'attraction n'est pas remise en cause, puisque le nombre d'étudiants internationaux dans ces pays est toujours en augmentation.

Toutefois, il semble que souvent l'inscription dans l'enseignement transnational puisse servir à rejoindre *in fine* le pays étranger fournisseur des

services éducatifs pour y terminer ses études. Dans ce cas de figure, l'inscription fait partie d'une stratégie migratoire planifiée qui vise à l'acquisition des prérequis nécessaires pour immigrer dans le pays avec lequel est associée son université. Par exemple, comme le note Campus France en 2013, au lieu d'une alternative définitive à la France, le choix du Maroc et de la Tunisie par les étudiants provenant de différents pays africains semble représenter souvent une étape intermédiaire vers une poursuite d'études à un niveau plus élevé (généralement en Master) en France. Une recherche menée en 2009 auprès des étudiants subsahariens au Maroc a montré que 82 % des étudiants interrogés voulaient poursuivre leurs études ou travailler dans un autre pays, la France et le Canada étant les destinations les plus mentionnées¹². Il s'agirait donc d'une sorte de « migration qualifiée de transit »¹³.

De cette manière, on peut remarquer que le Maghreb, et en particulier le Maroc et la Tunisie, constitue actuellement, de manière simultanée, le point de départ de plusieurs étudiants vers les pays de l'OCDE, une destination pour les étudiants africains des pays voisins et de l'Afrique sub-saharienne qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas étudier directement en Europe, mais aussi une « étape intermédiaire »¹⁴ pour ceux qui visent à réaliser une « seconde migration ». Cela contredit en partie l'image commune de la migration d'Afrique sub-saharienne de transit en Afrique du Nord comme une migration non qualifiée et met

en lumière l'aspect « oublié » de la migration jusqu'à et à travers la rive sud de la Méditerranée.

Au final, les mobilités étudiantes oscillent entre permanence et mutations. Elles sont un phénomène ancien en recomposition. Elles soulignent également des injonctions parfois contradictoires entre une volonté d'internationalisation des universités dans la concurrence mondiale qu'elles se livrent dans le contexte d'une économie capitaliste et où l'attractivité passe par le nombre d'étudiants étrangers inscrits dans leurs formations respectives, et les politiques migratoires, toujours plus restrictives, des pays de l'OCDE qui poussent à une plus grande sélection sociale des étudiants étrangers, augmentant, par la même, les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur. La prolifération de campus délocalisés d'universités du Nord dans certains pays du Sud, comme au Maghreb, est peut-être, en la matière, une manière de concilier ces contradictions puisqu'elle permet à la fois aux universités d'augmenter leur nombre d'inscrits tout en contrôlant ou restreignant les flux migratoires étudiants¹⁵. Dans ce contexte, les candidats à la migration pour études n'ont souvent d'autre choix que de s'adapter en utilisant éventuellement ces nouveaux programmes transnationaux comme « tremplin » pour une émigration future.

NB : Ce texte reprend en partie l'article d'Antonina Levatino publié en 2015 dans un ouvrage sur les migrations en Méditerranée : « Mobilité qualifiée et étudiante au Sud et au Nord de la Méditerranée » p. 323-342 dans Camille Schmoll, Hélène Thiollet et Catherine Wihtol de Wenden, (dir.), Migrations en Méditerranée, Paris, CNRS éditions.

¹² Berriane, Johara, 2009, Les étudiants subsahariens au Maroc : des migrants parmi d'autres ?, *Méditerranée*, 113, p. 147-150.

¹³ Perrin, Delphine, 2009, Immigration et création juridique au Maghreb. La fragmentation des monde et des droits, dans Bensaad, Ali (dir.), *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes : immigration sur émigration*, Paris, Karthala, p. 245-265.

¹⁴ Paul, Anju Mary, 2011, Stepwise international migration: a multistage migration pattern for the aspiring migrant, *American Journal of Sociology*, 116(6), p. 1842-1886.

¹⁰ Antonina Levatino, 2017, Transnational higher education and international student mobility: determinants and linkages. *Higher Education*, 73(5): 637-653. <https://www.voiced.edu.au/content/ngv%3A76301>

¹¹ Vangelis Tsiligris, 2014, Transnational education vs international student mobility: Substitutes or distinct markets? (OBHE Report), Londres, Observatory of Borderless Higher Education.

¹⁵ Levatino, Antonina, Eremenko, Tatiana, Molinero-Gerbeau, Yoan et al., 2018, Opening or closing borders to international students? Convergent and divergent dynamics in France, Spain and the UK, *Globalisation, Societies and Education*, 16, 3, p. 366-380.

Inégalités dans les frais d'inscription et aides universitaires en Europe

Dans son dernier rapport, le réseau européen sur les systèmes éducatifs – Eurydice – présente une analyse portant à la fois sur les données relatives au montant des frais d'inscription à l'université en premier et deuxième cycles et aux aides accordées aux étudiants, sur critères sociaux et sur le mérite, dans les vingt-huit États membres de l'Union européenne. Inégalités criantes pour l'accès aux études supérieures en Europe.

Lorsqu'il s'agit, pour des étudiants, de suivre un cursus dans un autre pays que le sien, on distingue souvent les étudiants originaires des pays dits « extra-communautaires » de ceux originaires des « pays européens ». C'est que ces derniers sont, le plus souvent, « traités » comme les nationaux et la réciprocité est très généralement appliquée. Est-ce à dire que les situations dans les pays communautaires sont semblables, même si tous appliquent le parcours LMD (licence-master-doctorat) ?

Loin de là, ce dont témoigne la lecture du dernier rapport d'Eurydice, le réseau européen sur les systèmes éducatifs¹, « *National Student Fee and Support in European Higher Educa-*

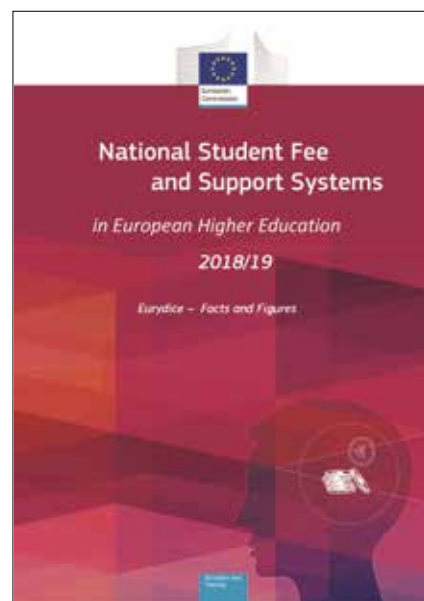
tion »². D'abord, parce que l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche (ESR) illustre assez parfaitement la diversité des échelles de valeurs, des paradigmes, des traditions et des histoires qui prévalent dans les différents systèmes politiques et imprègnent partout le présent. Mais aussi en raison du nombre incroyable de facteurs qui influent conjointement sur l'accès à l'enseignement supérieur. Notamment le poids plus ou moins fort de l'État – qui va de la maîtrise totale des tarifs et des règles à la quasi-autonomie universitaire – ou encore la fiscalité plus ou moins compensatrice des coûts privés ou publics. Sans parler des critères sociaux et/ou d'excellence et de performance en vigueur dans les divers cycles universitaires, selon les objectifs politiques en matière d'éducation. Il n'empêche, quelques grandes constantes permettent de distinguer les régimes « anglo-saxons » des régimes plutôt « socio-démocrates »...

¹ Eurydice est un réseau européen sur les systèmes éducatifs, qui associe trente-huit pays participant au programme de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie : les vingt-huit pays de l'EU ainsi que l'Albanie, la Bosnie Herzégovine, la Suisse, l'Islande, le Lichtenstein, le Monténégro, la Norvège, la Serbie, la Macédoine et la Turquie. En France, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse abrite, au sein de la Mission aux relations européennes et internationales (MIREI), l'unité française d'Eurydice.

² https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/sites/eurydice/files/fee_support_2018_19_report_en.pdf

Florence Audier

Laboratoire Statistique, analyse, modélisation multidisciplinaire (SAMM),
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



Le rapport d'Eurydice.

Le rapport d'Eurydice réaffirme l'importance majeure de l'enseignement supérieur et pose la question de savoir comment s'assurer que les niveaux de financement à l'échelle des différents pays européens permettent de garantir aux étudiants les conditions nécessaires à leur succès. Le rapport décrit, en particulier, pour les systèmes d'enseignement



publics et ceux qui, bien que privés, dépendent des États, les contributions financières auxquelles sont soumis les étudiants nationaux et les étudiants étrangers en premier cycle, en précisant les cas d'exemptions et les situations particulières éventuelles. Il précise aussi les systèmes de bourses disponibles, les offres de prêts en vigueur, ainsi que l'incidence de ces diverses situations sur la fiscalité et les aides directes aux familles.

Avant de passer en revue les situations détaillées qui prévalent dans chacun des pays, le rapport compare les pays eu égard à différents items et montre, à l'aide de cartes de l'Europe, que :

- la proportion des étudiants nationaux qui paient des droits d'inscription en premier cycle varie très nettement selon les pays, allant de 0 % (ce sont les pays où tous les étudiants paient moins de 100 € de frais d'inscription) à 100 % (tous les étudiants paient des droits) ;
- les montants acquittés sont très variables selon les pays, allant de 0 € à plus de 3 000 €, sans grandes différences entre les étudiants à temps plein et ceux à temps partiel (ce cas de figure existe dans certains pays) ;
- la variété des situations est très grande : non seulement, parfois, certains étudiants paient et d'autres non, selon des critères locaux mais encore, le montant des droits varie ici où là en fonction des disciplines ou encore des situations personnelles (linguistiques, sociales, ethniques...) ;
- les niveaux administratifs et politiques auxquels se prennent les décisions diffèrent selon les pays, ce

qui contribue fortement à la complexité du paysage ;

- certains pays modulent fortement les frais d'inscription en fonction des résultats « scolaires » obtenus ;
- les critères d'attribution des bourses et des prêts varient très nettement, non seulement entre pays mais aussi au sein même des pays, avec des critères de réussite (et d'excellence), ainsi qu'avec des critères d'âge, de situations familiales...
- le plus souvent, les droits perçus auprès des étudiants étrangers diffèrent de ceux acquittés par les nationaux.

Au total, émergent quatre types de pays : ceux qui combinent un faible pourcentage d'étudiants acquittant des droits et une forte proportion de boursiers ; ceux dans lesquels les étudiants qui paient des droits sont peu nombreux et le nombre de boursiers réduit ; ceux où à la fois les bourses sont rares mais les étudiants soumis à des droits nombreux ; enfin ceux qui cumulent un fort taux de boursiers et un fort taux d'étudiants devant acquitter des droits.

Variabilité intra-européenne

Allemagne. La loi-cadre fédérale sur l'enseignement supérieur excluait les frais de scolarité. Le 26 janvier 2005, la Cour constitutionnelle fédérale estima que cette loi empiétait sur les compétences des *Länder*, et autorisa des frais d'inscription définis par ces derniers. De là, sept des seize *Länder* imposèrent des droits d'inscription, le plus souvent de 500 € par semestre. Il s'ensuivit des mobilisations massives étudiantes, en 2008 et 2009. Puis les *Länder* ont progressivement abandonné les frais de scolarité. En Bavière, un référendum a été organisé, les électeurs se sont exprimés pour l'abrogation des frais. Depuis la rentrée d'octobre 2014, l'enseignement supérieur est à nouveau gratuit sur l'ensemble de l'Allemagne.

Suède. L'enseignement supérieur est gratuit. Toutefois, depuis l'année 2011-2012, en licence et master, les étudiants issus d'un État non membre de l'Espace économique européen (UE plus Norvège, Islande et Liechtenstein) doivent verser des frais de scolarité compris entre 8 500 et 15 000 € annuels. Les études doctorales restent gratuites pour tous.

Royaume-Uni (sauf Angleterre, voir article d'Annabelle Allouch)

- Pays de Galles : les frais d'inscription sont identiques à ceux de l'Angleterre ;
- Irlande du Nord : les frais d'inscription en licence sont limités à 4 600 € pour les nationaux et les Européens ;
- Écosse : les études de licence sont gratuites, mais uniquement pour les Écossais et les Européens ;

Extrait tiré de l'article de Marc Delepouve « Une hausse des frais d'inscription très politique », *Mensuel du Snesup* n° 673, p. 15.

Frais d'inscriptions maximum en premier et deuxième cycles et montants maximum des bourses sur critères sociaux et au mérite, en euros, pour l'année universitaire 2016/2017.

Source : webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/images/5/58/EN_Fees_and_support_2016_17.pdf

Pays	Frais d'inscription maxi. en 1 ^{er} cycle	Frais d'inscription maxi. en 2 ^e cycle	Montant maxi. des bourses sur critères sociaux	Montant maxi. des bourses au mérite
Allemagne	0*	0*	8 820	12 240
Autriche	727	727	9 492	9 492
Belgique (francophone)	836	836	4 821	0
Belgique (flamande)	890	890	5 341	0
Belgique (germanophone)	600**	0	2 469	0
Bulgarie	767	537	736	736
Chypre	3 417***	10 250	3 692	4 000
Croatie	1 002	1 002	1 443	0
Danemark	0	0	9 275	0
Espagne	2 011	3 211	6 797	0
Estonie	7 200	7 200	2 200	3 000
Finlande	0	0	6 660	0
France	184	256	5 551	900
Grèce	1 650****	12 000	2 400	1 800
Hongrie	14 241	10 681	3 308	3 237
Irlande	3 000	30 000	5 915	0
Italie	2 086	2 086	5 108	0
Lettonie	6 403	12 800	0	996
Lituanie	11 610	12 604	1 482	2 736
Luxembourg	800	18 000	3 800	0
Malte	0	14 500	3 615	0
Pays-Bas	1 984	1 984	4 608	0
Pologne	35	35	1 076	3 453
Portugal	1 063	6 233	5 675	2 650
République tchèque	19	19	916	555
Roumanie	5 205	8 222	545	1 090
Royaume-Uni (Angleterre)	10 567	4 839	0	0
Royaume-Uni (Ecosse)	2 137*****	4 818	2 196	0
Royaume-Uni (Irlande du Nord)	4 608	4 839	4 080	0
Royaume-Uni (Pays de Galle)	10 567	4 839	6 060	0
Slovaquie	2 050	3 080	3 300	388
Slovénie	29	29	4 320	3 240
Suède	0	0	2 964	0

* Dans dix *Länder*, les étudiants payent de faibles frais administratifs.

** Dans la pratique, tous les étudiants payent 450 euros.

*** Les frais d'inscriptions au 1^{er} cycle sont entièrement payés par l'État pour tous les étudiants issus de l'Union européenne.

**** Seulement pour les étudiants de l'Université ouverte de Grèce, les autres étudiants de 1^{er} cycle ne payent pas de frais de scolarité.

***** Les Écossais et les étudiants issus de l'Union européenne (non Britanniques) ne payent pas de frais de scolarité au 1^{er} cycle.

Variabilité des financements

Entre 2008 et 2017, la situation générale des financements publics dans l'enseignement supérieur s'est « *légèrement améliorée en Europe* », souligne l'EUA dans son rapport publié le 21 mars 2019. Si l'Allemagne et la Norvège ont fait des efforts d'investissement sur cette période (+ 35 % et + 29 %), les financements publics sont en forte baisse en Grèce (- 65 %) et en Angleterre (- 60 %). Sur la même période, ils n'ont augmenté que de 5 % en France, alors que la hausse des effectifs étudiants frôle les 20 %. (...)

Il convient d'apprécier l'évolution des financements publics en Europe, au regard d'autres éléments : l'évolution des effectifs étudiants, le taux d'encadrement et la croissance économique du pays. (...) Dans « *dix systèmes d'enseignement supérieur, la pression démographique des étudiants ne rencontre pas d'investissement suffisant* » : Danemark, Turquie, Belgique (Wallonie et Flandres), Pays-Bas, France*, Hongrie, Allemagne, Autriche et Islande. L'EUA estime que cinq pays sont « *en danger* » : l'Angleterre, le Pays de Galles, la Grèce, l'Irlande, la Lituanie.

Extraits tirés d'une dépêche AEF. 29 mars 2019

* En intégrant l'inflation, l'investissement de la France tombe à 0,01 % sur la période 2016-2017.

La généralisation des frais d'inscription universitaires outre-Manche : un contre-modèle

La politique britannique d'expansion forte et rapide des frais d'inscription appliquée aux étudiants, quelle que soit leur origine, permet d'en mesurer les effets conjugués sur la composition des publics, sur l'expérience étudiante et sur la structure des institutions et leur fonctionnement. Malgré la politique de prêts gouvernementaux et la possibilité accrue de financements de bourses par les universités, les logiques de mise en concurrence des établissements et des élèves sont exacerbées.

Annabelle Allouch

Sociologue à l'Université de Picardie-Jules Verne, membre de l'Association des sociologues enseignant·e·s du supérieur (ASES)

La publication tardive des textes réglementaires relatifs à la réforme des frais d'inscription pour les étudiants d'origine extra-communautaire a mis en lumière la nature rhétorique de la réforme dite « *Bienvenue en France* ». Présentée le 19 novembre 2018, la mesure reposait en effet sur deux leviers argumentatifs principaux.

D'un côté, la hausse permettrait une meilleure équité fiscale entre les familles françaises et les familles étrangères non communautaires. Les étudiants étrangers y seraient alors définis comme des passagers clandestins de l'enseignement supérieur, alors même que leurs familles ne paieraient pas d'impôt pour l'État. Cette approche induit un rapport utilitariste à la fiscalité qui détermine l'accès à l'enseignement supérieur et, plus largement, au service public.

Le second argument pour l'introduction des frais était relatif à l'amélioration de l'attractivité de l'enseignement supérieur français, au regard de la concurrence internationale émanant des autres systèmes payants,

comme les Pays-Bas (où une année universitaire représente un coût de 1 800 euros) ou le Royaume-Uni (où le coût d'une année de licence s'élève à 9 250 livres sterling environ).

Ici, le raisonnement du gouvernement reposait sur ce que le sociologue américain Joel Podolny désigne sous le terme de « *signal statutaire* »¹. L'étudiant serait en effet pris en situation d'incertitude face à une offre pléthorique de diplômes et relativement similaire les uns par rapport aux autres (par exemple, dans les disciplines et le type de certification offerts). La seule façon de s'orienter dans un tel état d'incertitude serait de se rapporter aux caractéristiques mêmes des « producteurs » du bien proposé, c'est-à-dire du diplôme. Dans ce cas, la réputation d'un établissement, sa sélectivité (c'est-à-dire la mise en scène de son taux de sélection drastique) ou bien le prix de son diplôme auraient une influence majeure sur la construction du choix de l'étudiant.

¹ Joel Podolny, 2005. *Status signals. A Sociological Study of Market Competition*, Princeton : Princeton University Press.

Selon cette logique, payer plus cher fonctionnerait alors comme un signal de la qualité du « produit », mais aussi comme un signal distinctif pour l'élève et la famille qui s'en « porteraient acquéreurs ». La hausse des frais permettrait alors de faire valoir la qualité de l'offre de formation en France, tout en réduisant les dépenses pour l'État. Cette lecture s'inscrit tout à la fois dans une démarche marchande et « nationaliste » : l'exemple étranger vaut à la fois comme modèle à atteindre et comme concurrent « à abattre ». Quelques éléments issus des sciences sociales sur la réalité de la réforme permettent de remettre ce discours en perspective.

LE DIPLÔME DEVIENT UN PRIVILÈGE

La Grande-Bretagne – ou l'Angleterre, puisque l'enseignement supérieur est un domaine dévolu aux nations – présente, en effet, un intérêt qui va bien au-delà de la seule question de sa mobilisation en tant que « modèle concurrentiel » dans le

discours des pouvoirs publics. Dans la mesure où ce pays a mis en œuvre une politique d'expansion rapide des frais d'inscription appliquée non seulement aux étudiants étrangers, mais aussi aux « nationaux », elle permet d'en mesurer les effets conjugués sur la composition des publics, sur l'expérience étudiante mais également sur la structure même des institutions et leur fonctionnement.

Il faut d'abord rappeler la chronologie des mesures relatives à la hausse des frais d'inscription dans l'enseignement supérieur britannique. Celle-ci s'est déroulée en trois temps : sous l'impulsion de Tony Blair arrivé au pouvoir en 1997, le *New Labour* reprend à son compte une réforme ancienne des conservateurs qui vise à faire basculer le coût de l'enseignement supérieur de l'État aux familles, dans un contexte conjugué de massification et de marchandisation scolaires. Le diplôme ne relevant plus d'un droit mais d'un privilège, le financement de l'expansion du système relèvera désormais de ceux qui en tirent les bénéfices sur le marché du travail². En conséquence, le gouvernement dérégule le plafond relatif aux frais. Celui-ci est fixé à 1 000 £ pour une année universitaire en licence (*bachelor*) à partir de 1998 (frais pédagogiques d'inscription hors coût de la vie), puis à 3 000 £ dès 2004, avant d'être augmenté aux alentours de 9 000 £ en moyenne en 2010, la hausse étant déterminée par chaque établissement.

La dernière phase de la réforme devait permettre une hiérarchisation de l'offre de formation, c'est-à-dire une plus grande polarisation (dans un système pourtant déjà très ségrégué du point de vue de ses publics) entre pôles d'excellence dédiés à la recherche, et universités ayant vocation à former des salariés qualifiés. Elle concerne toutes les

catégories d'étudiants, mais ce sont les étudiants étrangers extra-communautaires et les étudiants de master qui demeurent les plus concernés par les frais. A titre d'exemple, une année à l'Université de Manchester représente un coût qui oscillait entre 18 000 £ et 23 000 £ en 2018/2019.

PRÊTS GOUVERNEMENTAUX

Ce changement de philosophie s'est accompagné d'une réforme du financement des études : l'étudiant contracte désormais un prêt gouvernemental (et non un prêt bancaire) et le remboursement de la dette s'effectue lors de l'accès à un premier emploi. En 2016/2017, la moyenne d'un prêt contracté pour un an d'études (frais d'inscription et coûts de la vie) s'élevait à environ 12 000 £ en moyenne, selon le niveau de vie des parents et le lieu d'études (à Londres ou dans le reste du pays). Plus de 80 % des étudiants résidents en Grande-Bretagne (en licence ou en master) en sont titulaires à cette date, contre 30 % environ en 2006/2007³. La pratique du prêt étudiant s'est donc largement diffusée parmi toutes les catégories sociales, y compris les plus dotées économiquement.

Les recherches menées depuis les années 2000 soulignent l'effet de ces réformes sur la composition des populations étudiantes. Si la demande sociale d'éducation demeure forte en tendance générale, les travaux de l'économiste britannique Claire Callender ont souligné un fort décrochage des publics salariés (*part-time students*) et en reprise d'études (*mature students*), en particulier dans des établissements dont la mission est traditionnellement associée à la qualification des cadres intermédiaires ou techniques par le biais de filières courtes⁴. Ainsi, depuis 2010

(date du passage des frais à 9 000 £ par an), certains établissements comme *the Open University*⁵ enregistrent une chute de 50 à 60 % des inscriptions de la part des étudiants à temps partiel, catégorie traditionnellement représentée par une majorité d'élèves issus de milieux populaires et de petites classes moyennes.

Ces étudiants présentent en effet une « aversion à la dette » qui affecte leur orientation et leur taux de participation dans le supérieur : pour les plus jeunes, la crainte du remboursement renforce leur tendance à s'orienter vers des filières courtes et proches de chez eux ; pour les plus âgés (étudiants en reprise d'études), la crainte de la dette s'associe un refus de contracter un prêt supplémentaire (même de nature gouvernementale), en particulier lorsqu'ils ont déjà contracté un prêt bancaire relatif à l'achat d'un logement. A plus longue échelle, selon Claire Callender, la contraction d'une dette, même dans le cadre d'un prêt gouvernemental, affecterait l'accès au marché du travail, à la faveur de carrières moins « risquées » (le prêt apparaîtrait comme contradictoire avec le lancement d'une entreprise par exemple). Pour les femmes, la dette repousserait l'âge de la mise en couple et de l'accès à la maternité, tout comme celui de l'accès à la propriété⁶.

« ENTREPRENEUR DE SOI-MÊME »

La hausse des frais d'inscription affecte également le rapport aux études des étudiants une fois admis. Si, dans les discours, elle renforce la dimension du rendement du diplôme sur le marché du travail, elle légitime aussi l'attente des étudiants à l'égard de leur future « employabilité » (ainsi

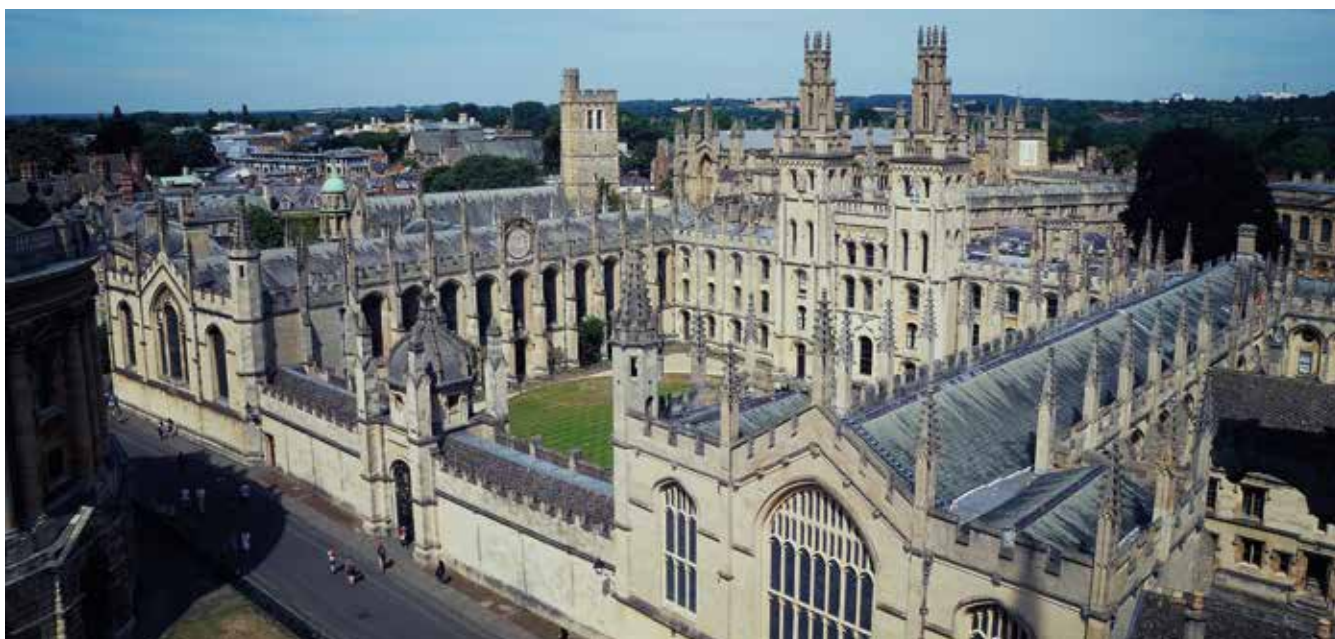
² Sur ce point, on pourra se référer utilement à la thèse d'Aurélien Casta, 2018 : « Les études supérieures, un actif de valeur ? La hausse des frais d'inscription et des prêts étudiants en Angleterre », *Revue Française de Socio-Économie*, 20(1), p.143-165.

³ Chiffres disponibles au lien suivant : <https://www.researchcghe.org/perch/resources/cghe-seminar-94-181106-small-1.pdf>

⁴ Claire Callender, 2017. *The Lost Part-timers*, Rapport au Sutton Trust. Disponible au lien suivant : <https://www.suttontrust.com/research-paper/lost-part-timers-mature-students/>

⁵ Fondée en 1969, l'*Open University* est une université publique d'enseignement à distance au Royaume-Uni.

⁶ Recherche en cours, dont des résultats intermédiaires sont disponibles au lien suivant : <https://www.researchcghe.org/publications/research-findings/research-findings-graduate-indebtedness-its-perceived-effects-on-behaviour-and-life-choices-a-literature-review/>



L'université d'Oxford.

qu'une adhésion à ce terme). Selon nos études sur le rapport à l'avenir des étudiants à l'Université d'Oxford⁷, la hausse renforce en fait un rapport pragmatique aux études incarné par l'expression « *Making the most out of college* », où il s'agit d'utiliser les ressources disponibles (études, mais aussi vie associative, réseaux d'anciens, etc.) sur le campus selon une logique maximaliste. Tout comportement inverse (refuser de faire partie d'une association culturelle ou sportive, par exemple) peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre du groupe (sous la forme d'un travail de condamnation des attitudes non conformes à ce nouveau « métier d'étudiant »). De ce point de vue, les comportements des étudiants soulignent à quel point ils ont intériorisé la nécessité de devenir un « entrepreneur de soi-même », dans tous les moments de la scolarité, y compris ceux qui se présentaient jusqu'alors comme des lieux de réalisation de soi.

On peut également s'interroger sur les conséquences potentielles du développement de telles pratiques sur la santé mentale des étudiants, et le risque d'explosion des cas de dépression ou

de troubles anxieux, dans un contexte qui associe pression à la réussite individuelle et enjeux financiers majeurs pour les familles⁸. De ce point de vue, l'augmentation des coûts de la scolarité aurait des conséquences bien plus larges que celle de la seule mise en marché de l'enseignement supérieur.

Enfin, la hausse des frais d'inscription ne manque pas de générer des changements au sein même des structures des universités, en encourageant la montée en puissance des services de marketing et de communication, mais également des services financiers à destination des usagers-étudiants. Nous sommes ici dans une logique concomitante avec celle des classements de type QS du *Financial Times*, qui dépasse l'Angleterre et concerne également des pays comme les États-Unis, tous types de filières et toutes institutions confondus.

UN CONTRE-MODÈLE

Dans cette perspective, la présentation de bourses d'universités ou de ressources matérielles (logement sur le campus, ouverture des horaires des

bibliothèques, etc.) est investi comme un capital symbolique susceptible de générer de l'attractivité pour les étudiants dotés des dispositions les plus intéressantes pour l'institution (femmes, avec un fort capital scolaire, etc.) et participent donc à la concurrence entre les établissements pour les étudiants⁹. Il faut noter à ce titre que, dans un contexte d'autonomie accrue des établissements anglais, ces bourses complémentaires demeurent à la discrétion des établissements, c'est-à-dire qu'elles ne relèvent pas d'un régime obligatoire et n'ont pas de seuil fixé au niveau national. Alors même qu'un des arguments principaux pour l'instauration d'une hausse des frais repose sur la possibilité accrue de financements de bourses par les universités, on constate dans ces pays que ces mesures ne s'accompagnent pas nécessairement d'un meilleur accès de tous à ces nouvelles ressources, mais qu'elles renforcent bel et bien les logiques de mise en concurrence des établissements et des élèves.

Ces éléments permettent de s'interroger sur le cas de la Grande-Bretagne, qui, sur la question des frais d'inscription, semble s'imposer comme un contre-modèle et non comme le modèle promis par « *Bienvenue en France* ».

⁷ Voir Annabelle Allouch, Philip Brown, Sally Power & Gerbrand Tholen, 2016, « L'éthique des élites scolaires. Du mérite à la responsabilité chez les étudiants de Sciences Po Paris et de l'Université d'Oxford. », *L'Année sociologique*, vol. 66(1), p.193-224.

⁸ *The Guardian*, 17 février 2019 : « Universities and the NHS must join forces to boost student mental health ». Tribune disponible au lien suivant : <https://www.theguardian.com/education/2019/feb/15/universities-and-the-nhs-must-join-forces-to-boost-student-mental-health>

⁹ Wendy Nelson Espeland, & Michael Saunders, 2016. *Engines of anxiety*, Princeton, Princeton University Press.

L'internationale des luttes contre les frais d'inscription dans l'enseignement supérieur

Partout dans le monde, la doctrine néolibérale, doublée de politiques d'austérité, attaque le droit à l'éducation et l'université gratuite et ouverte. Les tentatives, réussies ou non, d'augmenter les frais universitaires en sont les mesures les plus directes. Le plus souvent, les luttes étudiantes contre l'envol des coûts d'inscription à l'université, la marchandisation des savoirs et la croissance de l'endettement étudiant s'élargissent aux dimensions de mouvements sociaux. Quelques exemples en sont donnés ici.

Hugo Harari-Kermadec

Maître de conférences en économie de l'éducation, ENS Paris Saclay, membre du collectif ACIDES (Approches critiques et interdisciplinaires des dynamiques de l'enseignement supérieur)

Depuis novembre 2018, la mobilisation contre la hausse des frais d'inscription universitaires pour les étudiant·e·s étranger·e·s a repris le carré rouge, symbole de la lutte victorieuse des étudiant·e·s québécois·e·s de 2012 contre la hausse des frais de scolarité.

Il y a eu bien d'autres luttes dans le monde contre la hausse des frais d'inscription universitaires durant cette dernière décennie¹ : la mobilisation croate pour la gratuité de l'enseignement supérieur en 2009, suivie par celle des étudiant·e·s serbes en 2011 ; aux États-Unis, en particulier à New York et en Californie, en 2010 ; en Amérique latine – Colombie, Mexique², Pérou et surtout Chili où il s'agit de mettre fin à la privatisation des universités héritée de la dictature de Pinochet – en 2011 ; au Québec, avec l'impressionnant « printemps érable » en 2012.

Par-delà les spécificités des histoires militantes nationales, une grande homogénéité peut être soulignée dans ces mouvements, à commencer par leurs revendications pour une université publique, gratuite et de qualité, inscrites dans les luttes contre les politiques d'austérité et le néo-libéralisme. C'est ainsi que dans plusieurs pays, des liens ont été tissés avec d'autres secteurs publics, l'hôpital en France en 2009 et en Croatie (où des mesures similaires de marchandisation de la santé étaient introduites), le secteur minier au Chili où le mouvement revendiquait la nationalisation des mines pour financer une éducation gratuite et de qualité.

NO AL LUCRO EN LA EDUCACIÓN

En 2011, au Chili, les scandales de corruption et les fermetures de formation en cours d'année – qui laissent les étudiant·e·s à la fois sans cours et endettés – déclenchent un mouvement massif dans les lycées et les universités. Dans

ce pays où les coûts annuels de l'éducation supérieure dans les universités publiques sont les plus élevés au monde en parité de pouvoir d'achat selon l'OCDE, les étudiant·e·s choisissent le mot d'ordre de « *Non au profit dans l'éducation* » (« *No al lucro en la educación* »). Leurs professeur·e·s – et même certains recteurs – se mobilisent contre les politiques d'austérité dans l'éducation et rejoignent leurs étudiant·e·s, cet élargissement permettant une hausse de la mobilisation étudiante et de l'audience médiatique.

Extrait de l'entretien avec Charles Soulié, le *Mensuel du Snesup*, n° 673, p. 9 :

« En 2011, la Suède a décidé d'introduire des droits d'inscription pour les étudiants non européens visant à leur faire payer 'le coût réel' de leurs études (soit de 10 000 à 30 000 euros par an). Résultat, le nombre d'étudiants arrivant de pays tiers a chuté de presque 80 %* »...

* Mikael Börjesson, « Oraison funèbre du modèle suédois : trois dimensions de la marchandisation de l'enseignement supérieur », *La Dérégulation universitaire. La construction étatisée des « marchés » des études supérieures dans le monde*, Christophe Charle, Charles Soulié (dir.), ARESER, Syllepse, 2015, p. 295.

¹ Hugo Harari-Kermadec, 2012. Les luttes étudiantes internationales – Un apport inestimable pour le mouvement social <https://www.snesup.fr/sites/default/files/asset/LE-SNESUP-607-PDF-BD.pdf>

² Le mouvement #yosoy132, « Je suis le 132^e » suivra en soutien aux 131 étudiant·e·s ayant chahuté le futur président lors de son meeting de campagne dans leur université.

Le mot d'ordre s'élargit lui aussi, en devenant « *Non au profit dans les mines* ». Le 4 août, face à l'obstination du gouvernement et à la répression, les occupations se multiplient et l'on assiste aux plus grandes mobilisations depuis les années 1970 et le coup d'État de Pinochet. Si les étudiant·e·s n'obtiennent pas de victoire immédiate, l'agenda politique s'en retrouve modifié pour longtemps et la question de la gratuité de l'éducation revient sur le devant de la scène. La candidate socialiste Michèle Bachelet intègre cette question au cœur de sa campagne présidentielle. Réélue, elle se limite finalement à une politique massive de bourses.

Sept ans après, 60 % des étudiant·e·s sont exonéré·e·s des frais d'inscription, mais l'éducation reste un secteur marchand. En 2018, les Chilien·ne·s ont à nouveau recours, contre le harcèlement sexuel et le machisme, à la pratique de l'occupation des universités, utilisée en France l'an dernier contre Parcoursup. Cette pratique, qui peut durer jusqu'à six mois, va de pair avec une volonté de contrôle direct des étudiant·e·s sur leur mouvement.

« CARRÉMENT DANS LE ROUGE »

Au Québec, la lutte contre les frais d'inscription commence en 2010, avec la politique d'austérité mise en oeuvre par le Parti libéral du Québec, alors au pouvoir, contre les services publics. Ce sont les coupes sociales mettant les classes populaires « *carrément dans le rouge* » qui donneront naissance au carré rouge désormais repris internationalement contre la hausse des frais.

La mobilisation démarre avec les élections des associations étudiantes, qui jouent au Québec, comme au Chili, un rôle bien plus important qu'en France : l'adhésion de tou·te·s les étudiant·e·s à l'association de leur établissement est obligatoire, celle-ci assurant diverses prestations sociales. L'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ) mène campagne contre la hausse des frais universitaires et gagne de nombreuses adhésions. Elle constitue alors la Coalition large de l'ASSÉ avec d'autres associations pour organiser la mobilisa-



Les « manifestants » du printemps érable.

tion. Un long travail mène à une généralisation des votes de grève dans les établissements le 22 mars et à une manifestation de 200 000 personnes à Montréal. Les manifestations se multiplient, souvent nocturnes, parfois nues (*manifestations*) et les carrés rouges fleurissent sur tous les supports. Les porte-paroles des différentes associations étudiantes acquièrent une audience médiatique très importante mais restent sans aucun pouvoir exécutif. Ainsi, lorsqu'après plusieurs jours de négociation, le

D'abord arboré en 2004 par les membres du Collectif pour un Québec sans pauvreté et réinventé, dans l'ignorance de son premier emploi, comme symbole de la précarité au moment de la grève étudiante de 2005, le petit carré de tissu rouge, dont l'image sera bientôt reproduite sur tous les supports imaginables, va devenir, ici et ailleurs dans le monde, l'icône de la lutte étudiante et du mouvement social de 2012 au Québec.

Tiré de *Carrés rouges. Éléments de sociographie du mouvement de 2012*, d'Oliver Clain.

<https://www.erudit.org/fr/revues/rs/2013-v54-n3-rs01047/1020998ar.pdf>

gouvernement transmet une proposition aux syndicats étudiants québécois le 27 avril 2012, c'est au sein des assemblées générales que plus de 300 000 étudiant·e·s refusent l'accord et reconduisent la grève illimitée. En mai, le gouvernement change de ministre et vote une loi répressive, la loi « matraque », qui se retourne contre lui en provoquant une mobilisation citoyenne solidaire des étudiant·e·s. Le gouvernement finit par convoquer des élections anticipées qu'il perdra. La hausse des frais et la loi matraque sont annulées en septembre.

Cette année 2019, la mobilisation en France contre la hausse discriminatoire des frais universitaires n'est pas unique en Europe : les étudiant·e·s exigent une baisse des frais en Albanie et aux Pays-Bas, où l'on retrouve le carré rouge. Contre la logique du marché global des services marchands d'enseignement supérieur symbolisé par le classement de Shanghai, une autre internationalisation est possible, celle des luttes pour une université gratuite et ouverte.

Au Sénat, oppositions à la hausse des frais d'inscription

Suite à l'émoi provoqué par l'annonce de l'augmentation des frais d'inscription à l'université des étudiants extracommunautaires, la commission de la culture du Sénat a confié aux sénateurs Piednoir et Kern une mission éclair d'analyse et de propositions sur le plan « *Bienvenue en France* ». Lors de leur audition le 13 mars 2019¹, les deux sénateurs ont déclaré qu'ils sont favorables à la différenciation des frais d'inscription mais que « *c'est la forme qui met tout le monde dans l'embarras* ». Ils préconisent le report de cette mesure à septembre 2020, en précisant que « *ce n'est pas une demande d'enterrement* », mais « *une demande de concertation et de travail* ».

Mais des sénatrices et sénateurs, tout comme les milieux académiques, s'opposent à cette différenciation, vraie rupture du principe républicain d'universalité de l'accueil dans l'enseignement supérieur et absurdité économique d'un raisonnement emprunté au « marketing de la rareté »². Ils rappellent que le problème de l'université est avant tout un problème de moyens. Trois d'entre eux s'expriment ici.

Hausse des frais d'inscription : une idée hors sol

Esther Benbassa, sénatrice de Paris (Groupe communiste républicain citoyen et écologiste), directrice d'études à l'École pratique des hautes études, directrice du Centre Alberto-Benveniste d'études sépharades et d'histoire socioculturelle des Juifs (EPHE & CNRS).

Propos recueillis par Bouchra Touba.

Bouchra Touba : La décision prise par le gouvernement d'une hausse des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires de licence et de master a été justifiée par le fait que des études payantes seraient un signal de qualité qui devrait permettre de passer de 350 000 étudiants accueillis en 2018 à 500 000 en 2025. Que pensez-vous de cet objectif et de cet argument ?

Esther Benbassa : L'argument est curieux car la France n'est pas le pays le plus souvent choisi comme premier lieu d'étude. Moi-même, j'ai été une étudiante étrangère. J'avais reçu deux bourses : l'une aux États-Unis et l'autre en France. Comme j'avais été élevée dans l'amour de la France, j'ai choisi la France, mais le parcours a été semé d'embûches. Mes condisciples, qui avaient choisi les États-Unis, ont pu bénéficier de bourses plus conséquentes que la mienne, d'un enseignement plus qualifié et d'opportunités plus larges de réussite que la moyenne des étudiants ayant choisi la France.

En ce qui me concerne, mon exemple n'est pas significatif puisque j'ai fait une belle carrière. Après avoir été enseignante dans le secondaire pendant quinze ans, j'ai passé des



Esther Benbassa.

concours puis j'ai été recrutée directement comme directrice de recherches au CNRS, où j'ai travaillé de 1989 à 2000, avant d'obtenir une chaire à

¹ <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20190311/cult.html#toc3>

² <https://www.fabiengay.fr/Captive-des-senateurs/les-communiqués-de-presse/article/de-parcoursup-a-l-augmentation-des-droits-d-inscription-la-reforme-liberale-de>

l'École pratique des hautes études. Et, aujourd'hui, je suis sénatrice.

Mais, quand on considère la somme accordée aux étudiants choisis pour venir en France, même à l'époque, dans les années soixante-dix, cela ne suffisait pas pour vivre plus de quinze jours. Heureusement, les études n'étaient pas payantes pour les boursiers et les droits d'inscription, pour ceux qui n'étaient pas boursiers, étaient raisonnables. Mais pourquoi donc choisir la France aujourd'hui, si les droits d'inscription deviennent élevés et alors que nos universités ne sont pas toujours à la hauteur de ce qu'attendent des étudiants qui quittent leur pays pour venir en France, s'y investir, apprendre le français ? Mieux vaut poursuivre des études en français en Belgique où les études se font à moindre frais, l'enseignement universitaire est plus encadré et la vie moins chère. J'étudie ici le cas des grandes écoles où les études y sont payantes pour tous. C'est un autre problème.

Cette idée de hausse des frais d'inscription à l'université est, à mon avis, hors sol et suicidaire. Pour attirer des étudiants, il faut plutôt laisser les tarifs en l'état et acquérir plus de public universitaire. Quand ces personnes venues étudier en France rentrent dans leur pays, elles deviennent des transmettrices de la langue française et des produits français. Il y a une proximité qui se tisse et c'est excellent pour la culture française, pour la diffusion de la langue française et pour l'économie française...

B. T : La France est le quatrième pays du monde et le premier du monde non-anglophone pour l'accueil d'étudiants internationaux. Ils viennent principalement du Maghreb et d'Afrique. Dans le cadre d'une politique « d'immigration choisie », le gouvernement souhaite se détourner de cette région, jugée trop pauvre économiquement, et privilégier l'accueil d'étudiants solvables venant des

pays émergents (BRICS). Que pensez-vous de cette orientation ?

E. B : Mais les étudiants de ces pays ne viennent pas en France ! Pour ma part, j'ai enseigné pendant des années dans des grandes universités américaines. J'y ai rencontré des étudiants en master pouvant vivre correctement avec leur bourse, car les États-Unis accordent aux bons étudiants, dès le master, une bourse conséquente pour aller jusqu'à la fin du doctorat. En France, les contrats doctoraux ne sont pas assez nombreux et leur montant est souvent insuffisant pour vivre. Un certain nombre d'étudiants est obligé de travailler, en particulier les étudiants étrangers.

L'ambition gouvernementale va être rapidement déçue. Je crois qu'il faut être raisonnable et se dire que les gens qui choisissent un pays pour faire des études le font surtout à cause de leur intimité avec la langue. En France, les étudiants étrangers viennent surtout des pays du Maghreb et d'Afrique de l'Ouest parce que ce sont d'anciennes colonies ou protectorats et que le français y est la première langue étrangère.

Aujourd'hui, l'anglais est devenu de plus en plus, avec internet, une langue d'usage et une langue culturelle pour les pays émergents. Leurs étudiants ne viendront pas en France qui, dans leur esprit, ne représente pas ce qu'ils attendent de l'avenir. Croire que les Brésiliens ou les Indiens, dont la langue principale est l'anglais, rêvent de venir en France est une utopie. Ce n'est pas la France qu'ils vont choisir pour étudier les sciences dures ou l'informatique. Il ne faut pas que la France sous-estime sa clientèle africaine et maghrébine.

B. T : Faire payer les étudiants non communautaires au prétexte que leurs parents ne seraient pas soumis à l'impôt sur le revenu, n'est-ce pas une mesure discriminatoire et une vision partielle de leur apport ?

E. B : Je ne comprends même pas l'idée. Les communautaires et les non communautaires payent des impôts. Un Tunisien qui achète une bouteille de lait à Paris paye la TVA. Quel est le lien ? Cette idée est sortie de la tête d'un technocrate qui n'imagine le monde qu'au travers de tableaux Excel. Cet argument est limite. C'est de l'argutie.

B. T : Le président de la République affirme que notre pays ne peut pas financer, sur le budget de l'État, la croissance du nombre d'étudiants qu'il voudrait voir atteindre 500 000 d'ici à 2027. Partagez-vous cette appréciation ?

E. B : Je ne pense pas qu'il y aura une augmentation du nombre des étudiants qui viendront en France. De plus en plus, ceux-ci se dirigent vers un enseignement donné en langue anglaise. C'est ainsi qu'actuellement la Hollande est devenue un pays de choix car les cours y sont donnés en anglais à l'université et les études y sont bien encadrées. Les étudiants disposent d'une petite bourse et les frais d'inscription sont plus bas qu'aux États-Unis.

L'Angleterre est proche des pays maghrébins et les étudiants pourraient, dans l'avenir, aller y poursuivre leur formation universitaire si la hausse des frais d'inscription devenait trop forte en France ; ou, comme je l'ai déjà dit, vers la Belgique. Les étudiants vont aussi en Roumanie faire des études de médecine bien moins coûteuses qu'aux États-Unis et qui sont faites en langue anglaise. Il y a même des étudiants français qui ont échoué à intégrer la faculté de médecine en France qui vont y étudier, à Cluj en particulier. Ces pays ont compris qu'enseigner en anglais permet de capter une clientèle qui partirait sinon aux États-Unis ou en Angleterre.

Le Moyen-Orient envoie ses enfants aux États-Unis. Les étudiants palestiniens, saoudiens, iraniens, etc.,

vont dans les grandes universités américaines ou les universités moins grandes car tout le monde ne peut pas être reçu à Harvard ou à Stanford. Ces étudiants ne viennent pas en France.

Le calcul qui est fait par la technocratie française témoigne de sa méconnaissance du marché étudiant en Occident. Les études sont devenues une sorte de supermarché. Les parents consultent le classement de Shanghai (où nos universités ne sont pas bien placées) et décident d'investir tant d'années, dans telle université, pour leurs enfants. En France, nous sommes en

train de faire des regroupements qui ne fonctionnent pas parce que nos universités souffrent d'une pénurie endémique...

Les études en France sont gratuites et c'est bien. Cela donne davantage de possibilités d'y poursuivre des études. Certes, la discrimination se fait ensuite rapidement dans le recrutement, les étudiants des grandes écoles trouvant plus facilement du travail que ceux sortis de l'université. Néanmoins, la possibilité existe d'y envoyer étudier nos enfants et nos petits-enfants (même si le taux d'enfants d'ouvriers ne progresse pas).

Il faut sauvegarder l'université parce que notre État-providence est encore providentiel dans deux domaines : la santé et les études. Alors, espérons que malgré la néolibéralisation extrême à laquelle nous sommes confrontés, tout cela ne va pas disparaître. Les hôpitaux sont en déclin, leurs personnels submergés. A cesser d'investir davantage dans l'éducation et dans la santé, nous allons perdre des avantages qualitatifs propres à la France, payés par nos impôts. Ils doivent être employés correctement. C'est pour la qualité des hôpitaux, de la formation, de l'école que nous les payons.

Une sélection par l'argent

Xavier Iacovelli, sénateur Groupe socialiste et républicain des Hauts-de-Seine.

Si dans le secteur des biens et services produits par les entreprises privées le prix peut être un signal de leurs qualités, il y a un secteur où ce signal ne peut s'appliquer, c'est celui du service public. La qualité de la mission de formation opérée par les universités ne peut se mesurer par le montant des frais d'inscription !

On peut s'interroger sur la pertinence du signal envoyé aux étudiants extra-communautaires. Pour en attirer plus, nous allons établir une barrière tarifaire élevée, nous allons multiplier les obstacles ? Soyons honnêtes, ce signal est destiné aux familles étrangères les plus aisées. Ce gouvernement organise une sélection par l'argent et s'attaque à ceux qui, aujourd'hui, font la richesse de nos campus et de nos laboratoires de recherche.

Ce n'est pas parce que c'est cher que c'est de bonne qualité. Le gouvernement mène ici une réflexion rapide et dangereuse pour la pérennité et l'efficacité de nos missions de ser-

vice public. Une offre de formation de qualité dans l'enseignement supérieur, c'est un nombre de maîtres de conférences et de chargés de travaux dirigés suffisant, des locaux modernes et de qualité et une réelle dotation de l'État au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin que les établissements puissent mettre en place des politiques d'enseignement audacieuses.

S'il est important de diversifier notre accueil d'étudiants étrangers, et s'il est opportun et pertinent d'accueillir, dans nos formations, des jeunes originaires des BRICS, il est surtout fondamental de pouvoir accueillir tous les étudiants étrangers voulant venir étudier chez nous sans distinction de pays d'origine, de sexe ou d'origine sociale.

Cette orientation par l'argent est-elle en accord avec l'esprit de nos universités françaises et de notre République ? L'immigration choisie est en profonde opposition avec le caractère universaliste de nos cam-



Xavier Iacovelli.

pus et de notre mission républicaine. Il n'est pas question de choisir des personnes sur le simple critère de leurs pays d'origine ! En France, on accueille quelqu'un parce qu'il le mérite et non parce qu'il est né au bon endroit.

La hausse des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires est une mesure discrimi-

natoire. D'abord, parce que l'apport des étudiants étrangers dans nos universités est considérable et que de plus en plus ils font la richesse et le dynamisme de nos lieux de recherche académique. Ensuite, parce que l'apport économique qui découle de leur présence dans nos universités est loin d'être négligeable. Ce sont des investissements qui ne coûtent pas grand-chose à la France car ils ne sont pas éligibles aux bourses et aux prestations sociales. Dès lors, pour financer leurs études, dois-je rappeler qu'un certain nombre d'entre eux doivent travailler, participant ainsi au dynamisme économique de notre territoire.

Le gouvernement essaye d'opposer les gens entre eux en expliquant qu'ils ne payent pas d'impôts et profitent du système. Il a le cynisme de justifier cette hausse des frais d'inscription discriminante par un argument

comptable. Mais tout est une question d'arbitrage budgétaire. Oui, la France n'aura pas les moyens de sa politique universitaire et de recherche si elle ne se les donne pas. Le gouvernement peut être en capacité de mener une politique ambitieuse s'il le veut.

Mais les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche commencent à connaître par cœur la chanson. L'État n'a plus les moyens, donc soit on réduit la dotation des universités, soit on taxe davantage les usagers, comme la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) de 90 euros instituée par la loi « Orientation et réussite des étudiants »³.

³ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid132129/la-contribution-vie-etudiante-et-de-campus-c.v.e.c.html>
<https://www.letudiant.fr/lifestyle/Sante-mutuelle-et-assurance/en-2018-finie-la-securite-sociale-etudiante-place-a-une-contribution-de-90-euros.html>

La vraie question, c'est plutôt : est-ce que la hausse des frais d'inscription va profiter effectivement à un meilleur accueil et accompagnement des étudiants extra-communautaires ? Je rappelle juste que la CVEC devait permettre aux universités de mieux accueillir les étudiants et, qu'un an après la mise en œuvre de la mesure, les universités n'ont pas vu l'ombre de cet argent et que la loi de finances pour 2019 a révélé qu'une bonne part de la CVEC part dans le remboursement de la dette. Qui nous dit que le gouvernement ne le fera pas encore ?

C'est la gratuité qui donne de la valeur aux services

Chercheur CNRS, Pierre Ouzoulias est sénateur des Hauts-de-Seine, dans le Groupe communiste républicain citoyen et écologiste. Vice-président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication ainsi que de celle des affaires européennes, il est également membre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. C'est sous son patronage et avec sa participation que s'est tenu le colloque du 19 janvier au Sénat sur les frais d'inscription pour les étudiant-e-s¹. Il est actuellement en « tournée des campus » à la rencontre des étudiants mobilisés contre la loi ORE.

Propos recueillis par Hervé Christofol, secrétaire général du SNESUP-FSU

Hervé Christofol : Le Premier ministre a annoncé une hausse des frais d'inscription de 1 500 % pour les étudiants non communautaires

en licence et en master. Il justifie sa décision par le fait que des études payantes seraient un signal de qualité. Que pensez-vous de cet objectif et de cet argument ainsi que de ses conséquences sur le système universitaire français ?

Pierre Ouzoulias : Cet argument présidentiel dévoile bien le projet politique du gouvernement qui est de transformer le savoir et l'éducation en marchandises comme les autres. Dans la logique libérale, quand le marché n'existe pas, il faut le créer, en dénaturant le service public. Il est possible de défendre une autre position philosophique en considérant que c'est la gratuité qui donne de la valeur aux services !

Par ailleurs, alors que les libertés académiques sont partout menacées



Pierre Ouzoulias.

en Europe et dans le monde, assurer à des étudiant-e-s venu-e-s d'ailleurs que leurs enseignant-es disposeront d'une liberté pédagogique totale me semble

¹ <https://www.snesup.fr/article/colloque-contre-l'augmentation-des-frais-d'inscription-le-samedi-19-janvier-de-9h-13h>

nettement plus essentiel pour renforcer l'attractivité de nos universités.

La France a longtemps considéré que ses idées, ses universitaires et l'accueil des étudiant-e-s d'autres pays étaient des outils puissants de sa diplomatie. Le « rayonnement mondial de la pensée française » était un sujet d'orgueil national qui pouvait parfois aboutir à des formes de patriotisme ou de néo-colonialisme discutables. Avec la révolution néo-libérale, le paradigme a changé au profit d'une conversion idéologique à la vision mercantile anglo-saxonne de l'université considérée comme une entreprise lancée dans une concurrence mondiale. Son objectif commercial est alors d'attirer les étudiant-e-s les plus fortuné-e-s pour les mobiliser ensuite au service de cette attractivité économique.

H. C : La commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale juge que les conséquences de cette mesure ont été mal anticipées et elle en demande son report d'une année. Est-ce également le point de vue de la commission des affaires culturelles du Sénat ?

P. O : La commission de la culture du Sénat a demandé, à l'unanimité, un moratoire d'un an pour la mise en œuvre de la réforme. Elle a considéré que l'annonce du Premier ministre n'avait fait l'objet d'aucune évaluation et concertation. Elle estime que les dispositions destinées à exonerer les étudiant-e-s extra-communautaires qui seraient mises en œuvre par le ministère des Affaires étrangères risque d'accroître la complexité et l'opacité de l'offre française en matière d'octroi de bourses. Elle pense qu'un fond destiné à mieux financer l'accueil des étudiant-e-s grâce à une augmentation de leurs droits d'inscription risque de provoquer une baisse de leur nombre. Ainsi, lors des auditions, la Cour des comptes a estimé que cette éviction pourrait atteindre 40 %, compte tenu

de l'origine géographique des étudiants qui se dirigent actuellement vers la France. Elle s'interroge, enfin, sur la nature des droits définis par une disposition législative de 1951 (taxe ou redevance) et la fragilité juridique du nouveau dispositif.

H. C : En tant que sénateur, vous avez été très actif dans la dénonciation des discriminations engendrées par la loi ORE et sa plateforme *Parcoursup* d'affectation des lycéens dans l'enseignement supérieur. Percevez-vous des similitudes entre ces deux réformes, celle de la sélection et celle de l'augmentation des droits d'inscription ?

P. O : Il n'est pas du tout assuré qu'un décret instituant des droits d'inscription différenciés sur le seul critère de la nationalité satisfasse le principe constitutionnel d'égalité devant les charges. C'était l'opinion du ministre chargé de l'enseignement supérieur en novembre 2013 (Question écrite n° 36124) et l'argument défendu par l'actuelle ministre lors du débat sur la loi ORE au Sénat ! Pratiquement, nous constatons que, dans de nombreuses universités, la présence des étudiant-e-s extra-communautaires permet de maintenir à flot des enseignements et des filières. On peut d'ailleurs se demander si l'un des objectifs du ministère n'est pas d'agir sur l'accueil de ces étudiant-e-s pour obtenir la fermeture de ces formations.

H. C : Conjointement à l'action du SNESUP-FSU et de l'UNEF, vous avez saisi le Défenseur des droits à propos des soupçons de discrimination engendrée par le recours au lycée d'origine dans les algorithmes de la plateforme *Parcoursup*. Êtes-vous satisfait de ses conclusions et de ses demandes ainsi que des réponses apportées par le ministère à l'occasion de cette deuxième année de mise en œuvre de la plateforme ?

P. O : À plusieurs reprises, j'ai regretté que le gouvernement me

refuse la communication de documents administratifs qui me permettent d'assurer ma mission de contrôle des politiques publiques, conformément à l'article 24 de la Constitution. Je regrette vivement d'avoir été obligé de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA²) et le Défenseur des droits pour obtenir des informations sur les modalités d'examen des candidat-e-s par les universités. Depuis lors, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL³), le Défenseur⁴ et la Commission européenne ont souhaité, dans les mêmes termes, que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) oblige les établissements de l'enseignement supérieur à rendre publics les critères d'analyses des dossiers (algorithmes locaux). Le travail que j'ai engagé, depuis la promulgation de la loi, pour dénoncer l'opacité de ces algorithmes locaux, n'aura pas été vain.

À la suite de ces avis, dans le décret pris pour réformer *Parcoursup*, le MESRI a demandé aux établissements d'assurer plus de transparence à ces « critères généraux ». Le Règlement général européen pour la protection des données oblige le MESRI à passer une convention avec tous les établissements qui participent au fonctionnement de *Parcoursup*. Par ce biais, le MESRI a la possibilité d'intervenir plus efficacement pour obtenir cette transparence. En tant que sénateur, je veillerai particulièrement au respect des préconisations de la CNIL, du Défenseur des droits et de la Commission européenne. Les candidat-e-s et leurs familles ont le droit de connaître les modalités d'examen de leurs dossiers.

² La CADA est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques ainsi qu'à la réutilisation des informations publiques (<https://www.cada.fr>).

³ <https://www.cnil.fr/fr/parcoursup-et-les-etablissements-denseignement-superieur>

⁴ <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communiquede-presse/2019/01/parcoursup-le-defenseur-des-droits-dans-deux-decisions-recommande-plus>

Contestation juridique des droits d'inscription

En multipliant par seize le montant des droits d'inscription universitaire en France pour les étudiants étrangers qui ne sont ressortissants ni de l'Union européenne, ni de la Suisse, ni du Canada (à condition de résider au Québec...), la ministre chargée de l'enseignement supérieur introduit dans nos universités une discrimination scandaleuse. Cette discrimination, en soi, pourrait aussi être, techniquement, anticonstitutionnelle. Les recours qui ne vont pas manquer d'éclorre vont donc déboucher sur une bataille juridique, qui devra être réglée par la plus haute juridiction administrative. Quelle issue peut-on lui prévoir ? Quelques décisions antérieures permettent de l'imaginer.

Juan Prosper

Membre du syndicat des avocats de France (SAF)

La mise en place de frais d'inscription différenciés n'est pas une idée nouvelle car, dès 2013, la droite parlementaire en avait évoqué la possibilité par l'intermédiaire d'une question écrite du député Patrick Hetzel¹. Plus récemment, on peut se référer à la discussion parlementaire de la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants du 8 mars 2018.

En 2018, le gouvernement avait rejeté un amendement de la droite parlementaire au Sénat visant à majorer les droits d'inscription pour les étudiants étrangers.

Alors que cet amendement avait recueilli l'avis favorable du rapporteur, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Frédérique Vidal, avait fait remarquer que cette disposition relève non de la loi, mais du domaine réglementaire, tout en indiquant que les établissements peuvent déjà se saisir de ce levier grâce au décret 2002-654 du 30 avril 2002 qui autorise la mise en place des frais de scolarité spécifiques pour les étudiants non communautaires.

Sur le premier point, il est parfaitement établi que la création de droits d'inscription distincts pour les étudiants étrangers relève du pouvoir réglementaire et non du pouvoir législatif. Le Conseil constitutionnel a considéré « que le remboursement des frais de scolarité (...) trouve sa contrepartie directe dans des prestations fournies par le service et possède ainsi le caractère d'une rémunération pour service rendu et non celui d'une

imposition ou d'une taxe ; dès lors, les dispositions dont il s'agit ne mettent pas en cause les règles sus-énoncées de l'article 34 de la Constitution »².

Sur le second point, des droits complémentaires distincts des droits d'inscription classiques, peuvent être librement fixés par les conseils d'administration conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat³. Mais « cette faculté ne leur est offerte qu'à la condition que les prestations correspondantes soient facultatives et clairement identifiées »⁴.

Pour s'opposer au final à cet amendement sénatorial, la ministre s'est contentée de « rappeler que la France a passé un certain nombre de conventions relatives à l'accueil des étudiants avec d'autres États » avant d'insister qu'elle craignait « un véritable problème juridique » dans la mesure où il « serait très compliqué de savoir exactement qui pourrait être soumis à ces droits et qui pourrait en être dispensé ».

UN VÉRITABLE PROBLÈME JURIDIQUE...

Au Sénat, lors de la séance du 8 février 2018, la sénatrice Colette Mélot avait présenté l'amendement n° 75 visant à compléter l'article L.612-1 du code de l'éducation par un alinéa ainsi rédigé « les établissements d'enseignement supérieur peuvent décider librement, par délibération de leur conseil d'administration, d'un tarif spécifique de droits d'inscription pour les étudiants étrangers, hors Union européenne ».

¹ Question écrite n° 36124 du 5 novembre 2013.

² Décision n° 69-57 L du 24 octobre 1969, « Nature juridique de certaines dispositions de l'article 96 de la loi de finances du 26 décembre 1959 relatives au remboursement des frais de scolarité à l'école Polytechnique ».

³ CE, 19 mars 2001, n° 192203.

⁴ CE 7 juillet 1993, n° 144310.



... MAIS UNE DIFFICULTÉ AISÉMENT FRANCHIE

Force est de constater que cette difficulté semble avoir été aisément franchie dans la mesure où, lors de la présentation de la stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux le 19 novembre dernier, le premier ministre Edouard Philippe a fixé le cap pour la mise en place de frais d'inscription universitaire différenciés pour les étudiants étrangers hors Union européenne (UE).

Pour justifier cette mise en place, l'exécutif soutient que l'État assume une trop grande part du coût des formations dispensées dans ces établissements publics dont le coût réel est évalué à 10 000 € par étudiant par an. Sauf à satisfaire les exceptions prévues à l'article 3 du projet d'arrêté, le montant des droits d'inscription pour les étudiants étrangers hors UE sera ainsi porté à 2 770 € pour

une année en cycle de licence et à 3 770 € pour une année en cycle master.

Le projet d'arrêté relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur présenté devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), tout en consacrant la volte-face de Frédérique Vidal, vient entériner la politique de l'exécutif.

Force est de constater que sous couvert d'une condition de résidence fiscale d'au moins deux ans en France, cette mesure ne concerne qu'une partie très ciblée des étudiants étrangers. En effet, prenant acte des dispositions de l'article 18 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui interdit toute discrimination exercée à l'encontre de citoyens de l'UE en raison de la nationalité, le ministère a soigneusement écarté les ressortissants

de l'UE qui, poursuivant leurs études dans n'importe quel pays de l'Union, disposent du droit de bénéficier des mêmes prestations que les étudiants du pays⁵. Ces principes valent également pour les étudiants appartenant à l'Espace économique européen (EEE) ainsi que les personnes titulaires.

De même, afin de respecter ses engagements internationaux, cette hausse ne concernera pas les étudiants des pays ayant signés avec la France une convention relative à l'accueil des étudiants. On peut citer, à ce titre, l'entente France-Québec de mars 2015 en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire.

Enfin, il est admis que les boursiers du gouvernement gérés par le ministère des Affaires étrangères devraient être exonérés des droits d'inscription majorés des étudiants étrangers.

⁵ CJUE, 4 octobre 2012, Commission c/ Autriche, aff. C-75/11.

Alors que ce projet a été massivement rejeté par la communauté universitaire, il n'est pas certain que la rue Descartes soit sensible aux différentes mobilisations et mouvements de contestation contre cette scandaleuse réforme.

Dans la mesure où les droits d'inscription sont fixés par arrêté ministériel, il est possible de saisir le juge administratif – en l'occurrence le Conseil d'Etat – d'une requête en excès de pouvoir dans les conditions de droit commun afin d'obtenir son annulation dès la publication de l'arrêté.

En effet, la différenciation proposée par le ministère semble présenter des contrariétés au regard des droits fondamentaux. On peut également s'interroger sur la proportionnalité de la mesure car cette hausse des frais d'inscription, qui devait se traduire, selon le gouvernement, par une augmentation du nombre d'étudiants, donne lieu à une chute drastique des inscriptions des étudiants étrangers hors UE.

LE DROIT UNIVERSEL À ACCÉDER AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

Sur le plan des droits fondamentaux, le droit à l'éducation est consacré par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui dispose que « *l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite* ». Au niveau constitutionnel, le treizième alinéa du préambule de la Constitution de 1946 qui fait partie du bloc de constitutionnalité dispose que « *La*

Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction... ». Cependant, cette exigence constitutionnelle n'est pas absolue car le Conseil constitutionnel considère que les dérogations sont admises dès lors qu'elles « *reposent sur des*

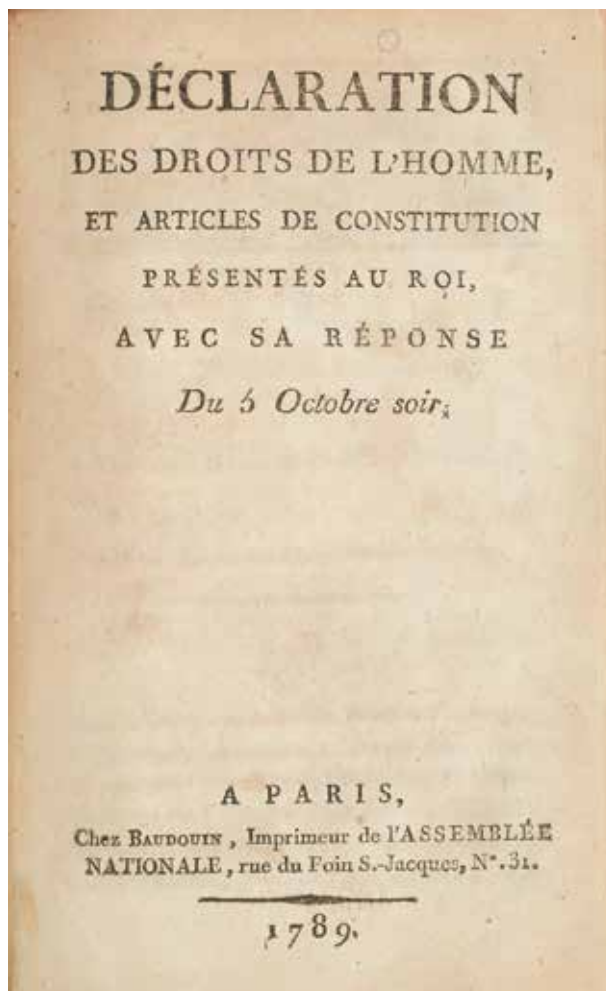
commune est indispensable » et « *doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés* ».

Le Conseil constitutionnel a néanmoins assoupli cette approche universaliste en considérant que « *le principe d'égalité ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que, dans l'un l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport avec l'objet de la loi qui l'établit* »⁷. Ce principe posé par le Conseil constitutionnel consacre ainsi la jurisprudence déjà dégagée par le Conseil d'État⁸.

Concernant plus particulièrement l'application du principe d'égalité aux étrangers, le Conseil constitutionnel, constatant qu'une mesure ne concernait que les étrangers, a pu considérer « *qu'ainsi il ne saurait y avoir (...) de discrimination entre les nationaux et les étrangers* »⁹. En l'occurrence, le Conseil constitutionnel considère que « *la discrimination critiquée est ainsi fondée sur une différence de situation en rapport direct*

avec l'objet de la loi »¹⁰.

L'instauration d'un traitement différencié donnera lieu, en tout état de cause, à un débat juridique particulièrement intéressant devant le Conseil d'État.



critères objectifs de nature à garantir le respect de l'exigence constitutionnelle d'égal accès à l'instruction »⁶.

Le vrai débat se situe sur le principe d'égalité devant les charges publiques. En effet, l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dispose que « *la loi doit être la même pour tous* ». L'article 13 de la même Déclaration dispose que « *pour les dépenses de l'administration, une contribution*

⁶ Décision n° 2001-450 DC, 11 juillet 2001 « *Loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel* ».

⁷ Décision n° 96-375 DC, 9 avril 1996, « *Loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier* ».

⁸ CE 10 mai 1974, n° 88032, 88148, « *Denoyez et Chorques* ».

⁹ Décision n° 93-325 DC du 13 août 1993 « *Maîtrise de l'immigration* ».

¹⁰ Décision n° 98-399 DC du 5 mai 1998 « *Loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile* ».

Enseigner dans des établissements d'enseignement supérieur payants

Enseigner devant des étudiants qui ont payé des droits d'inscription élevés peut conduire à l'adoption de comportements de « client-roi » qui modifient à la fois les objectifs et les valeurs de l'établissement et transforment fondamentalement le métier d'enseignant.

Hervé Christofol

Secrétaire général du SNESUP

Une tribune au vitriol publiée dans *Le Monde* du 21 septembre 2018, dans laquelle Michaël Lainé, chargé de cours en économie à Sciences Po Lille, témoignait de son expérience d'enseignant en école de commerce, a suscité un vif mécontentement de certains des directeurs de ces écoles. C'est que M. Lainé s'interrogeait sur les conséquences de la relation commerciale qui s'institue en conséquence du paiement de droits d'inscription élevés, et suggérait que « *l'achat du diplôme l'emporte sur l'objectif de formation*¹ ». Un témoignage parmi d'autres...

Les conséquences d'études payées cher sur le comportement de certains étudiants, qui en viennent à adopter une conduite de « client-roi », commencent à être relativement bien documentées. Le lecteur pourra se référer à l'ensemble de témoignages assemblés par le collectif ACIDS en 2015 dans l'ouvrage *Arrêtons les frais – pour un enseignement supérieur gratuit et émancipateur* (éditions Raison d'agir). Cet ensemble témoigne de ce que les objectifs et les valeurs de l'établissement et le métier

d'enseignant peuvent être profondément transformés quand la formation devient un service lucratif. Bien entendu, à ce stade, il ne s'agit encore que d'hypothèses qui doivent faire l'objet d'études scientifiques.

ÉVOLUTION DU COMPORTEMENT DES ÉTUDIANTS

Les écoles et universités qui font payer leurs études n'offrent pas un accès de droit à leurs formations. Celles dont le modèle est celui des grandes écoles sélectionnent les étudiants pour d'une part, garantir un niveau de recrutement et d'autre part, maîtriser le nombre d'étudiantes et d'étudiants solvables dans chaque promotion. Aussi cette sélection fait-elle office d'élection pour les étudiants retenus, ce qui peut les conduire à se sentir élus et, suivant le prestige de l'institution qu'ils intègrent, se considérer comme faisant partie d'une élite.

C'est ainsi que l'on observe certaines évolutions se développer :

- le diplôme devant être acquis de droit, c'est en s'investissant dans des

activités extra-universitaires que l'étudiant conçoit à la fois de se réaliser et étoffer son CV ;

- comme l'étudiant évalue les professeurs, ceux-ci peuvent être considérés comme des prestataires de service devant être disponibles en continu pour répondre instantanément à ses questions ;

- du fait qu'il a été sélectionné, l'étudiant peut se sentir compétent et, quel que soit son travail, peut ne pas accepter de mauvaises notes. Ainsi, une mauvaise évaluation

Exemples du montant des droits d'inscription annuels :

- pour un Européen, dans une école de commerce française : de 2 400 € à 16 000 €. En 2019, à l'ESSEC, le cycle bachelor coûte 15 800 € et le cycle master 31 600 € ; à HEC, pour les étudiants issus du concours d'admission sur classes préparatoires, le coût total des droits de scolarité s'élève entre 7 200 € et 47 550 € selon les situations sociales des étudiants ;
- 9 000 £ pour un Britannique dans une université anglaise.

¹ https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/09/21/monsieur-je-paie-votre-salaire-de-prof-donc-je-fais-ce-que-je-veux_5358347_3232.html

tion peut être mise sur le compte d'une piètre qualité pédagogique du professeur ou de l'inadaptation de l'évaluation au contenu du cours et à sa progression. L'étudiant peut dès lors se sentir le droit de négocier sa note soit avec l'enseignant, soit directement avec l'administration, afin de la remonter à un niveau qu'il considère comme plus en adéquation avec ses attentes.

Bien entendu, comme le soulignent les enseignants qui témoignent, tous les étudiants n'ont pas un comportement de « client-roi » et certains sont très intéressés par des enseignements, s'y engagent sérieusement et y consacrent du temps et des efforts. Mais force est de constater que ce ne sont ni les plus nombreux ni les plus reconnus par leur promotion. Et une fois diplômé, l'étudiant endetté n'aura pas d'autre choix que de rechercher un emploi avec une forte rémunération pour rembourser rapidement sa dette dont les intérêts courent, plutôt que celui dans lequel où il souhaiterait se réaliser.

ÉVOLUTION DES OBJECTIFS DE L'INSTITUTION

Le financement récurrent public étant réduit, l'établissement d'enseignement supérieur doit rechercher des financements soit en répondant à des appels d'offres publics, soit en contractant avec des organismes privés. Ces contraintes résultent en une série de modifications de ses objectifs dont quelques-uns sont décrits ici :

- le budget de l'établissement autonome dépendant fortement du nombre d'étudiants payant des frais



d'inscription, une part importante de l'activité et de la communication de l'institution consiste à rechercher des étudiants solvables : les dépenses de marketing explosent ;

- le choix d'une formation par les étudiants se faisant à partir de la valeur du diplôme, qui n'est plus seulement assurée par l'État, l'institution doit s'engager dans une course aux labels certifiant la qualité de la formation et pro-

gresser dans les classements des agences privées et organismes de notation « indépendants » ; n'en déplaise au Premier ministre Edouard Philippe, le signal-prix cher ne suffit pas sur le marché de l'enseignement supérieur ;

- obtenir les labels et progresser dans les classements

nécessite de maximiser les indicateurs. Ces indicateurs sont le fruit d'un modèle néo-libéral et marchand de l'enseignement supérieur (satisfaction des étudiants, insertion professionnelle et rémunération des diplômés, productivité scientifique, transfert des résultats de la recherche vers les acteurs socio-économiques...), en cohérence avec leurs rôles sur ce marché du capital humain ;

Pour payer ses droits d'inscription et ses frais de scolarité, les étudiants ont plusieurs options :

- leurs parents, s'ils en ont les moyens, prennent en charge leur inscription dans l'enseignement supérieur ;
- ils bénéficient d'une bourse, et donc d'exonérations ;
- ils travaillent en parallèle de ses cours pour les payer eux-mêmes (c'est le cas pour 46 % des étudiants en France*) ; mais dès que les frais atteignent un niveau significatif, il est impossible de les payer avec un travail étudiant ;
- ils font un prêt auprès d'une banque. Ce prêt peut être assorti d'une franchise qui couvre la durée prévisible des études, ou garanti par l'État (prêt à remboursement conditionné, PARC). Les étudiants sont tenus de le rembourser dès leur diplôme obtenu. Leurs revenus doivent dépasser un certain seuil (en Angleterre, ce seuil est de 25 000 £ par an).

Les frais d'inscription donnent accès aux cours – et surtout au diplôme – mais aussi à des services universitaires et extra-universitaires dont la qualité se doit de correspondre au niveau de ces frais (restauration, logement, sport, culture...) ; ils jouent un rôle déterminant dans la matérialisation de la distinction achetée, que le diplôme symbolisera ensuite, et qui fait de la scolarité un passage par un « club » d'autant plus prestigieux qu'il est fermé (entre autres, par les barrières financières et scolaires).

* Enquête nationale conditions de vie des étudiant-e-s, observatoire de la vie étudiantes OVE, 2016.

- l'institution, pour assurer son développement, cherche à contracter des partenariats et des conventions avec des grands groupes commerciaux et industriels pour aligner les objectifs de la formation sur leurs attentes afin d'optimiser l'insertion professionnelle et de financer, à moyen terme, des chaires et des projets de recherche ;

- l'animation des réseaux de diplômés (*alumni*) permet à la fois à l'institution d'optimiser l'insertion professionnelle et la recherche de stages, de proposer aux diplômés d'intervenir dans les formations et de devenir des ambassadeurs de l'école dans les milieux socio-économiques afin, à la fois, de promouvoir sa marque et entretenir la valeur du diplôme ; et éventuellement de collecter de la taxe professionnelle ou des dons défiscalisés :

- une part importante du budget doit être consacrée à la communication auprès des parties prenantes (futurs étudiants, futurs employeurs, futurs enseignants, futurs chercheurs) pour promouvoir marque et diplômes et pour recruter les « talents » qui œuvreront au développement de l'institution. Cela passe par des campagnes de publicité dans la presse et les médias, par l'organisation d'événements sportifs, culturels ou scientifiques, par la construction de bâtiments de prestige (bibliothèque, *learning centers*, équipements sportifs, grands équipements de laboratoire...) ainsi que par la valorisation des productions des chercheurs et des étudiants (le faire-savoir).

ÉVOLUTION DES MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT

Face à un système où les étudiants deviennent des clients, l'enseignant va être évalué en fonction de sa capacité à satisfaire les étudiants, à pro-

duire des publications scientifiques, à s'investir dans la promotion de l'institution ou dans son fonctionnement et à ramener des financements au sein de l'institution. Une brève synthèse de témoignages donne l'idée des bouleversements des métiers de l'enseignement là où l'élève est devenu un client.



L'enseignant doit présenter des cours attractifs et stimulants pour qu'ils soient choisis par les étudiants qui de plus en plus construisent leur formation « à la carte ». Il doit dispenser des cours avec des pédagogies qui n'imposent pas de prises de notes ou des efforts d'apprentissage trop importants. Les pédagogies ludiques censées faire apprendre sans trop d'effort sont valorisées (jeux sérieux, projet, visites, expériences ...).

L'enseignant doit aussi adapter le niveau de ses cours au niveau des étudiants et à la quantité de travail qu'ils sont prêts à investir durant la formation, ce qui peut conduire à un nivellement vers le bas et à un manque d'approfondissement du contenu des cours. Et comme il faut que l'étudiant réussisse à tout prix ses examens, l'enseignant doit prévoir plusieurs rattrapages qui permettront *in fine* à toutes et tous de valider l'enseignement.

L'enseignant est au service de la promotion de la marque et, à ce titre, il doit participer à la maximisation des indicateurs de qualité de la formation et participer aux missions et opérations qui y concourent.

L'administration est un employeur, et son directeur, un supérieur hiérarchique à qui l'enseignant doit non seulement rendre des comptes mais aussi se soumettre. Sa rémunération se négocie avec l'administration en fonction de sa contribution à la maximisation des indicateurs de qualité de l'institution. Cette négociation peut conduire à une modulation partielle ou complète, d'une année sur l'autre, des différents objectifs à atteindre.

Ces témoignages font écho aux propos² de Martin Parker, qui a travaillé jusqu'en 1995 dans différentes écoles de commerce britanniques avant d'enseigner à l'université de Bristol. Selon lui, les écoles de commerce se sont « égarées », à la recherche de profits toujours plus grands et en diffusant une idéologie « dangereuse ».

Ainsi, l'augmentation des droits d'inscription n'est pas qu'une mesure économique qui conduirait à un désengagement de l'État du financement de l'enseignement supérieur, c'est également un changement paradigmatique depuis le modèle d'un service public gratuit et émancipateur vers un service lucratif au service d'intérêts privés. Les missions des enseignants et des enseignants-chercheurs en seraient fondamentalement transformées et le projet de loi de disparition du statut de fonctionnaire, en généralisant le recrutement sur contrat, serait un des moyens – s'il était adopté – d'imposer ces transformations du métier.

² Martin Parker, Why we should bulldoze the business school, *The Guardian*, 28 avril 2018.

Ils et elles ont déclaré...

Résolutions, tribunes, motions... contre la hausse des droits d'inscription dans nos universités se sont multipliées en France et à l'étranger. Plus largement, elles réaffirment l'exigence d'un accès au savoir libre et sans frontières. Certaines sont reprises ici. On rapporte aussi des informations relatives à ce que d'autres pays mettent en œuvre pour accueillir des étudiants étrangers, y compris francophones, et... à la fuite des étudiants français vers d'autres lieux... Enfin, on montre comment la hausse des frais d'inscription arrive dans l'université française *via*, par exemple, la création de bachelors payants et des licences d'excellence au sein d'un même établissement.

Nous, sociétés savantes et associations professionnelles...

... au nom de toutes les disciplines scientifiques et des mondes académiques que nous représentons, manifestons notre opposition à la mesure de hausse des droits d'inscription à l'Université pour les étudiants étrangers « non communautaires ». (...)

L'ironie de ce projet est qu'il touchera particulièrement les étudiants et étudiantes de la francophonie, en premier lieu ceux qui sont originaires du continent africain dans son ensemble (ils sont 150 000 actuellement en France), mettant ainsi en danger notre politique de coopération universitaire qui a fait de cet espace l'un des piliers de l'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche française au cours de ces dernières années. Adopter ce décret, c'est donc aussi compromettre l'avenir de nos relations scientifiques avec cette région en plein essor, puisque les étudiants et étudiantes d'aujourd'hui seront les scientifiques de demain, dans et hors le monde académique. C'est enfin menacer très gravement le développement de la francophonie comme espace de communication et de savoir partagés.

Les défis du monde contemporain et de la planète exigent encore plus qu'autrefois l'échange international des connaissances scientifiques. Ils nous enjoignent aussi de ne pas soumettre davantage la recherche à la logique de la concurrence, et à celle des frontières et des « défense d'entrée » de tous ordres.

Nous appelons à une réflexion incluant les acteurs du monde académique sur la stratégie générale de l'État en ce qui concerne l'avenir et le financement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche qui, selon le code de l'éducation, « doit assurer à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche, sans distinction d'origine et de milieu social ».

Tribune parue dans https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/12/11/etudiants-etrangeurs-l-acces-au-savoir-doit-etre-libre-et-sans-frontieres_5395890_3232.html?xtmc=barot&xtcr=1

Le Conseil scientifique du CNRS

(...) Le Conseil scientifique du CNRS exprime sa vive inquiétude devant les risques que cette décision, si elle était confirmée, pourrait faire peser sur les laboratoires de recherche et les formations universitaires. (...) Le Conseil scientifique du CNRS recommande l'abandon de la politique des droits d'inscription différenciés et l'ouverture d'une large concertation sur l'attractivité des études doctorales et les conditions d'accueil des étudiants étrangers en France. (...) Cette discussion devra réellement impliquer les acteurs de la recherche.

Cette recommandation a été adoptée à l'unanimité.

http://www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/22_janvier_2019/CSCNRSsurlaccueillidesetudiantsetrangers.pdf

Comité syndical européen de l'éducation

Le Comité permanent sur l'enseignement supérieur et la recherche (HERSC) du Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) soutient les organisations membres françaises dans leur lutte contre la hausse des frais de scolarité.

<https://www.csee-etu.org/fr/actualites/archive/2974-her-sc-supports-french-member-organisations-in-their-fight-against-increased-tuition-fees-3?highlight=WyJoZjZjZjYjJd>

Le Canada veut attirer un plus grand nombre d'étudiants étrangers



Le président d'Universités Canada (qui représente quatre-vingt-seize établissements, dont dix-neuf au Québec), Paul Davidson, s'attend à ce que le Canada se présente comme une destination de choix pour des étudiants vivant dans des pays à l'économie émergente ou des secteurs comptant beaucoup de jeunes comme la Colombie et diverses régions de l'Afrique.

Le budget fédéral pour l'éducation internationale, décidé en mars, sera de près de 148 millions \$ canadiens (environ 110.59 \$ US) sur cinq ans, dont une partie sera consacrée aux efforts déployés pour attirer davantage d'étudiants étrangers au Canada.

Un chiffre à mettre en perspective avec les 10 M€ que veut mettre le gouvernement en 2019... et avec les PIB respectifs du Canada (1 739 milliards \$ US) et de la France (2 762 milliards \$ US), selon les estimations du FMI pour 2019. Des chiffres qui valent au Canada la dixième et à la France la septième place du classement mondial des pays qui produisent le plus de richesses.

<https://lactualite.com/actualites/canada-veut-attirer-un-plus-grand-nombre-detudiants-etrangers/>

Campus France rapporte que la France se classe derrière les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie mais sa place est disputée par plusieurs concurrents à la fois européens comme l'Allemagne et la Russie ou plus lointains comme la Chine, le Canada ou l'Arabie Saoudite. Ces pays développent des stratégies d'attractivité offensives pour attirer davantage d'étudiants, en particulier ceux venant d'Asie et de plus en plus du continent africain.

Sans masters en France, les étudiants en psychologie se ruent dans les universités belges.

https://www.lemonde.fr/campus/article/2019/01/22/sans-masters-en-france-les-etudiants-en-psychologie-se-ruent-dans-les-universites-belges_5412993_4401467.html

Roumanie : l'eldorado des étudiants français en médecine



UMF
UNIVERSITATEA DE
MEDICINĂ ȘI FARMACIE
IULIU HAȚIEGANU
CLUJ-NAPOCA

Il y a 2 300 étudiants français en Roumanie dont 2 000 en médecine.

Face à la sélection drastique en France pour intégrer cette filière très sélective, la Roumanie, très francophone, s'est spécialisée,

dès le début des années 2000, dans les études médicales : médecine, pharmacie ou dentaire, le tout en français.

La Roumanie est d'ailleurs devenue le pays de l'UE qui accueille le plus d'étudiants français, toutes disciplines confondues. La plus grande partie d'entre eux sont à l'université internationale de Cluj, dans le nord de la Roumanie : là-bas, sept cents Français sont inscrits en médecine. Si la plupart rentrent dans l'hexagone après leurs études, ils sont de plus en plus nombreux à rester pour pratiquer en Roumanie, comme à pu le constater Hakim Kasmî qui est allé à leur rencontre.

Par contre, le nombre d'étudiants roumains est en baisse. Ils ne sont que 26 % d'une classe d'âge à atteindre le niveau baccalauréat.

<https://www.franceculture.fr/emissions/le-reportage-de-la-redaction/roumanie-leldorado-des-etudiants-francais-en-medecine>



Mensuel *le Snesup*, mars 2019 :

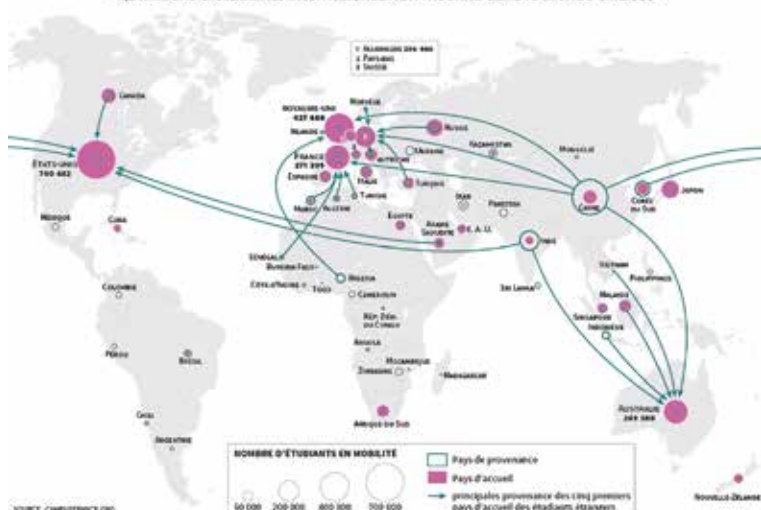
Le principe Université contre l'ordre marchand.

https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/74879-snesup_mensuel_673_0.pdf

Pour suivre les actualités liées à la mobilisation contre la hausse des frais.

<http://universiteouverte.org>

4,1 millions d'étudiants internationaux en mobilité dans le monde en 2013



Le carré rouge, symbole de la lutte contre les droits d'inscription.

L'université à deux vitesses Paris-Saclay : bachelor payant et licences d'excellence

Frédéric Baudin, astronome à l'Institut d'astrophysique spatiale (CNRS/U. Paris-Sud), membre du Conseil académique de la COMUE Paris-Saclay, membre de la commission administrative du Sncs.

Initialement prévue comme devant rapprocher universités et écoles d'ingénieurs, l'Université Paris-Saclay va être finalement créée au 1^{er} Janvier 2020. Sans l'École polytechnique qui a finalement décidé de ne pas s'associer aux universités Paris-Sud, Versailles-Saint-Quentin et Evry-Val d'Essonne mais de rester avec d'autres écoles comme l'École nationale supérieure des techniques avancées.

Premier accroc sérieux à l'objectif de rapprochement université/école, mais cela n'empêche pas l'École polytechnique de proposer de nouvelles formations dites bachelor¹ (formation en trois ans débutant juste après le bac) avec des droits d'inscriptions de 12 000 € l'année. La future université Paris-Saclay inclura tout de même des écoles : Centrale Supélec et l'École normale supérieure de Cachan en feront partie. Mais pas de véritable fusion : ces écoles gardent leur personnalité morale et juridique, soit, en termes plus clairs, une assez grande indépendance. Elles gardent, par exemple, leur budget en propre et ne s'impliquent pas non plus dans les filières de premier cycle universitaire.

On pourrait croire que celui-ci gardera ses gènes universitaires, mais finalement, après avoir échoué à réellement rapprocher écoles et universités, l'université Paris-Saclay va réussir à couper l'université en deux.

Ce premier cycle, celui qui encadre le plus d'étudiants, sera décliné en deux versions : les licences que l'on qualifiera d'excellence, destinées aux meilleurs étudiants qui, paraît-il, auraient tendance à fuir vers d'autres cieux comme l'*University College* de Londres ou l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Ceux-là décrocheront un diplôme estampillé « Université Paris-Saclay ». Les autres ? Les licences « normales », les licence Pro, les DUT ? Pas de label « Université Paris-Saclay » mais celui de l'« École Universitaire de 1^{er} cycle »... de Paris-Saclay. Appellation fleurant bon l'hypocrisie mais qui entérine une distinction de fait entre diplômés de même niveau (licence).

Pour faire passer cette séparation auprès des enseignants qui renâclent, cette école universitaire a été décrétée à la pointe de l'innovation pédagogique, afin de permettre à ces étudiants, considérés comme pas franchement excellents, de décrocher leur diplôme. Innovation pédagogique ? Mais encore ? Pas d'inquiétude, un groupe de travail planche sur le sujet ! Car après des années sans s'intéresser le moins du monde au premier cycle (pourtant celui qui pose le plus de problème), l'université Paris-Saclay se veut soudainement à la pointe de l'innovation pour ce premier cycle (auquel les écoles ne s'intéressent toujours pas, elles). C'est tellement soudain comme intérêt que, dans la première version des statuts de la future université présentés en février, il manquait quelques articles « à écrire ». Ceux justement définissant l'École universitaire...

Que de chemin parcouru ! Après avoir fait miroiter le rapprochement université/école finalement bien mince, Paris-Saclay aura réussi à inventer l'université à deux vitesses...

¹ <https://www.polytechnique.edu/fr/content/lx-ouvre-trois-nouvelles-formations-la-rentree>

Le CAES du CNRS : quésako ?

Créé en 1957 par les organisations syndicales sur le modèle d'un comité d'entreprise, le Comité d'action et d'entraide sociales (CAES-CNRS¹) est une association dont sont membres tous les personnels actifs et retraités du CNRS. Enfance et adolescence, handicap, aides et solidarité : tour d'horizon des principales activités gérées par le CAES-CNRS, à côté de la gestion de centres de vacances et des voyages.

Si vous vous demandez où passer vos prochaines vacances, comment faire un voyage original, comment vous décharger de vos poulbots et de vos ados pendant vos congés ou le mercredi, comment avoir des chèques-vacances ou des chèques emploi service universel ou bénéficier d'une aide financière, ou encore quelle activité sportive ou culturelle faire pendant la pause déjeuner, ou encore comment faire du planeur, de la voile, du golf, de la haute montagne ou sortir au théâtre avec vos amis... le Comité d'action et d'entraide sociales (CAES) du CNRS répond à vos attentes.

Le CAES du CNRS est une association loi 1901 dont sont membres tous les personnels actifs et retraités du CNRS. Elle a été créée par les organisations syndicales en 1957 sur le modèle d'un comité d'entreprise gérant les activités sociales, culturelles et sportives du CNRS.

Le fonctionnement démocratique de l'association est assuré par l'assemblée générale annuelle. Tous les quatre ans, les membres élisent un conseil d'administration qui élit, en son sein, un bureau et un président chargés de gérer l'association.

Au niveau local, l'association est organisée en comités locaux d'action sociale (CLAS) qui sont dotés, par voie électorale, d'un bureau et d'un président chargés de gérer les activi-

tés locales diverses. Les CLAS d'une même région forment un comité régional d'action sociale (CRAS).

Le CAES-CNRS signe avec le CNRS une convention qui définit notamment le montant de la subvention annuelle. Les recettes et dépenses du CAES-CNRS s'élèvent à 14,5 M€ dont 6,6 M€ de subventions totales du CNRS.

Près de 11 000 agents font appel au CAES-CNRS chaque année pour pratiquer les activités ou bénéficier des services qui y sont proposés. Ces agents, leurs conjoints et leurs enfants bénéficient d'une aide financière, proportionnelle au coefficient familial. Cette offre est valable pour toutes les activités du CAES-CNRS.

LES CENTRES DE VACANCES ET LES VOYAGES

Le CAES-CNRS gère trois centres de vacances et deux maisons familiales :

- en Haute Maurienne, le Centre Paul-Langevin, situé à Aussois, offre de nombreux hébergements (chambres de une à cinq personnes en pension complète) ;
- sur l'île d'Oléron, la Vieille Perrotine offre une grande diversité d'hébergements (gîtes, mobile-homes, camping...) et de restaurations (pension complète, demi-pension) sur un terrain de trente-cinq hectares comprenant deux plans d'eau et un espace aquatique ;

Jean-Marie Dewarumez

Président du CAES-CNRS de 2015 à 2016

Caroline Zimmer

Secrétaire générale adjointe du CAES-CNRS

Jacques Fossey

Représentant du SNCS-FSU au conseil d'administration du CAES-CNRS

- sur la Côte d'Azur, la Villa Clythia, située dans un parc arboré de deux hectares et demi avec piscine et terrain multisports, est composée d'une grande villa, d'un bâtiment central et de gîtes en location, en demi-pension ou pension complète ;
- dans les Vosges, une maison familiale, une ancienne ferme dans le village de Basse Martimpré, en lisière de forêt, propose des chambres en location ;
- au coeur des Cévennes, la Maison Clément, une maison familiale dans le village des Plantiers avec des gîtes et des chambres en location.

Pour ces centres, le CAES-CNRS applique deux types de tarifs : le tarif dégressif, base TD, qui tient compte d'une aide financière qui s'applique aux membres du CAES du CNRS et le tarif de référence qui concerne les vacanciers extérieurs.

Le CAES-CNRS propose également de séjourner dans des centres appartenant à des comités d'entreprise ou à des organismes ayant une politique « vacances » proche de la sienne. Le CAES-CNRS applique ses tarifs dégressifs sur des prix déjà négociés avec ces partenaires.

**Les élections
du CAES-CNRS
ont lieu ce printemps
du 15 avril au 22 mai.**

¹ <https://www.caes.cnrs.fr/>



Le CAES-CNRS organise un ou deux voyages nationaux chaque année. Les comités régionaux complètent cette offre par des voyages qu'ils organisent eux-mêmes.

L'ENFANCE ET LES ADOS

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) reçoivent les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les journées d'accueil sont subventionnées par le CAES avec application des TD. Les ALSH subventionnés se répartissent en trois catégories :

- les accueils de loisirs dits « propres », hébergés dans les locaux CNRS et gérés par le CAES-CNRS. Ils se situent à Bordeaux, Orléans, Marseille, Cronenbourg (Strasbourg) ;
- les accueils de loisirs dont la gestion est assurée en partenariat avec d'autres organismes. C'est le cas à Gif-sur-Yvette, Meudon, Orsay, Rennes et Villeurbanne ;
- les accueils de loisirs où le CAES-CNRS est un simple « client ». Une convention annuelle est signée entre l'organisme et le CAES-CNRS. Cela concerne environ quarante accueils de loisirs.

Pour les enfants de quatre à vingt-cinq ans, le CAES-CNRS propose des séjours sportifs, culturels en France ou à l'étranger. Le CAES-CNRS subventionne également les stages préparant au BAFA ou BAFD et les séjours scolaires. En plus de l'offre du catalogue *Jeunes*, les antennes locales proposent également des séjours dans des catalogues ouverts – en partenariat avec d'autres organismes –, où le CAES-CNRS applique ses tarifs dégressifs sur des prix préférentiels.

LE HANDICAP

Le CAES du CNRS aide les enfants et les adultes en situation de handicap. Il informe les familles de leurs droits et les soutient dans les démarches qu'elles peuvent avoir à effectuer.

Il propose également des prises en charge financières de certaines dépenses liées au handicap d'un agent ou à celui d'un

membre de sa famille : l'achat de matériel, moniteur spécialisé...

AIDES ET SOLIDARITÉ

Le CAES-CNRS gère plusieurs aides qui sont du ressort de l'employeur et que lui confie la convention CAES-CNRS.

Les comités locaux et régionaux

Les comités locaux d'action sociale (CLAS)

Structures de proximité, les CLAS sont le reflet du dynamisme des élus qui les animent. En plus d'être le relais de la politique du CAES-CNRS national, les CLAS proposent aux agents des activités sportives et culturelles, des sorties à thèmes, de la billetterie à tarif préférentiel, des animations pour les enfants, des soirées festives, des voyages... Selon les activités, les CLAS appliquent soit le tarif dégressif, soit un tarif préférentiel.

Les comités régionaux d'action sociale (CRAS)

Les CRAS coordonnent l'action des CLAS au sein d'une même région. Ils peuvent développer des partenariats locaux pour faciliter l'accès à de nouvelles activités. Ils prennent en charge les agents isolés.

Chèques-vacances

Le Chèque-vacances permet de payer les dépenses de vacances et de loisirs à moindre coût au CAES-CNRS et chez 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs. La prestation est basée sur une épargne volontaire du bénéficiaire à laquelle s'ajoute une participation du CNRS ou du CAES. Le montant de la participation varie, selon les cas, de 10 à 25 % du montant de l'épargne constituée.

Chèque emploi service universel (CESU)

Le chèque CESU est un moyen de paiement qui permet de régler tout ou partie des frais des services à la personne à domicile ou à l'extérieur du domicile. Le CNRS offre un préfinancement des CESU à ses agents demandeurs. Cette prise en charge, qui varie de 10 à 40 % du montant du CESU, est calculée sur la base du quotient familial.

Subventions administratives

Les subventions administratives sont une prestation interministérielle destinée à favoriser la fréquentation d'ALSH et le départ en vacances des enfants d'agents titulaires de la fonction publique.

Prêt solidarité

Si les aléas de la vie vous mettent momentanément en difficulté financière, le CAES-CNRS vous propose le « prêt solidarité ». Votre section locale, le CAES-CNRS national ainsi que le service social de votre délégation peuvent vous conseiller dans vos démarches.

Prêt bonifié pour l'accession à la propriété

Le prêt bonifié est octroyé aux agents uniquement dans le cadre de la mobilité pour un projet d'acquisition d'un logement principal. Il est

CAES de l'INSERM

« L'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs gérée par le CAES-Inserm vous accompagne tout au long de votre parcours professionnel et lors de votre retraite, en vous apportant des prestations et un environnement social qui répondent à vos besoins et ceux de vos familles. »

Le CAES Inserm est une association régie par la loi de 1901. Il est géré par dix-sept représentants du personnel, élus sur listes syndicales, par vous : personnels statutaires, contractuels et retraités de l'Inserm. Vous êtes adhérents de droit.

Elle dispose d'une structure nationale qui œuvre pour la solidarité entre salariés et entre les générations en proposant des prestations pour les adultes et les enfants dans les domaines des vacances, des loisirs, de la culture et du sport. Le CAES-Inserm dispose également de structures de proximité, les CLAS, localisés dans la plupart des sites d'implantation de l'Inserm.

L'association reçoit une dotation annuelle de l'Inserm, correspondant à un pourcentage de la masse salariale des fonctionnaires, CDD et vacataires. Cette dotation était, pour 2017, de 1,8 M€. Ce budget ne nous permet pas toujours de répondre à toutes les demandes. Nous nous trouvons alors dans la nécessité d'appliquer une sélection dans certains secteurs. Celle-ci est fondée sur deux principes fondamentaux:

- donner accès au plus grand nombre, en appliquant la règle du « Jamais parti dans le secteur » ;
- apporter notre aide à ceux qui en ont le plus besoin, au vu du quotient familial. »

Extrait du bilan d'activité 2017 :

http://caes.inserm.fr/fichier/plug_download/30558/download_fichier_fr_bilan.2017.maquette.dernia.re.version.pdf

délivré par la Casden, les bonifications sont octroyées par le CNRS. Il est assuré par la MGEN qui peut se porter caution pour ses mutualistes.

Ce prêt, au taux préférentiel de 1 %, est proposé aux agents CNRS (propriétaires, locataires, sous-locataires ou occupants de bonne foi) désireux d'effectuer des travaux dans leur habitation principale.

NE PAS TOUCHER AU MODE DE CALCUL DE LA SUBVENTION CAES-CNRS

Au cours des trois derniers mandats, les élus SNCS-FSU ont exercé des responsabilités importantes au CAES du CNRS : deux présidents, un secrétaire général et un trésorier ainsi que plusieurs présidences de commissions.

La relation avec le CNRS est basée sur l'application d'une convention

de quatre ans qui définit les droits et devoirs des partenaires, une subvention pour activités diverses de 6 M€ est versée chaque année par le CNRS au CAES-CNRS. La convention a été reconduite en l'état pour l'année 2019 dans l'attente d'une nouvelle négociation qui porterait, entre autres, sur le mode de calcul de la subvention. Elle est actuellement basée sur la masse salariale du CNRS qui est naturellement en progression constante ; à l'avenir, elle pourrait être calculée, selon la volonté du CNRS, sur la base des ETPT (équivalent temps plein travaillé) qui, eux, sont en diminution constante. Ce mode de calcul, particulièrement défavorable pour le CAES-CNRS, est combattu par les organisations syndicales et en particulier par le SNCS-FSU.

Et si on parlait hauts salaires dans la fonction publique

Après la polémique provoquée par la révélation du salaire de la présidente de la Commission nationale du débat public, Chantal Jouanno, la note que vient de publier l'INSEE sur les hautes rémunérations dans la fonction publique (FP) est l'occasion de rappeler la vérité des chiffres, en particulier que le niveau de rémunération des 1 % les mieux payés dans le privé est supérieur de 30 % à celui de la FP. De rappeler aussi la ventilation de ces hauts salaires selon le versant de la FP, l'âge, le sexe etc. Et enfin, de resituer les rémunérations des chercheurs ainsi que des ingénieurs et techniciens dans l'ensemble des rémunérations de la FP.

La note que vient de publier l'INSEE sous le titre *Les hautes rémunérations dans la fonction publique*¹ est une occasion, ici, de rappeler que les fonctionnaires, y compris ceux des catégories A+ et A, sont très loin d'être des « nantis » ou des « riches », quoi que certains prétendent. Les fustiger, c'est trouver des boucs émissaires à bon compte.

En 2016, la rémunération nette médiane dans l'ensemble de la fonction publique (FP) n'était que de 1 980 €. Autrement dit, la moitié des agents – en équivalent temps plein, toutes primes et autres ajouts inclus – gagnaient moins de 2 000 € nets par mois. Les 10 % les mieux rémunérés gagnaient 3 260 € ou plus, les 1 % les mieux rémunérés au moins 6 410 €... Et seuls 0,5 % d'entre eux atteignaient ou dépassaient 7 330 € mensuels. Par comparaison, dans le privé, en 2015, le salaire net médian était évalué à 1 797 €, alors que les 10 % du haut

de la distribution recevaient, quant à eux, au moins 3 646 €, les 1 % les mieux rémunérés dépassant 8 283 € mensuels.

Ces données très agrégées confirment, s'il le fallait, que dans la fonction publique, les rémunérations sont nettement plus resserrées que dans le privé : le dernier décile (les 10 % les mieux payés) dans le privé est ainsi 4,6 fois plus élevé que le salaire médian, contre 3,2 dans le public ; et dans le privé, le niveau de rémunération du dernier centile (les 1 % les mieux payés) est supérieur de 30 % à celui de la fonction publique !
Surtout, au sein même du dernier centile, la dispersion des salaires dans le privé est nettement plus forte (le salaire moyen des 1 % les mieux payés correspond à 1,7 fois le dernier centile dans le privé, alors qu'il n'est que de 1,2 dans le public...).

Les 1 % de salariés les mieux rémunérés du privé sont le plus souvent des cadres, des ingénieurs et des

dirigeants d'entreprises sous statut salarié ; ils travaillent souvent dans les activités financières, d'assu-

Florence Audier

Laboratoire Statistique, analyse, modélisation multidisciplinaire (SAMM), Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Précisions

L'emploi est mesuré en *équivalent temps plein mensualisé* (EQTP) et non pas en effectif en fin d'année.

Le salaire net moyen correspond au salaire en EQTP. Il s'agit d'un salaire exprimé en temps plein sur toute l'année, quel que soit le volume horaire de travail réellement effectué.

Bien qu'elle n'ait pas d'existence juridique définie dans le statut général des fonctionnaires, la notion de catégorie A+ est fréquemment utilisée pour distinguer les corps et emplois fonctionnaires de l'encadrement supérieur au sein de la catégorie A.

Le système d'information des agents des services publics (Siasp) : constitué à partir de plusieurs sources administratives, ce système permet de connaître les effectifs, les caractéristiques d'emploi, les volumes de travail et les rémunérations des agents des trois versants de la fonction publique.

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3719595>

Comparaisons salariales entre secteur public et secteur privé

La comparaison directe des salaires entre le public et le privé*, que ce soit en niveau ou en évolution, est délicate pour plusieurs raisons. En particulier, parce que :

- la structure par catégories socioprofessionnelles diffère entre les deux secteurs : la part des cadres est plus importante dans la fonction publique de l'État (FPE) et dans la fonction publique hospitalière (FPH) que dans la fonction publique territoriale (FPT) ainsi que le secteur privé ; il y a davantage d'employés et d'ouvriers dans la FPT que dans les hôpitaux, etc...
- Le rôle de l'ancienneté et l'influence de l'âge sur les niveaux de salaires sont différents selon qu'on est dans le privé ou le public, où les carrières sont plus linéaires.

* *Précautions méthodologiques sur les comparaisons salariales entre secteur public et secteur privé*, page 170. https://www.fonctionpublique.gouv.fr/files/files/statistiques/rapports_annuels/2018/Vue-Remunerations_dans_la_FP-2018.pdf

concernés diminuent drastiquement... et la place de la FPH s'affirme. Ainsi, dans le 1 % des agents les mieux rémunérés gagnant au moins 6 410 € nets mensuels, se retrouvent 26 257 agents de la FPH – soit 54 % de tous les agents concernés – alors même que la FPH ne regroupe que 22 % des agents de la FP.

Mais quelle que soit la branche de la FP, ce sont toujours les personnels les plus âgés qui figurent parmi les mieux rémunérés. Comme le montre le Tableau 2, les plus de cinquante-cinq ans représentent 56 % des 1 % et 57 % des 0,5 % les mieux payés, alors qu'ils ne sont que 21 % des effectifs. 30 % des mieux rémunérés ont soixante ans et plus, alors qu'ils ne comptent que pour 7 % des effectifs... Ce résultat n'est pas surprenant : les grilles de la fonction publique prévoient, contrairement au privé, la montée des rémunérations avec l'ancienneté, laquelle est fortement liée à l'âge.

rance et de conseil. Dans la fonction publique, plus de la moitié des postes les plus rémunérateurs sont dans les hôpitaux et concernent les médecins.

CONTRASTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Chose bien connue mais désormais chiffrée, les trois branches de la fonction publique ne rémunèrent pas leurs agents de façon identique, même s'ils émargent tous au même système, basé sur des grilles indiciaires : le salaire médian est ainsi nettement plus élevé dans la fonction publique de l'État (FPE) que dans la fonction publique hospitalière (FPH) et surtout territoriale

(FPT), en raison (voir encadré) des effets de structure : il est respectivement de 2 310 € dans la FPE, à laquelle sont rattachés, notamment, tous les enseignants, y compris ceux du primaire ; de 1 900 € dans la FPH et seulement de 1 720 € dans la FPT, soit un salaire médian inférieur à celui du privé.

La fonction publique hospitalière est celle où les contrastes sont les plus nets, en raison de la rémunération plus élevée des praticiens hospitaliers, déjà évoquée.

A mesure qu'on grimpe dans l'échelle des rémunérations, comme le montre le Tableau 1, les effectifs

Par contre, le fait que plus des deux tiers des 1 % les mieux rémunérés, que près des trois quarts des 0,5 % les mieux payés soient des hommes illustre, encore une fois, le fait que les hommes se réservent les plus hautes responsabilités et les postes les plus « lucratifs ».

Tableau 1 : Distribution des effectifs dans les postes les plus rémunérateurs selon le versant de la fonction publique.

Versant de la fonction publique	Les 10 % les mieux rémunérés (≥ 3280 € net)		Les 1 % les mieux rémunérés (≥ 6410 € net)		Les 0.5 % les mieux rémunérés (≥ 7330 € net)		Ensemble de la fonction publique	
	Effectifs EQTP	en %	Effectifs EQTP	en %	Effectifs EQTP	en %	Effectifs EQTP	en %
FPE	308 590	64	19 642	40	10 460	43	2 039 578	42
FPH	97 977	20	26 257	54	12 684	52	1 051 051	22
FPT	78 869	16	2 647	5	1 125	5	1 763 736	36
FP à l'étranger	8 994		4 384		3 575		12 002	

Source : INSEE, *Système d'information des agents des services publics*.

Tableau 2 : Caractéristiques (sexe et âge) des agents en fonction de leur niveau de rémunération dans la fonction publique en 2016 (en %).

	Les 10 % les mieux rémunérés	Les 1 % les mieux rémunérés	Les 0,5 % les mieux rémunérés	Ensemble de la fonction publique
Sexe				
Femme	45%	33%	27%	63 %
Homme	55%	67%	73%	37 %
Âge				
Moins de 40 ans	11 %	7 %	5 %	34 %
40-49 ans	29 %	20 %	18 %	30 %
50-54 ans	20 %	19 %	19 %	15 %
55-59 ans	23 %	26 %	27 %	14 %
60-64 ans	16 %	24 %	24 %	6 %
65 ans et plus	2 %	6%	6 %	1 %

Source : INSEE, Système d'information des agents des services publics.

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

Selon le *Rapport annuel 2018 sur l'état de la fonction publique*², le salaire net moyen dans « l'enseignement supérieur, la recherche et assimilé » des cadres de catégorie A+ était, en 2016, de 3 639 €, plaçant certes ces catégories de salariés de la FPE parmi les 10 % les mieux rémunérés, mais très en deçà des catégories A+ exerçant des fonctions d'encadrement et direction (6 566 €) mais aussi de celles relevant des juridictions, inspections contrôle, expertise... (5 841 €). Précision importante :

² <https://www.fonction-publique.gouv.fr/rapport-annuel-edition-2018>
https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statistiques/rapports_annuels/2018/Vue-Remunerations_dans_la_FP-2018.pdf

les salariés de l'ESR ne comptent que pour... 1,5 % des agents dont la rémunération est supérieure à 6 410 € (seuil des 10 % les mieux rémunérés de la FP)... Et seul 1 % de l'effectif de l'ESR est dans ce cas... Lorsqu'il s'agit des femmes, la rémunération nette moyenne tombe à 3 498 € contre 3 815 € pour les hommes, les anciennetés différentes ainsi que les classements hiérarchiques n'expliquant sûrement pas entièrement ces différences.

Le bilan social du CNRS³ montre que la rémunération médiane nette des chercheurs permanents était, en 2017, de 3 359 € (3 420 € pour les hommes et 3 318 € pour les femmes). Les 10 % les moins bien rémunérés gagnaient

³ bilansocial.dsi.cnrs.fr/

moins de 2 612 €, les mieux rémunérés plus de 4 751 €, soit seulement 1,8 fois plus.

Chez les ingénieurs, la rémunération médiane est de 2 635 € (2 776 € pour les hommes et 2 474 € pour les femmes), avec une différence entre les 10 % les mieux rémunérés et les 10 % les moins bien rémunérés nettement plus grande que chez les chercheurs, de l'ordre de 3,7. A noter que les ingénieurs qui se classent dans la catégorie A+ (le haut de la pyramide des responsabilités) ont une rémunération médiane légèrement supérieure à celle des chercheurs (3 454 €).

Quant aux techniciens, leur rémunération médiane se situe autour de 1 870 €, soit à un niveau plus bas que la rémunération médiane de la FP (1 980 €), avec une amplitude entre les 10 % les mieux et les 10 % les moins bien payés de l'ordre de 2,4.

A noter une spécificité propre aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) : les primes et indemnités perçues par les chercheurs y sont deux fois inférieures à celles des ingénieurs, et à peine les deux tiers de celles des techniciens...

Quant aux doctorants qui travaillent au CNRS dans un laboratoire, ils ont perçu, en 2016, 1 452 € en moyenne, le minimum étant de 1 380 € et le maximum de 1 690 €.

Quelques analyses sur les rémunérations dans la recherche et l'enseignement supérieur

- **Carrières des chercheurs et des ingénieurs – partie 1 : quelle revalorisation pour les chercheurs ? (17 janvier 2017).** <https://snscs.fr/portfolio/carrieres-des-chercheurs-et-des-ingenieurs-partie-1-quelle-revalorisation-pour-les-chercheurs/>
- **Carrières des chercheurs et des ingénieurs- partie 2 : quelle revalorisation pour les ingénieurs ? (24 janvier 2017).** <https://snscs.fr/portfolio/carrieres-des-chercheurs-et-des-ingenieurs-partie-2-quelle-revalorisation-pour-les-ingenieurs/>
- **Pas de « prime d'encadrement doctoral et de recherche » mais une revalorisation des rémunérations pour toutes et tous.** <https://snscs.fr/portfolio/pas-de-prime-dencadrement/>
- **Une revalorisation salariale attendue depuis 30 ans (été 2016).** https://www.snesup.fr/sites/default/files/asset/VRS-405_BD.pdf
- **La revalorisation des carrières commence... par celle des inspecteurs généraux de l'administration (22 avril 2016).** <https://snscs.fr/portfolio/la-revalorisation-des-carrieres-commence-par-celle-des-inspecteurs-generaux-de-ladministration/>

Disparitions

En l'espace de quinze jours, le SNCS a perdu deux anciens secrétaires généraux des années quatre-vingt-dix, **Jean-Paul Terrenoire** né en 1937, décédé le 1^{er} janvier 2019, et **Pierre Gougat** né en 1937, décédé le 16 janvier 2019.

Jacques Fossey

Secrétaire général du SNCS
de 1997 à 2007



Jean-Paul Terrenoire

Jean-Paul Terrenoire a débuté sa carrière scientifique de sociologue en 1965, comme enseignant à l'université d'Ottawa au Canada. Il est entré au CNRS le 1^{er} mai 1968, dans le *Groupe sociologie des religions* où, sur les conseils de François-André Isambert, alors professeur de sociologie à la faculté de Nanterre et l'un des co-fondateurs du SNCS, il s'est engagé dans

les recherches portant sur la religion, le politique et le changement social dans la France contemporaine.

En 1977, Jean-Paul a soutenu, à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), sa thèse – *Structure économique et pratique religieuse. Analyse statistique d'un millier de cantons ruraux et essai d'interprétation théorique* – qui a nécessité un énorme travail de terrain. Le traitement statistique des nombreuses données qu'il a recueillies donnera lieu à la publication, en 1980, de l'*Atlas de la pratique religieuse des catholiques en France*.



Pierre Gougat

A l'âge de sept ans, Pierre Gougat échappait de peu au massacre d'Oradour-sur-Glane...

Il est entré au CNRS en octobre 1969, au Laboratoire d'aérothermique de Meudon où il a été rapidement reconnu comme un excellent expérimentateur. Il s'est notamment spécialisé sur la mesure de la vitesse de l'écoulement laminaire de fluide par laser.

Dès son entrée au CNRS, il s'est syndiqué au SNCS et a milité dans la section syndicale de Meudon-Bellevue. En 1983, il a effectué un premier mandat comme membre de la section 11 du Comité national de la recherche scientifique – *Génie des procédés et systèmes réactifs thermiques* – puis un second en 1987 où il en est devenu secrétaire scientifique. En tant que tel, il s'est battu et a obtenu satisfaction contre des déclassements opérés lors de promotions par la direction du CNRS.

Dans les années quatre-vingt-dix, Pierre a été le principal animateur de la lutte contre le démantèlement du Labora-

Vers la fin des années soixante-dix, Jean-Paul a créé, avec d'autres, une équipe de sociologie de l'éthique professionnelle. Plus tard, il a lancé un programme de recherches sur les rapports entre sciences et éthique en collaboration avec l'Unesco. Dans les années quatre-vingt dix, il a animé un séminaire sur l'éthique professionnelle.

Jean-Paul fut un militant très actif pour la défense de la communauté scientifique dans son ensemble, notamment pour la reconnaissance du métier de chercheur. Dans son secteur des sciences humaines et sociales (SHS), il s'est particulièrement impliqué dans l'intégration des hors-statuts, qui étaient les précaires des années soixante-dix. Il a été élu à la section 34 – *Sociologie, démographie* – du Comité national de la recherche scientifique de 1987 à 1991. A ce titre, il a été membre du conseil du département des SHS. Jean-Paul a siégé dans de nombreuses instances syndicales, notamment au Comité technique paritaire, où il représentait le SNCS face à la direction du CNRS. Il a été secrétaire général du SNCS les années 1996 et 1997.

Jean-Paul était apprécié de tous pour sa gentillesse, sa rigueur et sa disponibilité.

toire d'aérothermique de Meudon. Malheureusement, le laboratoire a été fermé et les personnels dispersés sur plusieurs centres.

Pierre a terminé sa carrière au Laboratoire d'informatique pour la mécanique et les sciences de l'ingénieur, le LIMSI, où il a introduit une composante expérimentale de la mécanique des fluides grâce à laquelle le contrôle des écoulements est bien meilleur de nos jours.

Au bureau national du SNCS, Pierre avait en charge les dossiers des collègues en grande difficulté professionnelle et personnelle. Un travail ardu, dont les issues positives sont trop peu nombreuses. Pierre était aussi un élément indispensable de la logistique du syndicat lors des manifestations parisiennes. La présence de banderoles, d'un ballon « Recherche » gonflé, d'une sonorisation efficace... nous les devons à Pierre.

Il a été secrétaire général du SNCS les années 1994 et 1995.

Il a aussi été un militant actif du Comité d'action et d'entraide sociales du CNRS, le CAES, où il a participé à différentes activités. Il a été le principal créateur du club « montagne ».

Ceux qui ont connu Pierre se souviendront de sa gentillesse, de son empathie et de son dévouement.

entraide sociale

colonies de vacances

chèques vacances
week-ends spectacles

enfance

solidarité villages vacances

culture

inserm

voyages séjours

retraites

comité d'entreprise

vacances

mixité sociale

handicap aides

conseils

imprévus

sport caes

prestations

prêt

jeunesse

subventions

cnrs

bons plans

loisirs

VOTE DU

15 AVRIL

AU

9 MAI

A

L'Inserm

ELECTIONS

VOTE DU

15 AVRIL

AU

22 MAI

AU

CNRS

**Ingénieur.es
Chercheur.es
Technicien.nes
Administratif.ves**

Retraité.es

CDI

CDD

VOTEZ

pour les listes présentées par le

SNCS-FSU

aux **CAES** du **CNRS**

et de **L'Inserm**



Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata

COMME NOUS,
NOTRE BANQUE MISE
SUR LE COLLECTIF

#notrepointcommun

Découvrez la CASDEN, la banque coopérative de la Fonction publique.
Elle a créé un système inédit d'épargne à Points* : l'épargne de tous
permet à chacun de réaliser ses projets.

Tous fonctionnaires au service du collectif

*Les Points cumulés dans le cadre du Programme 1,2,3 CASDEN sont comptabilisés chaque fin de mois.